

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SEINE ET MARNE

Arrondissement de TORCY

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS - VALLEE DE LA MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ANNEE 2017

NUMERO 9 - MAI / JUIN 2017

Edité le 21 juillet 2017

SOMMAIRE

	<u>Page</u>
<u>Première partie : Délibérations du Conseil Communautaire</u>	7
- Délibération n°170501 du 18 mai 2017 : Désignation des représentants de la CAPVM au sein du comité du Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF)	8
- Délibération n°170503 du 18 mai 2017 : Convention de mise à disposition de personnels (hors RH) de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la CAPVM pour l'année 2016 – Modificatif	9
- Délibération n°170504 du 18 mai 2017 : Conditions de recrutement du directeur artistique responsable des projets culturels du territoire	10
- Délibération n°170506 du 18 mai 2017 : Création d'une vacation de médiation préventive pour les bassins aquatiques lors des jours de forte affluence	11
- Délibération n°170509 du 18 mai 2017 : Fixation des tarifs des conservatoires – Réseau d'enseignement artistique en musique danses et théâtre – Année scolaire 2017/2018	12
- Délibération n°170529 du 18 mai 2017 : Attribution d'une subvention à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « La Ferme du Buisson » pour l'année 2017 – Convention de participation financière	22
- Délibération n°170531 du 18 mai 2017 : Opérations Premières Pages, demande de labellisation et de subvention auprès du Ministère de la Culture et de la Communication	22
- Délibération n°170534 du 18 mai 2017 : Approbation du budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne	23
- Délibération n°170535 du 18 mai 2017 : Convention avec le conseil départemental de Seine et Marne pour la mise en œuvre de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour	24
- Délibération n°170547 du 18 mai 2017 : Compétence Habitat et Gens du Voyage – Définition de l'intérêt communautaire	25
- Délibération n°170548 du 18 mai 2017 : Elargissement du périmètre géographique du dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés en vigueur	28
- Délibération n°170549 du 18 mai 2017 : Présentation du protocole de relogement du quartier de l'Arche Guédon à Torcy	29
- Délibération n°170550 du 18 mai 2017 : Autorisation donnée au Président d'acquérir en VEFA 47 places de stationnement auprès du Consortium Français pour l'Habitation (CFH)	29
- Délibération n°170551 du 18 mai 2017 : Rétrocession des anciens locaux de la Maison de la Justice et du Droit de Chelles à la commune de Chelles	30
- Délibération n°170552 du 18 mai 2017 : Cession des parcelles AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149 sises à Chelles 2/4 avenue François Mitterrand au profit de la M2CA	31
- Délibération n°170553 du 18 mai 2017 : Levée d'option sur crédit-bail des ateliers locatifs sis 5 rue de Valengielier à Chelles	32
- Délibération n°170560 du 18 mai 2017 : Charte qualité des réseaux d'assainissement	33
- Délibération n°170563A du 18 mai 2017 : Avenant de prorogation à 2020 du délai d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier en politique de la ville "Schweitzer Laennec" avec le bailleur Marne et Chantereine Habitat	34
- Délibération n°170563B du 18 mai 2017 : Avenant de prorogation à 2020 du délai d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier en politique de la ville "Grande Prairie" avec les bailleurs Logement Francilien et Marne et Chantereine Habitat	35
- Délibération n°170563C du 18 mai 2017 : Avenant de prorogation à 2020 du délai d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier en politique de la ville "Les Deux Parcs-Luzard" avec le bailleur Trois Moulins Habitat	37
- Délibération n°170563D du 18 mai 2017 : Avenant de prorogation à 2020 du délai d'utilisation de l'abattement de TFPB dans le quartier en politique de la ville "Les Deux Parcs-Luzard" avec le bailleur France Habitation	38
- Délibération n°170564 du 18 mai 2017 : Bilan suivi annuel de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUSP) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB	39
- Délibération n°170565 du 18 mai 2017 : Rapport annuel bilan-évaluation des trois contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne	40
- Délibération n°170601 du 29 juin 2017 : Désignation d'un délégué au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tourman (SIETOM) pour la commune de Roissy-en-Brie	41

- Délibération n°170602 du 29 juin 2017 : Modification de la représentation de la communauté d'agglomération PVM au sein du conseil d'établissement du lycée Gérard de Nerval à Noisiel	42
- Délibération n°170603 du 29 juin 2017 : Désignation d'un délégué à la Maison Intercommunale de l'insertion et de l'Emploi (M2IE)	43
- Délibération n°170604 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Aménagement de l'espace	44
- Délibération n°170605 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité	45
- Délibération n°170606 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire relatif à l'éclairage public et la signalisation tricolore lumineuse	46
- Délibération n°170607 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »	47
- Délibération n°170608 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence Emploi – Insertion – Formation professionnelle	48
- Délibération n°170609 du 29 juin 2017 : Définition de l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire Développement économique	49
- Délibération n°170610 du 29 juin 2017 : Participation à la protection sociale complémentaire	50
- Délibération n°170614A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget principal - Exercice 2016	51
- Délibération n°170614B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget principal - Exercice 2016	53
- Délibération n°170615 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation du budget principal - Exercice 2016	55
- Délibération n°170616A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe eau - Exercice 2016	55
- Délibération n°170616B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe eau - Exercice 2016	57
- Délibération n°170617 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe eau - Exercice 2016	59
- Délibération n°170618A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016	59
- Délibération n°170618B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016	61
- Délibération n°170619 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Marne-la-Vallée / Val Maubuée - Exercice 2016	63
- Délibération n°170620A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016	63
- Délibération n°170620B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe du restaurant communautaire - Exercice 2016	65
- Délibération n°170621 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe restaurant communautaire - Exercice 2016	67
- Délibération n°170622A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016	67
- Délibération n°170622B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016	69
- Délibération n°170623 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation - Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine - Exercice 2016	71
- Délibération n°170624A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016	71
- Délibération n°170624B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016	73
- Délibération n°170625 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe immeubles de rapport - Exercice 2016	75
- Délibération n°170626A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016	75

- Délibération n°170626B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016	77
- Délibération n°170627 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne - Exercice 2016	79
- Délibération n°170628A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016	80
- Délibération n°170628B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe canalisation transport - Exercice 2016	81
- Délibération n°170629 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat d'exploitation du budget annexe canalisation transport - Exercice 2016	83
- Délibération n°170630A du 29 juin 2017 : Compte de gestion - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016	83
- Délibération n°170630B du 29 juin 2017 : Compte administratif - Budget annexe du Nautil - Exercice 2016	85
- Délibération n°170631 du 29 juin 2017 : Affectation du résultat de fonctionnement du budget annexe Nautil - Exercice 2016	87
- Délibération n°170632 du 29 juin 2017 : Fixation du coefficient multiplicateur de taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) de la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne	87
- Délibération n°170634A du 29 juin 2017 : Compte de gestion de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016	88
- Délibération n°170634B du 29 juin 2017 : Compte administratif de l'Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine – Exercice 2016	90
- Délibération n°170639 du 29 juin 2017 : Adoption d'un nouveau dispositif d'aide en faveur du parc public	92
- Délibération n°170640 du 29 juin 2017 : Installation de la Conférence Intercommunale du Logement	93
- Délibération n°170641 du 29 juin 2017 : Proposition d'exemption de la commune de Croissy-Beaubourg du dispositif SRU	94
- Délibération n°170643 du 29 juin 2017 : ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy –Compte-rendu d'activité à la collectivité locale (CRACL) 2016	95
- Délibération n°170644 du 29 juin 2017 : ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer l'acte authentique de vente du terrain (lot 4B) du SDIS 77 avec l'EPAMARNE	95
- Délibération n°170645 du 29 juin 2017 : ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy – Autorisation donnée au Président de signer une convention financière avec EPAMARNE pour l'acquisition du terrain du SDIS 77	96
- Délibération n°170647 du 29 juin 2017 : Cession des parcelles B 1391 et 1392 sises 33 et 33 bis avenue Jean Jaurès a Brou-sur-Chantereine	98
- Délibération n°170648 du 29 juin 2017 : Cession à titre onéreux à l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat d'une portion de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles pour une contenance d'environ 600 m2	99
- Délibération n°170652 du 29 juin 2017 : Adoption du budget de dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes	99
- Délibération n°170653 du 29 juin 2017 : Construction d'un conservatoire de musique, de danse et de théâtre au 107 avenue de la république à Pontault-Combault – Approbation du programme et de l'enveloppe financière – Autorisation de lancement des dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses	101
- Délibération n°170654 du 29 juin 2017 : Projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Autorisation de lancement de dossiers de consultation des entreprises – Autorisations administratives diverses	103
- Délibération n°170655 du 29 juin 2017 : Programmation 2017 des actions de mise en œuvre des contrats de ville retenues dans le cadre de l'appel à projets Etat	105
- Délibération n°170656 du 29 juin 2017 : Rapport d'activité 2016 de la CA PVM	106
- Délibération n°170657 du 29 juin 2017 : Rapport d'activité du délégataire sur le marché couvert de la ville de Pontault-Combault	107
- Délibération n°170658 du 29 juin 2017 : Motion de soutien au CIDFF 77 (Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles de Seine-et-Marne)	108

	<u>Page</u>
<u>Deuxième Partie : Décisions du Bureau Communautaire</u>	109
- Décision n°170501 du 04 mai 2017 : Mise à jour du tableau des effectifs – Budget principal	110
- Décision n°170504 du 04 mai 2017 : Rapport d'activités 2015 du Syndicat Intercommunal de la passerelle du moulin	111
- Décision n°170601 du 15 juin 2017 : Modification des conditions de recrutement d'une chargée d'études urbaines au pôle aménagement, études urbaines, renouvellement urbain secteur OIN	112
- Décision n°170603 du 15 juin 2017 : Conditions de recrutement d'une chargée de communication	115
<u>Troisième Partie : Arrêtés du Président</u>	117
- Arrêté n°170501 du 03 mai 2017 : Fermeture du Bureau d'Accueil et de Services aux Entreprises (BASE) à Noisiel le vendredi 26 mai 2017	118
- Arrêté n°170502 du 04 mai 2017 : Ouverture exceptionnelle au Public de la médiathèque François Mitterrand à Pontault Combault dans le cadre du Printemps du numérique des médiathèques	118
- Arrêté n°170503 du 05 mai 2017 : Ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque d'Emery Raphaël-Cuevas le mardi 6 juin 2017 afin de recevoir des élèves de l'Ecole Élémentaire du Bois d'Emery, leurs enseignants et leurs parents, de 18H à 20H	119
- Arrêté n°170504 du 05 mai 2017 : Commission Intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne - Désignation de membres complémentaires	119
- Arrêté n°170509 du 11 mai 2017 : Désignation d'un représentant titulaire au sein du conseil d'administration de l'Epamarne	121
- Arrêté n°170530 du 12 mai 2017 : Nomination de Mme Emmanuelle BOUGET en qualité de mandataire suppléant de la régie du Centre nautique de VAIRES-SUR-MARNE	121
- Arrêté n°170531 du 12 mai 2017 : Nomination de Mme Emmanuelle BOUGET en qualité de mandataire suppléant de la régie du Centre nautique Robert PREAULT à CHELLES	122
- Arrêté n°170551 du 23 mai 2017 : Cessation des fonctions de régisseur principale de Madame Ferroudja KHEMICI en qualité de régisseur de la régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à CHELLES	123
- Arrêté n°170552 du 23 mai 2017 : Nomination de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à CHELLES et de Madame Ferroudja KHEMICI mandataire suppléante	124
- Arrêté n°170601 du 01 juin 2017 : Fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil pour travaux de réhabilitation de l'accueil de l'espace	125
- Arrêté n°170602 du 01 juin 2017 : Fermeture de l'espace aquatique et du bassin d'aquagym de l'espace forme de l'équipement sportif Le Nautil pour vidange	125
- Arrêté n°170603 du 06 juin 2017 : Fermeture du réseau des piscines de Paris Vallée de la Marne pour arrêté technique obligatoire (piscine de l'arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville, piscine Robert Préault à Chelles, piscine de Vaires Sur Marne) - Annule et remplace l'arrêté n° 170322	126
- Arrêté n°170605 du 06 juin 2017 : Fermeture des espaces escalade et forme de l'équipement sportif Le Nautil pour restructuration complète du hall d'accueil	127
- Arrêté n°170623 du 19 juin 2017 : Nomination de Madame Laëtitia MARQUES en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY	127
- Arrêté n°170624 du 19 juin 2017 : Nomination de Madame Marthe MAPAGA en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon à TORCY	128
- Arrêté n°170643 du 21 juin 2017 : Nomination de Mme Angèle LAURENT en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à CHELLES	129
- Arrêté n°170644 du 21 juin 2017 : Nomination de Mme Angèle LAURENT en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique de VAIRES-SUR-MARNE	130
- Arrêté n°170647 du 26 juin 2017 : Fermeture des médiathèques intercommunales pendant la période estivale 2017	131

	<u>Page</u>
- Arrêté n°170652 du 27 juin 2017 : Fermeture du restaurant communautaire du centre technique intercommunal de Croissy Beaubourg du lundi 10 juillet au vendredi 1er septembre 2017 inclus	134
- Arrêté n°170655 du 28 juin 2017 : Nomination de Steven SAEZ en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne	135
- Arrêté n°170656 du 28 juin 2017 : Nomination de Steven SAEZ en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles	136
- Arrêté n°170657 du 28 juin 2017 : Nomination de Julien LE FLOCH en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne	137
- Arrêté n°170658 du 28 juin 2017 : Nomination de Julien LE FLOCH en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles	138
- Arrêté n°170659 du 28 juin 2017 : Nomination de Emilie LEPAUX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne	139
- Arrêté n°170660 du 28 juin 2017 : Nomination de Emilie LEPAUX en qualité de mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles	140
- Arrêté n°170661 du 28 juin 2017 : Aménagement d'horaires d'ouverture au public pour les maisons de la justice et du droit de Chelles, Noisiel et Pontault-Combault pour la période du 3 juillet au 1er septembre 2017 inclus	141
- Arrêté n°170670 du 30 juin 2017 : Nomination de Monsieur BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles et de Mesdames KHEMICI, BEZZA, VALENZISI, LAMON et Monsieur ESTRADÉ en qualité de mandataires suppléants	142
<u>Quatrième Partie : Décisions du Président</u>	144
- Décision n°170512 du 12 mai 2017 : Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France dans le cadre de l'accompagnement par la DRAC Ile de France des projets des conservatoires classés	145
- Décision n°170527 du 12 mai 2017 : Aliénation de douze véhicules du Centre Technique Intercommunal de la CAPVM pour cession et destruction par la Société BIG BENNES	145
- Décision n°170528 du 12 mai 2017 : Constitution d'une servitude d'entretien et de passage sur la parcelle cadastrée A 1712 à Torcy appartenant à la Société Immobilière de Noisiel	147
- Décision n°170535 du 15 mai 2017 : Autorisation donnée au Président de candidater à l'AMI régional "100 quartiers innovants et écologiques" pour la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy	147
- Décision n°170549 du 31 mai 2017 : Demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau Seine-Normandie - Travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement rue de la Chaussée à Pontault-Combault - Programme 2017	148
- Décision n°170604 du 01 juin 2017 : Autorisation donnée au Président de candidater à l'AMI de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie "Initiative biodiversité" pour la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy	149
- Décision n°170625 du 06 juin 2017 : Création de la régie d'avances pour le centre culturel Les Passerelles à PONTAULT-COMBAULT : modification de la décision n° 160265	150
- Décision n°170626 du 12 juin 2017 : Création de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des Gens du Voyage de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY-EN-BRIE : modification de la décision n°160613	150
- Décision n°170663 du 30 juin 2017 : Etablissement de servitudes de passage de canalisation et d'entretien et de réparations au Ru de Chantereine et à la canalisation via les parcelles B637, 996, 1966 et 1999 sises rue Pasteur et Avenue Jean Jaurès à BROU-SUR-CHANTEREINE	151
<u>Cinquième Partie : Annexes</u>	154
- Bilan suivi annuel de la mise en œuvre de la gestion urbaine et sociale de proximité (GUPS) dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB (<i>délibération n°170564 du 18 mai 2017</i>)	155
- Synthèse bilan annuel des trois contrats de ville de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne (<i>délibération n°170565 du 18 mai 2017</i>)	168

PREMIERE PARTIE

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CA PARIS –VALLEE DE LA MARNE AU SEIN DU COMITE DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 44
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5711-1,
- VU L'article 11 modifié de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 6 des statuts du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF),
- CONSIDERANT Que la compétence eau potable est donc exercée de plein droit par la CA PVM sur l'ensemble de son périmètre depuis le 1^{er} janvier 2017 et que l'EPCI est substitué au sein du SEDIF en lieu et place des trois **communes précédemment membres (Brou-sur-Chantereine, Chelles, Vaires-sur-Marne)**.
- CONSIDERANT Que par conséquence les mandats des délégués des villes de Brou-sur-Chantereine, Chelles et Vaires-sur-Marne (Villes anciennement adhérentes au SEDIF) sont donc caducs depuis le 1^{er} janvier 2017.
- IL Y A LIEU De désigner les représentants de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PROCEDE A la désignation des représentants de la CA au sein du SEDIF pour les trois communes concernées.

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Sont candidats :
Titulaire : M. Antonio DE CARVALHO
Suppléant : Mme Hélène GERVAIS

CHELLES :

Sont candidats :
Titulaire : M. Laurent DILOUYA
Suppléant : M. Jacques PHILIPPON

VAIRES-SUR-MARNE :

Sont candidats :
Titulaire : M. Jean-Paul BOURRE
Suppléant : M. Roger STADTFELD

VU Les résultats du scrutin,

Sont désignés, à l'unanimité des suffrages exprimés :

BROU-SUR-CHANTEREINE :

Titulaire : M. Antonio DE CARVALHO
Suppléant : Mme Hélène GERVAIS

CHELLES :

Titulaire : M. Laurent DILOUYA
Suppléant : M. Jacques PHILIPPON

VAIRES-SUR-MARNE :

Titulaire : M. Jean-Paul BOURRE
Suppléant : M. Roger STADTFELD

pour siéger au sein du Syndicat Des Eaux d'Ile de France (SEDIF).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNELS (hors RH) DE LA VILLE DE ROISSY EN BRIE AUPRÈS DE LA CA PARIS VALLÉE DE LA MARNE POUR L'ANNÉE 2016-MODIFICATIF.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 44
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-4-1, 2 et 3,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 108-3,
- VU Le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- VU La loi n°2010-1563 portant réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 66,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 30 juin 2016 portant convention de mise à disposition de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie (hors RH) auprès de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pour assurer le bon fonctionnement des services et dans un souci de rationalisation des coûts,
- CONSIDERANT Que la mise à disposition des personnels adjoints techniques a dû être prolongée à compter du 1^{er} septembre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016,
- CONSIDERANT Par ailleurs que ladite convention dans son ensemble doit pouvoir être renouvelée,
- CONSIDÉRANT L'avis du Comité Technique en date du 16 mars 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

AUTORISE Monsieur le Président à signer une nouvelle convention avec la ville de Roissy-en-Brie prévoyant la mise à disposition de certains personnels de la ville de Roissy-en-Brie auprès de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, pendant l'année civile 2016, convention renouvelable tacitement par période d'un an.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la CAPVM.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT DU DIRECTEUR ARTISTIQUE RESPONSABLE DES PROJETS CULTURELS DU TERRITOIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 44
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantierine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, articles 3-3 2° et 34, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,

CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de directeur artistique responsable des projets culturels du territoire au sein de la direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale, dont le profil et les qualités requis sont :

- Niveau Bac +3 minimum
- Grande disponibilité
- Aptitudes relationnelles et rédactionnelles
- Excellente connaissance du secteur du spectacle vivant et de la création
- Connaissance du fonctionnement de l'administration publique

CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par un candidat contractuel de la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De pourvoir l'emploi de directeur artistique responsable des projets culturels du territoire au sein de la direction du spectacle vivant et de la coopération culturelle intercommunale, par contrat d'engagement, par un candidat non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :

- Un DEUG d'histoire
- Diplôme de l'Ecole Supérieure d'Art Dramatique (ESAD)
- Certificat professionnel de Niveau II d'administrateur de spectacle vivant

Il possède une expérience professionnelle de près de 2 ans en qualité d'administrateur de production pour la compagnie Teknaï, de 4 années en qualité d'administrateur de la Nef, de 1 an et demi en qualité de secrétaire général du Clastic Théâtre à Clichy et près de 2 ans en qualité Directeur du Théâtre Rutebeuf à Clichy

FIXE Les modalités de recrutement suivantes :

- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
- Grade d'attaché, catégorie A, au 6^{ème} échelon, à temps complet,
- Durée du contrat : 1 an, renouvelable selon la réglementation en vigueur
- Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.

PRECISE Que l'intéressé aura pour missions :

- Programmer et mettre en œuvre l'activité artistique et l'élaboration et la mise en œuvre de projets culturels innovants / participatifs.
- En tant que membre de l'équipe de direction, en lien avec le Directeur du Spectacle Vivant et de la Coopération Culturelle Intercommunale et le Directeur Technique, il participera également aux activités suivantes :
 - Supervision de la production des documents et des actes administratifs,
 - Elaboration des budgets prévisionnels, suivi de l'exécution budgétaire,
 - Etablissement et/ou supervision, sur le plan administratif et financier, des contrats, des conventions, des actes d'engagements, avec les artistes,
 - Encadrement d'une équipe,
 - Planification des activités en fonction des contraintes du service,
 - Développement et entretien des réseaux professionnels dans l'objectif de promouvoir des échanges entre établissements.

PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : CREATION D'UNE VACATION DE MEDIATION PREVENTIVE POUR LES BASSINS AQUATIQUES LORS DES JOURS DE FORTE AFFLUENCE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération "Marne et Chantereine", "Marne la Vallée - Val Maubuée" et "Brie Francilienne" et création de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à compter du 1^{er} janvier 2016,

VU La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- CONSIDERANT** Le fonctionnement des bassins aquatiques du territoire et la nécessité d'adapter leur gestion selon les impératifs constatés,
- ENTENDU** L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de créer une vacation de médiation préventive pour les bassins aquatiques lors des jours de forte affluence.
- APRES EN AVOIR DELIBERE,**
- DECIDE** De créer une vacation pour la réalisation d'une médiation préventive au sein des bassins aquatiques du territoire, en fonction de la météo et de l'affluence des usagers, par le recrutement ponctuel d'agents de médiation et de prévention qui auront les missions suivantes :
- Etre présent et faire une veille préventive sur l'ensemble du site des bassins aquatiques du territoire,
 - Résoudre des situations conflictuelles entre individus,
 - Orienter les usagers vers les services, faire respecter le règlement des bassins aquatiques et consolider le lien social ;
- AUTORISE** Monsieur le Président à signer les contrats de vacations à venir, entre la Communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et les agents de médiation et de prévention recrutés ponctuellement ;
- FIXE** Le montant de la vacation sur un taux horaire, avec deux niveaux de responsabilité :
- Agent de médiation et de prévention : 12 euros net pour une heure d'intervention (congés payés inclus)
 - Agent de médiation de prévention avec mission de coordination : 13 euros net pour une heure d'intervention (congés payés inclus)
- La rémunération sera établie mensuellement après la transmission par la direction des bassins aquatiques, d'un état des heures effectuées par l'intéressé ;
- PRECISE** Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : **FIXATION DES TARIFS DES CONSERVATOIRES DE PARIS-VALLEE DE LA MARNE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**

.
Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- CONSIDERANT que consécutivement à la fusion des communautés d'agglomération de Marne et Chantreine, du Val Maubuée et de la Brie Francilienne, il convient, d'harmoniser les tarifs des conservatoires. Chacun des conservatoires ayant une offre pédagogique et une tarification dont les modalités sont différentes.
- CONSIDERANT qu'en l'attente des résultats d'une étude approfondie, il est proposé pour la rentrée 2017/2018 d'augmenter les tarifs actuels de l'inflation prévue dans la Loi de Finances 2017 (+0.8%), de fixer des principes de tarification à l'ensemble des conservatoires du territoire et d'unifier la tarification du conservatoire de Pontault - Roissy.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le vice-président chargé des équipements et de la politique culturelle communautaire,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE**
- Pour l'année 2017/2018 :
- D'AUGMENTER les tarifs des conservatoires du territoire de Paris-Vallée de la Marne du montant de l'inflation (+0,8%).
- D'UNIFIER les tarifs du conservatoire de Pontault - Roissy.
- D'HARMONISER la tarification du forfait « participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux ».
- D'HARMONISER les tarifs applicables aux élèves « extérieurs » en fixant un prix forfaitaire indépendant du niveau de ressources des familles.
- D'APPLIQUER un tarif différencié pour les seuls élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée (CRD) dont le lieu de résidence est en dehors du territoire de Paris-Vallée de la Marne mais situé en Seine et Marne. Dans cette hypothèse, le tarif maximum de chaque grille sera majoré de 25%.
- D'APPLIQUER le quotient familial calculé sur la base du relevé d'imposition de l'année N-2 pour les conservatoires du secteur centre (ancien territoire Val Maubuée).
- DE FIXER Les droits d'inscription à 20€ pour les élèves du territoire et 30€ pour les élèves « extérieurs ».
- DE FIXER le tarif de location d'instrument à 100€ par an.
- DIT que pour les autres prestations les tarifs demeurent inchangées et revalorisés de 0.8%. Ils sont fixés conformément aux tableaux joints en annexe.
- DIT que les tarifs des conservatoires de Pontault - Roissy sont unifiés conformément aux tableaux joints en annexe.
- DIT que les tarifs des élèves extérieurs au territoire sont harmonisés conformément aux tableaux joints en annexe.
- DIT que les élèves du département bénéficieront au Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) d'un tarif adapté conformément aux tableaux ci-après :

GRILLES TARIFAIRES DES CONSERVATOIRES PARIS-VALLEE DE LA MARNE

Année scolaires 2017/2018

Eléments de facturation forfaitaires pour l'ensemble du territoire	Tarifs annuels 2017/2018 en euros
Location d'instrument	100€/an
Droits d'inscription	
- pour les élèves du territoire	20,00 €
- pour les élèves hors territoire	30,00 €
Activités complémentaires :	
Stage	
Tarif par journée :	
- pour les élèves du territoire	11,59 €
- pour les élèves hors territoire	23,18 €
Forfait « participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux »	
- pour les élèves du territoire	46,37€/an
- pour les élèves hors territoire	69,55€/an

Secteur Nord

PARCOURS D'VEUIL

Tranches			Tarifs trimestriels selon le nombre d'enfants à charge		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	0,00 €	950,00 €	9,47 €	8,09 €	6,72 €
B	950,01 €	1 350,00 €	13,59 €	12,22 €	10,84 €
C	1 350,01 €	1 650,00 €	17,72 €	16,34 €	14,97 €
D	1 650,01 €	1 950,00 €	21,84 €	20,47 €	19,09 €
E	1 950,01 €	2 250,00 €	25,96 €	24,59 €	23,21 €
F	2 250,01 €	2 550,00 €	30,09 €	28,71 €	27,34 €
G	2 550,01 €	2 900,00 €	34,21 €	32,84 €	31,46 €
H	2 900,01 €	3 300,00 €	38,33 €	36,96 €	35,59 €
I	3 300,01 €	3 700,00 €	42,46 €	41,08 €	39,71 €
J	3 700,01 €	4 100,00 €	46,58 €	45,21 €	43,83 €
K	4 100,01 €	4 500,00 €	50,71 €	49,33 €	47,96 €
L	4 500,01 €	5 000,00 €	54,83 €	53,45 €	52,08 €
M	5 000,01 €	5 500,00 €	58,95 €	57,58 €	56,20 €
N	5 500,01 €	6 000,00 €	63,08 €	61,70 €	60,33 €
O	6000,01€ et plus		67,20 €	65,83 €	64,45 €
Extérieurs			171,36 €		

Formation musicale seule (participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux comprise)

Tranches			Tarifs trimestriels selon le nombre d'enfants à charge		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	0,00 €	950,00 €	9,47 €	8,09 €	6,72 €
B	950,01 €	1 350,00 €	13,59 €	12,22 €	10,84 €
C	1 350,01 €	1 650,00 €	17,72 €	16,34 €	14,97 €
D	1 650,01 €	1 950,00 €	21,84 €	20,47 €	19,09 €
E	1 950,01 €	2 250,00 €	25,96 €	24,59 €	23,21 €
F	2 250,01 €	2 550,00 €	30,09 €	28,71 €	27,34 €
G	2 550,01 €	2 900,00 €	34,21 €	32,84 €	31,46 €
H	2 900,01 €	3 300,00 €	38,33 €	36,96 €	35,59 €
I	3 300,01 €	3 700,00 €	42,46 €	41,08 €	39,71 €
J	3 700,01 €	4 100,00 €	46,58 €	45,21 €	43,83 €
K	4 100,01 €	4 500,00 €	50,71 €	49,33 €	47,96 €
L	4 500,01 €	5 000,00 €	54,83 €	53,45 €	52,08 €
M	5 000,01 €	5 500,00 €	58,95 €	57,58 €	56,20 €
N	5 500,01 €	6 000,00 €	63,08 €	61,70 €	60,33 €
O	6000,01€ et plus		67,20 €	65,83 €	64,45 €
Extérieur			171,36 €		

PARCOURS DE PRATIQUE

participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux + soutien instrumental/ vocal (ou formation instrumentale/vocale seule)

			Tarifs trimestriels selon le nombre d'enfants à charge		
Tranches			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	0,00 €	950,00 €	14,20 €	12,14 €	10,08 €
B	950,01 €	1 350,00 €	20,39 €	18,33 €	16,27 €
C	1 350,01 €	1 650,00 €	26,57 €	24,51 €	22,45 €
D	1 650,01 €	1 950,00 €	32,76 €	30,70 €	28,64 €
E	1 950,01 €	2 250,00 €	38,95 €	36,86 €	34,82 €
F	2 250,01 €	2 550,00 €	45,13 €	43,07 €	41,01 €
G	2 550,01 €	2 900,00 €	51,32 €	49,25 €	47,19 €
H	2 900,01 €	3 300,00 €	57,50 €	55,44 €	53,38 €
I	3 300,01 €	3 700,00 €	63,69 €	61,63 €	59,56 €
J	3 700,01 €	4 100,00 €	69,87 €	67,81 €	65,75 €
K	4 100,01 €	4 500,00 €	76,06 €	74,00 €	71,93 €
L	4 500,01 €	5 000,00 €	82,24 €	80,18 €	78,12 €
M	5 000,01 €	5 500,00 €	88,43 €	86,37 €	84,31 €
N	5 500,01 €	6 000,00 €	94,61 €	92,55 €	90,49 €
O	6000,01€ et plus		100,80 €	98,74 €	96,68 €
Extérieur			171,36 €		

PARCOURS D'ETUDES

Formation musicale+Formation instrumentale/vocale+ participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux

			Tarifs trimestriels selon le nombre d'enfants à charge		
Tranches			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
A	0,00 €	950,00 €	18,94 €	16,19 €	13,44 €
B	950,01 €	1 350,00 €	27,19 €	24,44 €	21,69 €
C	1 350,01 €	1 650,00 €	35,43 €	32,68 €	29,93 €
D	1 650,01 €	1 950,00 €	43,68 €	40,93 €	38,18 €
E	1 950,01 €	2 250,00 €	51,93 €	49,18 €	46,43 €
F	2 250,01 €	2 550,00 €	60,17 €	57,43 €	54,68 €
G	2 550,01 €	2 900,00 €	68,42 €	65,67 €	62,92 €
H	2 900,01 €	3 300,00 €	76,67 €	73,92 €	71,17 €
I	3 300,01 €	3 700,00 €	84,92 €	82,17 €	79,42 €
J	3 700,01 €	4 100,00 €	93,16 €	90,41 €	87,67 €
K	4 100,01 €	4 500,00 €	101,41 €	98,66 €	95,91 €
L	4 500,01 €	5 000,00 €	109,66 €	106,91 €	104,16 €
M	5 000,01 €	5 500,00 €	117,91 €	115,16 €	112,41 €
N	5 500,01 €	6 000,00 €	126,15 €	123,40 €	120,65 €
O	6000,01€ et plus		134,40 €	131,65 €	128,90 €
Extérieur			228,31 €		

MISSION CONSEIL*

			Tarifs trimestriels selon le nombre d'enfants à charge		
			1 enfant	2 enfants	3 enfants et +
Tranches					
A	0,00 €	950,00 €	35,13 €	34,36 €	33,60 €
B	950,01 €	1 350,00 €	37,42 €	36,65 €	35,89 €
C	1 350,01 €	1 650,00 €	39,71 €	38,95 €	38,18 €
D	1 650,01 €	1 950,00 €	42,00 €	41,24 €	40,47 €
E	1 950,01 €	2 250,00 €	44,29 €	43,53 €	42,76 €
F	2 250,01 €	2 550,00 €	46,58 €	45,82 €	45,05 €
G	2 550,01 €	2 900,00 €	48,87 €	48,11 €	47,35 €
H	2 900,01 €	3 300,00 €	51,16 €	50,40 €	49,64 €
I	3 300,01 €	3 700,00 €	53,45 €	52,69 €	51,93 €
J	3 700,01 €	4 100,00 €	55,75 €	54,98 €	54,22 €
K	4 100,01 €	4 500,00 €	58,04 €	57,27 €	56,51 €
L	4 500,01 €	5 000,00 €	60,33 €	59,56 €	58,80 €
M	5 000,01 €	5 500,00 €	62,62 €	61,85 €	61,09 €
N	5 500,01 €	6 000,00 €	64,91 €	64,15 €	63,38 €
O	6000,01€ et plus		67,20 €	66,44 €	65,67 €
Extérieur			171,36 €		

* La Mission conseil est un soutien technique (conseil et entraînement, de type « coaching ») d'une pratique instrumentale ou vocale, à raison de 8 heures réparties sur l'année, équivalant à une ½ heure tous les 15 jours. Ce parcours s'adresse aux musiciens justifiant d'une pratique autonome ou d'un niveau de fin de 2e cycle.

Secteur Centre

MUSIQUE OU THÉÂTRE FORFAIT 1 (Tarifs trimestriels applicables en euros)					
Quotient	Ressources mensuelles		Adulte/famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
1	0,00	741,68	16,63	15,12	13,61
2	741,69	896,21	25,70	23,69	20,66
3	896,22	1 050,70	30,24	28,22	24,70
4	1 050,71	1 205,20	35,28	32,26	28,73
5	1 205,21	1 359,73	39,82	36,79	32,26
6	1 359,74	1 514,23	44,86	41,33	36,29
7	1 514,24	1 668,76	49,39	45,36	40,32
8	1 668,77	1 823,25	54,43	49,90	43,85
9	1 823,26	1 977,79	58,97	54,43	47,88
10	1 977,80	2 132,28	64,01	58,97	51,91
11	2 132,29	2 286,78	68,54	63,00	55,44
12	2 286,79	2 441,31	73,58	67,54	59,47
13	2 441,32	2 595,80	78,12	72,07	63,50
14	2 595,81	2 750,33	83,16	76,61	67,03
15	2 750,34	2 904,83	87,70	80,64	71,06
16	2 904,84	3 059,36	92,74	85,18	75,10
17	3 059,37	3 213,86	97,27	89,71	79,13
18	3 213,87	3 368,39	102,31	94,25	82,66
19	3 368,40	3 522,88	106,85	98,28	86,69
20	3 522,89	3 677,38	111,89	102,82	90,72
21	3 677,39	3 831,91	116,42	107,35	94,25
22	3 831,92	3 986,41	121,46	111,89	98,28
23	3 986,42	4 140,94	126,00	115,92	102,31
24	4 140,95	4 295,43	131,04	120,46	105,84
25	4 295,44	4 449,96	135,58	124,99	109,87
26	4 449,97	4 604,50	140,62	129,02	113,90
27	4 604,51	4 759,03	145,15	133,56	117,43
28	4 759,04		152,21	140,11	123,48
Seine-et-Marne (Elèves du CRD)				190,51	
Extérieurs				228,31	
CHAMS-Hors Paris-Vallée de la Marne				152,21	

MUSIQUE OU THEÂTRE FORFAIT 2 (Tarifs trimestriels applicables en euros)					
Quotient	Ressources mensuelles		Adulte/famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
1	0,00	741,68	12,60	11,59	10,08
2	741,69	896,21	19,15	17,64	15,62
3	896,22	1 050,70	22,68	21,17	18,65
4	1 050,71	1 205,20	26,21	24,19	21,67
5	1 205,21	1 359,73	30,24	27,72	24,19
6	1 359,74	1 514,23	33,77	30,74	27,22
7	1 514,24	1 668,76	37,30	34,27	30,24
8	1 668,77	1 823,25	40,82	37,80	33,26
9	1 823,26	1 977,79	44,35	40,82	35,78
10	1 977,80	2 132,28	47,88	44,35	38,81
11	2 132,29	2 286,78	51,41	47,38	41,83
12	2 286,79	2 441,31	54,94	50,90	44,86
13	2 441,32	2 595,80	58,97	53,93	47,38
14	2 595,81	2 750,33	62,50	57,46	50,40
15	2 750,34	2 904,83	66,02	60,48	53,42
16	2 904,84	3 059,36	69,55	64,01	56,45
17	3 059,37	3 213,86	73,08	67,54	59,47
18	3 213,87	3 368,39	76,61	70,56	61,99
19	3 368,40	3 522,88	80,14	74,09	65,02
20	3 522,89	3 677,38	83,66	77,11	68,04
21	3 677,39	3 831,91	87,70	80,64	71,06
22	3 831,92	3 986,41	91,22	83,66	73,58
23	3 986,42	4 140,94	94,75	87,19	76,61
24	4 140,95	4 295,43	98,28	90,22	79,63
25	4 295,44	4 449,96	101,81	93,74	82,66
26	4 449,97	4 604,50	105,34	96,77	85,18
27	4 604,51	4 759,03	108,86	100,30	88,20
28	4 759,04		114,41	105,34	92,74
Seine-et-Marne (élèves du CRD)				143,14	
Extérieurs				171,36	

DANSE FORFAIT 3 (Tarifs trimestriels applicables en euros)					
Quotient	Ressources mensuelles		Adulte/famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
1	0,00	741,68	12,60	11,59	10,08
2	741,69	896,21	19,15	17,64	15,62
3	896,22	1 050,70	22,68	21,17	18,65
4	1 050,71	1 205,20	26,21	24,19	21,67
5	1 205,21	1 359,73	30,24	27,72	24,19
6	1 359,74	1 514,23	33,77	30,74	27,22
7	1 514,24	1 668,76	37,30	34,27	30,24
8	1 668,77	1 823,25	40,82	37,80	33,26
9	1 823,26	1 977,79	44,35	40,82	35,78
10	1 977,80	2 132,28	47,88	44,35	38,81
11	2 132,29	2 286,78	51,41	47,38	41,83
12	2 286,79	2 441,31	54,94	50,90	44,86
13	2 441,32	2 595,80	58,97	53,93	47,38
14	2 595,81	2 750,33	62,50	57,46	50,40
15	2 750,34	2 904,83	66,02	60,48	53,42
16	2 904,84	3 059,36	69,55	64,01	56,45
17	3 059,37	3 213,86	73,08	67,54	59,47
18	3 213,87	3 368,39	76,61	70,56	61,99
19	3 368,40	3 522,88	80,14	74,09	65,02
20	3 522,89	3 677,38	83,66	77,11	68,04
21	3 677,39	3 831,91	87,70	80,64	71,06
22	3 831,92	3 986,41	91,22	83,66	73,58
23	3 986,42	4 140,94	94,75	87,19	76,61
24	4 140,95	4 295,43	98,28	90,22	79,63
25	4 295,44	4 449,96	101,81	93,74	82,66
26	4 449,97	4 604,50	105,34	96,77	85,18
27	4 604,51	4 759,03	108,86	100,30	88,20
28	4 759,04		114,41	105,34	92,74
Seine-et-Marne (élèves du CRD)				143,14	
Extérieurs				171,36	

DANSE FORFAIT 4 (Tarifs trimestriels applicables en euros)					
Quotient	Ressources mensuelles		Adulte/famille 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants et +
1	0,00	741,68	9,58	8,57	7,56
2	741,69	896,21	14,62	13,61	11,59
3	896,22	1 050,70	17,14	15,62	14,11
4	1 050,71	1 205,20	19,66	18,14	16,13
5	1 205,21	1 359,73	22,68	20,66	18,14
6	1 359,74	1 514,23	25,20	23,18	20,66
7	1 514,24	1 668,76	28,22	25,70	22,68
8	1 668,77	1 823,25	30,74	28,22	24,70
9	1 823,26	1 977,79	33,26	30,74	27,22
10	1 977,80	2 132,28	36,29	33,26	29,23
11	2 132,29	2 286,78	38,81	35,78	31,25
12	2 286,79	2 441,31	41,33	38,30	33,77
13	2 441,32	2 595,80	44,35	40,82	35,78
14	2 595,81	2 750,33	46,87	43,34	37,80
15	2 750,34	2 904,83	49,39	45,36	40,32
16	2 904,84	3 059,36	52,42	47,88	42,34
17	3 059,37	3 213,86	54,94	50,40	44,35
18	3 213,87	3 368,39	57,46	52,92	46,87
19	3 368,40	3 522,88	60,48	55,44	48,89
20	3 522,89	3 677,38	63,00	57,96	50,90
21	3 677,39	3 831,91	65,52	60,48	53,42
22	3 831,92	3 986,41	68,54	63,00	55,44
23	3 986,42	4 140,94	71,06	65,52	57,46
24	4 140,95	4 295,43	73,58	68,04	59,98
25	4 295,44	4 449,96	76,61	70,56	61,99
26	4 449,97	4 604,50	79,13	72,58	64,01
27	4 604,51	4 759,03	81,65	75,10	66,53
28	4 759,04		85,68	79,13	69,55
Seine-et-Marne (élèves du CRD)				107,35	
Extérieurs				128,52	

Musiques Actuelles Amplifiées FORFAIT 5
Accompagnement de projet artistique seul de MAA forfait individuel annuel par membre de 93,74€

		TARIFS TRIMESTRIELS		
		Parcours découverte	Parcours de formation	Parcours personnalisé
Tranche 1	- de 329	12,60 €	20,16 €	16,63 €
Tranche 2	330 à 469,99	17,10 €	24,66 €	21,13 €
Tranche 3	470 à 589,99	21,60 €	28,22 €	25,63 €
Tranche 4	590 à 709,99	26,10 €	36,29 €	30,13 €
Tranche 5	710 à 829,99	30,60 €	44,35 €	34,63 €
Tranche 6	830 à 949,99	35,10 €	52,42 €	39,13 €
Tranche 7	950 à 1069,99	39,60 €	60,48 €	43,63 €
Tranche 8	1070 à 1189,99	44,10 €	68,54 €	48,13 €
Tranche 9	1190 à 1309,99	48,60 €	75,60 €	52,63 €
Tranche 10	1310 à 1599,99	53,10 €	82,66 €	57,13 €
Tranche 11	1600 à 1799,99	57,60 €	87,70 €	61,63 €
Tranche 12	1800 à 1999,99	62,10 €	91,73 €	66,13 €
Tranche 13	+ de 2000	66,60 €	95,76 €	70,63 €
Extérieur		171,36 €	228,31 €	171,36 €

Secteur Sud

Parcours découverte : anciennement FM ou danse, Pratique d'un second instrument.

Parcours de formation : anciennement Arts plastiques ou théâtre ou danse 2H, FM et instrument avec location, FM et instrument.

Parcours personnalisé : anciennement Arts plastiques ou théâtre ou danse 1H30.

DIT que chaque élève résident du territoire devra s'acquitter d'un droit d'inscription d'un montant de 20€. Ce montant est porté à 30€ pour les élèves hors territoire. Ces droits d'inscription n'étant pas remboursables.

DIT qu'un tarif forfaitaire sera appliqué pour le forfait « participation à des ensembles vocaux ou instrumentaux ».

DIT que le prix de la location d'un instrument auprès du conservatoire sera de 100€ par an.

DIT que le quotient familial sera calculé sur la base du relevé d'imposition de l'année N-2.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : ATTRIBUTION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE A L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE « LA FERME DU BUISSON » (EPCC) POUR L'ANNEE 2017 – CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 45

Votants : 63 (Mme DENIS, Présidente de l'EPCC, et M. KELYOR, ne prennent pas part au vote)

Exprimés : 48

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 15 (M. NOYELLES, M. VINCENT, MME COULAIS, M. GUILLAUME JL, M. NAIN, MME FABRIGAT, M. BOUCHART, MME DRIEF, M. ZERDOUN, MME TATI, M. DEPECKER, MME DHABI, MME PAQUIS-CONNAN, M. BITBOL, M. SEGALA)

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°170408 du Conseil communautaire du 04 avril 2017 approuvant le Budget Primitif Principal 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De fixer à 2 004 647 € la contribution financière à l'établissement public de coopération culturelle « La Ferme du Buisson » conformément aux propositions budgétaires élaborées dans le cadre du budget Primitif 2017 ;

DECIDE De verser, en complément de l'acompte accordé par la délibération du 15 décembre 2016, le solde de la subvention de 1 004 647 ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à ce dossier et notamment la convention de participation financière pour l'année 2017 ;

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget communautaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : OPERATION PREMIERES PAGES, DEMANDE DE LABELLISATION ET DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION – ANNEE 2017..

Conseillers en exercice : 65

Présents : 45

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°170408 du conseil communautaire du 04 avril 2017 approuvant le Budget Primitif Principal 2017,
- VU L'avis favorable de la commission « culture - sports - tourisme » du 16 mars 2016,
- CONSIDERANT Qu'il convient de reconduire l'opération Premières pages sur l'ensemble du territoire de l'agglomération Paris – Vallée de la Marne pour l'année 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De déposer un dossier de demande de labellisation Premières pages auprès du ministère de la culture et de la communication,
- DECIDE De déposer une demande de subvention auprès du ministère de la culture et de la communication,
- AUTORISE Le Président à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE L'OFFICE DE TOURISME.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU Le Code du Tourisme notamment les articles L. 133-8 et R. 133-15.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°161247 du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne en date du 15 décembre 2016 portant dissolution sans liquidation de l'EPIC Office de Tourisme de Marne-et-Chantereine,
- VU La délibération n°160934 du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 septembre 2016 portant sur la création de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne,
- VU Les délibérations n°160936 et n°161246 du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne en date du 29 septembre 2016 et du 15 décembre 2016 portant sur la mise en place de la taxe de séjour sur le territoire,

- VU La délibération n° 2017-11 du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 13 janvier 2017 relatif au débat d'orientation budgétaire 2017,
- VU La délibération n° 2017-13 du comité de direction de l'Office de Tourisme en date du 01 mars 2017 portant sur l'adoption du budget primitif 2017 de l'Office de Tourisme,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Budget Primitif 2017 équilibré de l'Office de Tourisme de Paris – Vallée de la Marne défini comme suit et annexé à la présente délibération :
- 290 000 euros en section d'exploitation
 - 27 550 euros en section d'investissement

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE - ET - MARNE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TAXE DEPARTEMENTALE ADDITIONNELLE A LA TAXE DE SEJOUR..

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L3333-1 et L2333-36 portant sur les modalités d'établissement et de recouvrement de la taxe de séjour départementale additionnelle à la taxe communale ou intercommunale.
- VU Le Code du Tourisme et notamment ses articles L. 133-1 à L. 133-10, L. 134-5 à L. 134-6, R. 133-1 à R. 133-18 et R. 134-12,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°8/03 du 30 janvier 2006, du Conseil Général de Seine et Marne, instituant une taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour communale ou intercommunale, à compter du 1^{er} mars 2006, qui s'élève à 10 % du tarif de la taxe perçue par la collectivité,
- VU La délibération n°7/05 du 18 février 2016, du Conseil Départemental de Seine et Marne, autorisant le Président à signer avec les communes et intercommunalité la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour,
- VU La délibération n°160934 du 29/09/2016 du conseil communautaire portant création de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
- VU La délibération n°160936 du 29/09/2016 du conseil communautaire portant instauration d'une taxe de séjour,
- VU La délibération n°161246 du 15/12/2016 du conseil communautaire portant modification des modalités de perception de la taxe de séjour,

VU	Les statuts de l'Office de Tourisme Paris – Vallée de la Marne,
VU	L'avis de la Commission Sport – Culture – Tourisme du 2 mars 2017,
CONSIDERANT	La nécessité d'appliquer la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour en vigueur sur le territoire de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne,
CONSIDERANT	La nécessité de mettre en place les modalités de reversement de cette taxe par la Communauté d'agglomération au département,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'appliquer à compter du 1 ^{er} juillet 2017, la majoration de 10% au tarif applicable aux différentes catégories d'hébergement, correspondant à la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour intercommunale.
AUTORISE	Le Président à signer la convention relative au reversement de la taxe départementale additionnelle à la taxe de séjour.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : COMPETENCE HABITAT ET GENS DU VOYAGE – DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le compte-rendu de la conférence des maires du 17 novembre 2016
VU	L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 1 ^{er} mars 2017
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'adopter la déclinaison des compétences en matière d'habitat et de Gens du Voyage, telle que présentée ci-après :

HABITAT

Domaines d'intervention	Actions à mettre en oeuvre
Elaboration et animation du PLH	Pilotage de la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre - Mobilisation des partenaires – Animation des instances dédiées – Formalisation des 3 documents obligatoires (Diagnostic – Document d'orientations et Programme d'actions) – Présentation du projet devant les instances de la CA pour arrêter le projet puis l'adopter et devant le CRHH pour le valider et le rendre exécutoire. Mise en oeuvre du PLH.
Définition d'une politique foncière	Partie intégrante du PLH, la démarche comprend la constitution d'un observatoire du foncier , en lien avec l'Observatoire/SIG interne, l'animation d'un partenariat avec les acteurs compétents (communes, Epamarne, EPFIF), la définition d'orientations partagées et des modalités d'interventions.
Elaboration de la convention d'équilibre territorial (CET)	Pilotage de la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre - Mobilisation des partenaires – Animation des instances dédiées – Formalisation du document. Validation par les partenaires Communes-Etat-Action logement. Présentation pour validation devant les instances de la CA. Mise en oeuvre.
Mise en place de la conférence intercommunale du logement (CIL). La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'une CIL par tous les EPCI compétents en matière d'habitat. Sous réserve du retour du conseil constitutionnel le 27/01/17.	Pilotage de la démarche d'installation et d'animation - Mobilisation des partenaires – Animation de la CIL dans le cadre des instances de pilotage en vue d'élaborer le document cadre reprenant les orientations du territoire en matière d'attribution de logements. Elaboration des conventions pour la mise en oeuvre des orientations. Suivi de la mise en oeuvre des conventions.
Elaboration du plan partenarial de gestion de la demande (PPGD). La loi Egalité et Citoyenneté prévoit la mise en place d'une CIL par tous les EPCI compétents en matière d'habitat. Sous réserve du retour du conseil constitutionnel le 27/01/17.	Pilotage de la démarche d'élaboration et de mise en oeuvre - Mobilisation des partenaires – Animation des instances dédiées – Formalisation et animation du plan partenarial. Celui-ci devra définir le service d'accueil et d'information des demandeurs, le dispositif de gestion partagée de la demande, les informations mises à disposition des demandeurs, les actions mises en place pour traiter les mutations.
Aides financières à la construction de logements sociaux. Aides à l'amélioration des logements du parc public et du parc privé	Mise en place d'un nouveau dispositif d'aide financière : analyse des résultats des dispositifs précédemment mis en place sur les secteurs Nord et Centre– Définition d'un nouveau dispositif d'aide au regard des besoins contrastés du territoire et du budget alloué. Détermination de critères d'éligibilité, des modalités d'examen et de validation des demandes d'aide. Communication sur le nouveau dispositif notamment aux publics cibles. Mise en oeuvre, suivi et évaluation.
Garanties d'emprunt	Gestion des garanties d'emprunt : examen et présentation des demandes de garantie d'emprunt au conseil communautaire après avis des communes concernées. Délégation de la gestion des contingents aux communes d'implantation des logements. Etude et proposition d'une stratégie partenariale pour les conventions arrivant à échéance.
Programme de prévention en faveur des copropriétés	Mise en oeuvre d'une démarche d'accompagnement préventif en faveur des copropriétaires de l'ensemble de l'agglomération : évaluation des résultats du POPAC mis en oeuvre sur le secteur Centre depuis 2015. Réflexion sur le contenu des interventions, en lien avec les partenariats envisageables et les besoins identifiés. Modalités de travail à préciser. Mise en place du dispositif. Communication, suivi et évaluation.

Domaines d'intervention	Actions à mettre en oeuvre
Lutte contre l'habitat indigne	Délimitation de l'intervention de la CA à préciser en vue du soutien à l'action communale et d'une collaboration sur les actions. Suite au nouveau décret ministériel relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location : mise en place et suivi de dispositifs de lutte contre l'habitat indigne de compétence intercommunale.
Aides financières en faveur des structures d'accueil des personnes défavorisées	Maintien des aides financières accordées aux structures associatives d'insertion par le logement présentes sur le territoire de l'agglomération. Signature de conventions d'objectifs avec chaque association.
Actions améliorant l'accès au logement des personnes défavorisées	Action transversale à déterminer dans le cadre de l'élaboration du PLH.
Aires d'accueil des Gens du Voyage	Aménagement, entretien et gestion des 5 aires d'accueil existantes. Création d'une nouvelle aire de 28 places sur le secteur Nord, conformément aux obligations inscrites dans le schéma départemental d'accueil et d'habitat des GDV 2013-2019 : recherche d'un terrain adapté et développement d'un projet d'aménagement. Entretien et gestion de la nouvelle aire.
Accompagnement socio-éducatif	Sélection et suivi d'un intervenant spécialisé pour mettre en œuvre des missions d'accompagnement social et éducatif des familles et de leurs enfants résidant sur les aires d'accueil, pour faciliter l'insertion sociale et professionnelle des adultes et la scolarité des enfants. Travail à mener en lien avec les dispositifs de droit commun des collectivités et de l'Etat.
Interventions sur le champ culturel	Interventions des services internes de la CA agissant dans des domaines culturels sur les aires d'accueil. Actions visant à développer des liens entre les familles et les habitants (lutte contre les préjugés). Actions visant à ouvrir les familles à des propositions culturelles et artistiques favorisant l'épanouissement personnel et la rencontre des populations.
Habitat des familles GDV sédentarisées	Mise en œuvre de projets d'habitat adapté aux besoins des Gens du Voyage identifiés sur les communes de Champs-sur-Marne et de Courtry. Dans cette optique, mener un accompagnement social des familles pour élaborer, mettre en œuvre les projets d'habitat adapté et favoriser leur réussite. La nature des projets envisageables et reconnus par l'Etat (pour l'octroi de subventions) sont les suivants : - terrain locatif familial - habitat mixte en accession (PSLA) - logement locatif social (PLAI) Selon les situations, la mise en œuvre d'une Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale sera nécessaires (MOUS) à la réalisation des projets, dès leur lancement.
Problématiques des Roms	Création d'une instance d'échange sur les situations rencontrées dans les communes et les actions développées. Sa périodicité et sa composition seront à définir.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (45 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : ELARGISSEMENT DE PERIMETRE GEOGRAPHIQUE DU DISPOSITIF D'AIDE A L'AMELIORATION DU PARC DE LOGEMENTS PRIVES EN VIGUEUR.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »
- VU La délibération n°160519 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 , relative aux dispositifs d'accompagnement en faveur du parc privé,
- VU L'avis de la Commission Communautaire Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports, Habitat du 19 avril 2017,
- CONSIDERANT Que les deux anciennes intercommunalités Marne et Chantereine et Val Maubuée menaient séparément un dispositif pluriannuel d'aide à l'amélioration du parc de logements privés propre à leurs territoires¹, antérieurement à la création de la CAPVM.
- CONSIDERANT Que, par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2016, il a été décidé de mettre fin au dispositif en vigueur sur le territoire Nord de l'Agglomération (ex-Marne et Chantereine), et d'engager une réflexion sur la mise en place à partir de 2018 d'un dispositif commun à l'ensemble du territoire de Paris-Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Qu'en attendant la définition de ce nouveau dispositif commun, il est proposé d'étendre le dispositif en cours sur le secteur Centre (ex-Val Maubuée) aux six autres communes du territoire,
- CONSIDERANT Que l'extension du périmètre sur le deuxième semestre 2017 n'aura pas d'impact sur l'enveloppe budgétaire.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'étendre aux secteurs Nord et Sud le dispositif d'aide à l'amélioration du parc de logements privés actuellement en cours sur le secteur Centre ;
- De dire que l'enveloppe budgétaire du dispositif ne sera pas affectée par cette extension géographique.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

¹ Programme d'Intérêt Général (PIG) sur le territoire de l'ex-CAMC ; Opération Communautaire d'Amélioration de l'Habitat (OCAH) sur le territoire de l'ex-CAVM

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : PRESENTATION DU PROTOCOLE DE RELOGEMENT DU QUARTIER DE L'ARCHE GUEDON A TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 19 avril 2017,
- VU Le protocole de relogement du quartier de l'Arche Guédon à Torcy,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de renouvellement urbain du quartier de l'Arche Guédon à Torcy, 54 logements sont voués à la démolition,
- CONSIDERANT Que le protocole de relogement a pour objectifs d'apporter toutes les garanties d'application du droit au relogement des locataires concernés par des démolitions et de fixer les modalités concertées de mise en œuvre des relogements,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer le protocole de relogement du quartier de l'Arche Guédon à Torcy.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE D'ACQUISITION EN VEFA DE 47 PLACES DE STATIONNEMENT AUPRES DU CONSORTIUM FRANÇAIS POUR L'HABITATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT Que dans le cadre du projet de restructuration urbaine du quartier de l'Arche Guédon, la Communauté d'Agglomération, en partenariat avec la Ville de Torcy, a lancé une consultation auprès de divers opérateurs immobiliers pour la construction d'un programme de logements, commerces et services divers,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2015 désignant le Consortium Français pour l'Habitation (CFH) lauréat de la consultation d'opérateurs pour la construction du programme de logements, commerces et services divers,
- VU Le protocole tripartite signé le 8 juillet 2015 entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Torcy et CFH fixant à 47 le nombre de places de stationnement à créer au profit de la Communauté d'Agglomération dans le cadre d'une Vente en l'Etat de Futur Achèvement (VEFA) pour un coût unitaire de 15 000 € HT, soit 18 000 € TTC (846 000 TTC au total),
- VU L'avenant numéro 1 au protocole d'accord signé entre la Communauté d'Agglomération, la Ville de Torcy et CFH en date du 8 juillet 2015,
- VU Le projet d'acte de Vente en l'Etat Futur d'Achèvement,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'acquisition en VEFA au Consortium Français pour l'Habitation de 47 places de stationnement au sein du programme sis rue de la Mogotte à Torcy,
- AUTORISE Le Président à signer l'acte d'acquisition en VEFA avec le Consortium Français pour l'Habitation et tout autre document afférent à cette acquisition.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 19 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : RETROCESSION DES ANCIENS LOCAUX DE LA MAISON DE JUSTICE DE CHELLES A LA COMMUNE DE CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris–Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les articles L. 1321-1 et 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

- CONSIDERANT La mise à disposition à titre gratuit des locaux situés 1 rue Sainte Bathilde à Chelles, à la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine pour l'exercice de la compétence « Maison de justice et du droit », et plus précisément le rez-de-chaussée de l'immeuble abritant des logements de fonctions pour les instituteurs.
- CONSIDERANT Que la ville de Chelles souhaite vendre ce bâtiment.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'agglomération a relocalisé la Maison de justice et du droit dans des locaux dans la ZAC de la Tuilerie à Chelles.
- CONSIDERANT Que, désormais, le rez-de-chaussée de l'immeuble, situé 1 rue Sainte Bathilde à Chelles, n'est plus affecté à la compétence « Maison de justice et du droit », il convient de le rétrocéder à la ville de Chelles.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DIT Que le rez-de-chaussée des locaux sis 1 rue Sainte Bathilde, à Chelles, d'une surface de 137 m² n'est plus affecté à l'exercice de la compétence « Maison de justice et du droit » par la Communauté d'Agglomération,
- DECIDE De rétrocéder ce local à la commune de Chelles à compter de la signature du procès-verbal de rétrocession,
- AUTORISE Monsieur le Président à signer le procès-verbal de rétrocession des locaux ci-dessus désignés, initialement affectés à l'exercice de la compétence « Maison de justice et du droit ».

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : **CESSION DES PARCELLES AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149 SISES A CHELLES 2/4 AVENUE FRANCOIS MITTERRAND A CHELLES AU PROFIT DE M2CA.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 64 (*Monsieur François-Xavier BINVEL, Président de la SEM M2CA, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des Domaines n°2016-108 V1173,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Marne et Chantereine a acquis les parcelles cadastrées AZ 117 puis CD 108, 145, 147 et 149, d'une superficie totale de 20 081 m², sises 2/4 Avenue François Mitterrand à Chelles afin de réaliser un Musée des Transports Urbains.
- CONSIDERANT Que cette acquisition a eu lieu par actes notariés les 28 décembre 2012 et 11 avril 2013 moyennant un prix de vente global de 1 792 000 € hors frais de notaire.
- CONSIDERANT Que le projet de Musée des Transports Urbains ayant été abandonné par la Collectivité, il est apparu opportun de céder ces parcelles sur lesquelles la Collectivité n'a plus de projet.
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération « Paris-Vallée de la Marne » venant aux droits et obligations de la Communauté d'Agglomération « Marne et Chantereine » conformément à la Loi n° 2014-58 du 27

janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, à l’arrêté du Préfet de Région n°2015063-0002 du 4 mars 2015 et à l’arrêté du Préfet de Seine et Marne 2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015, la Communauté d’Agglomération Paris-Vallée de la Marne est propriétaire des parcelles cadastrées AZ 117 et CD 108, 145, 147 et 149.

- CONSIDERANT Que la SEM Marne et Chantereine Chelles Aménagement, aménageur de la ZAC n°1 de l’Aulnoy au sein de laquelle se trouvent les terrains, a fait connaître son intention d’acquérir cette parcelle.
- CONSIDERANT L’intention de la Communauté d’Agglomération de créer, à l’origine, un service public sur ces terrains, il convient de procéder à leur déclassement du domaine public,
- CONSIDERANT Que le prix de revient de ces parcelles pour la Communauté d’Agglomération, incluant le prix d’acquisition, les frais de notaire, les frais de gardiennage, les taxes foncières ainsi que le coût financier du portage est estimé à 2 565 042 € à fin 2016.
- CONSIDERANT Qu’il a été proposé à la SEM d’acquérir le terrain pour ce montant de 2 565 042 €, augmenté des frais de portage sur la durée allant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cession, montant qui a été accepté.
- CONSIDERANT Que la SEM M2CA, ne pouvant acquérir l’intégralité du terrain en une fois, il est proposé d’établir une promesse de vente d’une durée maximale de trois ans, et d’exécuter cette promesse en deux levées d’option maximum.
- CONSIDERANT Que le prix de la parcelle détachée à chaque levée d’option sera déterminé proportionnellement au prix de la surface totale ramené à la surface de la parcelle cédée. Il est précisé que, lors de la dernière levée d’option, la SEM M2CA devra payer l’intégralité du surplus.
- ENTENDU L’exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE Le déclassement du domaine public des parcelles cadastrées AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149 propriété de la Communauté d’Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- APPROUVE La cession des parcelles, cadastrées AZ 117, CD 108, 145, 147 et 149, d’une superficie totale de 20 081 m², sises à Chelles, 2/4 Avenue François Mitterrand, appartenant à la Communauté d’Agglomération, à la SEM M2CA.
- DIT Que cette cession se réalisera moyennant un prix net vendeur de 2 565 042 €, augmenté des frais de portage sur la durée allant du 1^{er} janvier 2017 à la date de cession.
- APPROUVE Que la promesse de vente se réalise en deux phases sur une durée maximale de trois ans, soit jusqu’au 31 décembre 2019.
- APPROUVE Que le prix de chaque acquisition soit proportionnel à la surface cédée,
- AUTORISE Le président à signer les promesses de vente, actes authentiques et l’ensemble des documents se rapportant à cette cession,
- DIT Que les crédits correspondants seront portés aux Crédits d’Investissements des Budgets Primitifs de la CA Paris Vallée de la Marne,

ADOpte A L’UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : LEVEE D’OPTION SUR CREDIT BAIL ATELIERS LOCATIFS SIS 5, RUE DE VALENGELIER A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le contrat de crédit-bail conclu entre la Commune de Chelles (crédit Preneur) et Dexia Flobail (crédit Bailleur) le 21/12/1998, pour le financement la construction d'un bâtiment industriel et l'achat de son terrain d'assiette au 5, rue de Valengelier à Chelles, approuvé par le Conseil Municipal de Chelles du 25/09/1998,
- VU L'avenant n°1 au contrat de crédit-bail susmentionné, du 18/07/2000, déterminant la date de début de la période de location, l'assiette des loyers et diverses modalités financières,
- VU L'avenant n°2 au contrat de crédit-bail susmentionné, du 9/02/2006, relatif au transfert de compétence entre la commune de Chelles et la Communauté de Commune Marne-et- Chantereine, et à l'issu duquel la Communauté de Commune Marne-et-Chantereine s'est substituée à la Commune de Chelles en tant que Crédit-Preneur.
- VU L'article 28 du Contrat de Crédit-bail précisant les modalités de promesse de vente et de levée d'option d'achat, le montant de la promesse de vente pour le prix de un franc hors taxe (soit 0,15€ HT) au terme de la durée du contrat
- VU L'avis des services fiscaux sur la base duquel seront déterminés les frais notariés,
- VU L'avis de la commission en date du 19 avril 2017,
- CONSIDERANT Que ce bien est actuellement à usage d'ateliers locatifs,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE le principe de la levée d'option du crédit-bail en vue d'acquérir les locaux sis 5, rue de Valengelier à Chelles,
- AUTORISE le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.
- DIT que le solde du coût d'acquisition et les frais qui y sont liés seront inscrits en décision modificative du budget annexe des Immeubles de rapport.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : CHARTRE QUALITE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT	La charte nationale qualité des réseaux d'assainissement de l'Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement (ASTEE),
CONSIDERANT	Que l'Agence de l'Eau seine-Normandie peut aider financièrement la Communauté d'Agglomération à procéder à des travaux d'assainissement,
VU	L'avis de la commission en date du 19 avril 2017,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant la charte qualité réseaux, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	De la Charte Qualité des Réseaux d'Assainissement,
DECIDE	De réaliser les études et les travaux d'assainissement en respectant les principes de la Charte Qualité Des Réseaux d'Assainissement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : AVENANT DE PROROGATION A 2020 DU DELAI D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER EN POLITIQUE DE LA VILLE « SCHWEITZER LAENNEC » AVEC LE BAILLEUR MARNE ET CHANTEREINE HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'article 1388bis du code général des impôts,
VU	La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
VU	La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,
VU	La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

- VU Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, 4 associations d'Elus et l'Union sociale pour l'habitat,
- VU L'instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 12 juin 2015, relative à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- VU Le Contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU La circulaire N° 06/17 du 27 janvier 2017 de l'union sociale pour l'habitat relative à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- CONSIDERANT La nouvelle rédaction de l'article 1388, telle qu'issue de la loi de finances initiale 2015 qui réserve l'application de l'abattement fiscal TFPB aux bailleurs signataires du contrat de ville et sur la durée de celui-ci plutôt que sur une période triennale 2016-2018 telle que préconisé par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signé le 29 avril 2015 ;
- VU L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
- CONSIDERANT Qu'il convient de proroger à 2020, par avenant, la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Schweitzer Laennec » à Chelles avec le bailleur Marne et Chantereine Habitat, initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant prorogeant le délai de la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Schweitzer Laennec » à Chelles avec le bailleur Marne et Chantereine Habitat, initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : AVENANT DE PROROGATION A 2020 DU DELAI D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER EN POLITIQUE DE LA VILLE « GRANDE PRAIRIE » AVEC LES BAILLEURS LOGEMENT FRANCILIEN ET MARNE ET CHANTEREINE HABITAT

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,

VU	La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
VU	La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,
VU	La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU	Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, 4 associations d'Elus et l'Union sociale pour l'habitat,
VU	L'instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 12 juin 2015, relative à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU	Le Contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
VU	La circulaire N° 06/17 du 27 janvier 2017 de l'union sociale pour l'habitat relative à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
CONSIDERANT	La nouvelle rédaction de l'article 1388, telle qu'issue de la loi de finances initiale 2015 qui réserve l'application de l'abattement fiscal TFPB aux bailleurs signataires du contrat de ville et sur la durée de celui-ci plutôt que sur une période triennale 2016-2018 telle que préconisé par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signé le 29 avril 2015 ;
VU	L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
CONSIDERANT	Qu'il convient de proroger à 2020, par avenant, la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Grande Prairie » à Chelles avec les bailleurs « Logement Francilien » et « Marne et Chantereine Habitat », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	L'avenant prorogeant le délai de la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Grande Prairie » à Chelles avec les bailleurs « Logement Francilien » et « Marne et Chantereine Habitat », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : AVENANT DE PROROGATION A 2020 DU DELAI D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER EN POLITIQUE DE LA VILLE « LES DEUX PARCS-LUZARD » AVEC LE BAILLEUR TROIS MOULINS HABITAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, 4 associations d'Elus et l'Union sociale pour l'habitat,
- VU L'instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 12 juin 2015, relative à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU La circulaire N° 06/17 du 27 janvier 2017 de l'union sociale pour l'habitat relative à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- CONSIDERANT La nouvelle rédaction de l'article 1388, telle qu'issue de la loi de finances initiale 2015 qui réserve l'application de l'abattement fiscal TFPB aux bailleurs signataires du contrat de ville et sur la durée de celui-ci plutôt que sur une période triennale 2016-2018 telle que préconisé par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signé le 29 avril 2015 ;
- VU L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
- CONSIDERANT Qu'il convient de proroger à 2020, par avenant, la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Noisiel avec le bailleur « Trois Moulins Habitat », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE L'avenant prorogeant le délai de la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Noisiel avec le bailleur « Trois Moulins Habitat », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : AVENANT DE PROROGATION A 2020 DU DELAI D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE TFPB DANS LE QUARTIER EN POLITIQUE DE LA VILLE « LES DEUX PARCS-LUZARD » AVEC LE BAILLEUR FRANCE HABITATION.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'article 1388bis du code général des impôts,
VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens,
VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU Le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, signé le 29 avril 2015 entre l'Etat, 4 associations d'Elus et l'Union sociale pour l'habitat,
VU L'instruction du ministère de la ville, de la jeunesse et des sports du 12 juin 2015, relative à la convention d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,
VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,

- VU La circulaire N° 06/17 du 27 janvier 2017 de l'union sociale pour l'habitat relative à l'abattement de la TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.
- CONSIDERANT La nouvelle rédaction de l'article 1388, telle qu'issue de la loi de finances initiale 2015 qui réserve l'application de l'abattement fiscal TFPB aux bailleurs signataires du contrat de ville et sur la durée de celui-ci plutôt que sur une période triennale 2016-2018 telle que préconisée par le cadre national d'utilisation de l'abattement TFPB dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville signé le 29 avril 2015 ;
- VU L'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.
- CONSIDERANT Qu'il convient de proroger à 2020, par avenant, la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Noisiel avec le bailleur « France Habitation », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE L'avenant prorogeant le délai de la convention de mise en œuvre des programmes d'actions conclus dans le cadre du QPV « Les Deux Parcs-Luzard » à Noisiel avec le bailleur « France Habitation », initialement conclue pour une période triennale 2016-2018.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : BILAN ET SUIVI ANNUELS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION URBAINE ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DES CONVENTIONS D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 45
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article 1388bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté et notamment son article 156 imposant de transmettre les comptes rendus annuels aux signataires du contrat de ville sur les actions entreprises en contrepartie de l'abattement de la TFPB ainsi qu'aux conseils citoyens
- VU La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
- VU La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
- VU Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
- VU Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
- VU Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
- VU Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
- VU L'article 1388 bis du Code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté disposant que la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020,
- CONSIDERANT Que Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un bilan annuel des actions est à réaliser et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville,
- VU L'avis favorable des comités de pilotage et de suivi de la mise en œuvre des conventions de l'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les six quartiers prioritaires de la politique de la ville, signées avec les bailleurs OSICA, Marne et Chantereine Habitat, le Logement Francilien, France Habitation, Domaxis, Trois Moulins Habitat, Batigère,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le bilan annuel 2016 de l'utilisation de l'abattement de la TFPB pour l'ensemble des bailleurs signataires des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les six quartiers prioritaires de la politique de la ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 18 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 11 MAI 2017

OBJET : RAPPORT ANNUEL BILAN – EVALUATION DES TROIS CONTRATS DE VILLES DE LA CAPVM.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 45
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : Mme DRIEF

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'article 1388bis du Code général des impôts,
- VU la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, et son article 47 modifiant l'article 1388 bis du code général des impôts,
- VU la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU	la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	la circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU	le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
VU	Le Contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
VU	Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
VU	Le Décret du 05/09/2015 précisant le contenu du rapport annuel obligatoire sur le contrat de ville
CONSIDERANT	les travaux des trois comités techniques et des trois comités de pilotage pour les trois contrats de villes qui ont eu lieu entre Novembre 2016 et Février 2017 en vue de tirer leur bilan et d'établir leur suivi et leur évaluation,
CONSIDERANT	La présentations des bilans 2016 de chaque territoire, notamment la programmation des actions et des projets et leur réalisation, l'appréciation des modes de gouvernance des porteurs de projets publics et privés ainsi que les modalités de participation et de concertation avec les conseils citoyens et les habitants,
VU	L'avis favorable émis par les trois comités de pilotage à la poursuite de la mise en œuvre des projets des trois contrats de ville et leur animation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Vice-Président,
	APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le rapport annuel des trois contrats de villes des trois territoires, Nord (ex-CAMC), Centre (Ex-Val Maubuée) et Sud (Ex-Brie Francilienne)
AUTORISE	Le Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne à signer tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU SYNDICAT MIXTE POUR L'ENLEVEMENT ET LE TRAITEMENT DES RESIDUS MENAGERS DE LA REGION DE TOURNAN (SIETOM) POUR LA COMMUNE DE ROISSY-EN-BRIE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160143 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM).
- VU La délibération n°161209 du 15 décembre 2016 relative à la désignation des délégués au syndicat mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) pour la commune de Pontault-Combault.
- VU La lettre de démission de Monsieur Alexandre JOURDIN de son mandat de conseiller municipal de la commune de Roissy-en-Brie,

CONSIDERANT que suite à la démission de M. Alexandre JOURDIN, délégué suppléant au sein du SIETOM représentant la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, il est nécessaire de procéder à son remplacement et de désigner un nouveau délégué suppléant issu de la commune de Roissy-en-Brie,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE A la désignation d'un délégué suppléant au comité syndical du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan – SIETOM issu de la Ville de Roissy-en-Brie :

Liste de candidats :

- 1 délégué suppléant issu de Roissy-en-Brie :

- M. Jonathan ZERDOUN

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, pour siéger au sein du Syndicat Mixte pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la région de Tournan (SIETOM) :

- 1 délégué suppléant issu de Roissy-en-Brie :

- M. Jonathan ZERDOUN

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : MODIFICATION DE LA REPRESENTATION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PVM AU SEIN DU CONSEIL D'ETABLISSEMENT DU LYCEE GERARD DE NERVAL A NOISIEL.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

- VU Le Code de l'Education et notamment les articles R 421-14 et R 421-16,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101 et n°160103 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président et des Vice-Présidents,
- VU La délibération n°160304 du 31 mars 2016 désignant les représentants de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
- VU Les délibérations n°160607 du 30 juin 2016 et n°161205 du 15 décembre 2016 portant modification de la représentation de la CA Paris-Vallée de la Marne au sein des établissements scolaires du second degré,
- CONSIDERANT La nécessité de procéder à une modification de la représentativité de la CA PVM au sein du conseil d'administration du lycée Gérard de Nerval à Noisiel,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DESIGNE Comme suit, le représentant titulaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne au conseil d'établissement du lycée Gérard de Nerval à Noisiel, en remplacement de M. Lilian BEAULIEU :
- **Mme Carline VICTOR**
- PRECISE Que la durée du mandat du représentant, ainsi désigné, sera égale à celle de leur mandat électif.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA MAISON INTERCOMMUNALE DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI (M2IE).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160133 du 28 janvier 2016 relative à la désignation des délégués à la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi (M2IE),
- VU Les statuts de l'association de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi et notamment l'article 10 qui prévoit que « le collège des collectivités territoriales et des EPCI dispose de 13 délégués dont 7 désignés par la Communauté d'Agglomération »,
- CONSIDERANT Que M. Mohammed BENELHABIB a démissionné de son poste de délégué au sein du conseil d'administration de la M2IE et qu'il est nécessaire de procéder à son remplacement,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE

PROCEDE A la désignation d'un délégué au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi :

Liste de candidats :

- M. François BOUCHART

VU Les résultats du scrutin,

Est désigné, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein du conseil d'administration de la Maison Intercommunale de l'Insertion et de l'Emploi :

- M. François BOUCHART

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE AMENAGEMENT DE L'ESPACE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'aménagement de l'espace communautaire,

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration, bilan, approbation, suivi, révision, modification du Schéma de Cohérence territoriale (SCoT) et Schéma de secteur ;
- Le renouvellement urbain des quartiers éligibles au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain ;
- La Création et la réalisation de ZAC d'intérêt communautaire ;
- La conduite d'études prospectives et de programmation urbaine d'intérêt communautaire en matière d'équipements, d'habitat, d'infrastructures, d'activités économiques ;

- L'exercice du droit de préemption urbain dans les limites des compétences communautaires et uniquement sur délégation expresse des communes concernées ;
- L'instruction du droit des sols par délégation expresse des communes de Brou-sur-Chantereine, Courtry et pour Croissy-Beaubourg à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- Le conseil aux communes et aux pétitionnaires en matière d'urbanisme et d'architecture.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA MOBILITE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité,

VU L'avis favorable de la commission du 31 mai 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code,

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration d'un plan local de déplacements ;
- La gestion et le co-financement des réseaux de bus locaux (réseaux Apolo7 et Sit'Bus), l'Agglomération étant Autorité Organisatrice de Proximité ;
- Les contrats de pôle ;
- la gestion des gares routières ;
- la mise aux normes PMR des points d'arrêt de bus et les aménagements de voirie ciblés en faveur des bus ;
- la gestion des parcs relais d'intérêt communautaire ;
- Les études de restructuration des réseaux de bus ;
- La gestion et le financement du service de transport à la demande, pour lequel l'Agglomération dispose d'une délégation de compétence du STIF ;
- L'élaboration d'un schéma des itinéraires cyclables ;

- La réalisation et la gestion d'itinéraires cyclables structurants d'intérêt communautaire ;
- La réalisation et la gestion des consignes Véligo et de services de réparation vélo ;
- La réalisation et la gestion de stations d'auto partage et de bornes de recharge électrique.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC ET SIGNALISATION TRICOLERE LUMINEUSE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantieraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse,

VU L'avis favorable de la conférence des maires,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence éclairage public et signalisation tricolore lumineuse, à compter du 1^{er} janvier 2018 :

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- La création, l'aménagement et la gestion des réseaux d'éclairage public et de signalisation tricolore lumineuse sur l'ensemble des voies situées en Zones d'Activités Economiques et les espaces publics gérés par l'Agglomération (parcs, aménagements cyclables d'intérêt communautaire...).

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE RELATIF A LA COMPETENCE « PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE ».

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Qu'il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire relatif à la compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

VU L'avis favorable de la commission du 31 mai 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire relatif à la compétence « protection et la mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie »,

DECIDE Qu'est d'intérêt communautaire :

- L'élaboration et mise en œuvre d'un Agenda 21 ;
- L'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ;
- Le soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
- La lutte contre la pollution de l'air ;
- La lutte contre les nuisances sonores ;
- La création, l'aménagement et l'entretien de l'ensemble des espaces verts et naturels déclarés d'intérêt communautaire ;
- La préservation de la qualité environnementale et le renforcement des connaissances du patrimoine naturel (notamment études et inventaires naturalistes, observatoire de la biodiversité...);
- la mise en place d'un plan paysage territorial pour la préservation et la gestion des paysages ;
- L'élaboration, le suivi et l'évaluation d'une charte intercommunale de l'arbre ;
- La sensibilisation du public à la préservation des milieux et de la biodiversité ;
- Les actions d'éducation à l'environnement.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE FACULTATIVE EMPLOI – INSERTION – FORMATION PROFESSIONNELLE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le code général des collectivités territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le compte rendu des conférences des maires en dates du 20 avril et du 18 mai 2017
- VU L'avis favorable de la commission « Développement économique – Commerce – Emploi – Santé – Social », réunie le jeudi 22 juin 2017

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la déclinaison des compétences en matière d'Emploi – Insertion – Formation Professionnelle

Au titre des compétences facultatives, la CAPVM est compétente en matière d'emploi, d'insertion et formation professionnelle.

- Définition et mise en place de la politique à l'échelon de l'agglomération en matière d'emploi, d'insertion et de formation professionnelle
- Orchestration et coordination des opérateurs locaux dans le cadre d'initiatives partagées en faveur de l'emploi, l'insertion et la formation professionnelle
- Optimisation de gestion des équipements et coordination des partenariats avec les opérateurs de l'emploi, l'insertion et de la formation professionnelle dont notamment les Missions Locales, la M2IE, ...
- Interlocuteur de l'Etat et de la Région en matière de bassins économiques, d'emploi et de formation professionnelle
- Appui aux compétences obligatoires de l'article 5216-5.1 du CGCT en matière de développement économique et politique de la ville au travers d'un volet emploi

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le code général des collectivités territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte rendu des conférences des maires en dates du 20 avril et du 18 mai 2017

VU L'avis favorable de la commission « Développement économique – Commerce – Emploi – Santé – Social », réunie le jeudi 22 juin 2017

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'adopter la définition de l'intérêt communautaire pour l'exercice des compétences en matière de développement économique

Au titre des compétences obligatoires, la CAPVM est compétente en matière de développement économique au regard de la volonté de la communauté d'agglomération, de renforcer l'intégration des compétences communautaires et de les structurer aux fins de les exercer pleinement au bénéfice de la population, dans le respect des termes de la Loi.

Il est procédé, comme suit, à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « **politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire** »

Sont définies d'intérêt communautaire les missions suivantes :

- Création, aménagement, requalification, gestion et entretien des zones ou parcs d'activités commerciales,
- Examen et suivi de tout dossier d'implantation commerciale soumise à la CDAC,
- Mission de coordination en matière de politique d'implantation commerciale sur le territoire de la communauté d'agglomération, élaboration d'un schéma intercommunal de développement commercial,
- Examen, pour avis, sur les demandes de dérogation à la fermeture dominicale des commerces,
- Actions de promotion, de communication et de commercialisation des zones ou parcs d'activités commerciales,
- Accompagnement des projets de développement et de modernisation des centres commerciaux existants,
- Traitement et suivi des demandes d'implantation des enseignes dans les zones ou parcs d'activités commerciales.

Est précisé que le transfert de l'activité « Création, construction, aménagement, réhabilitation, gestion et entretien des marchés d'approvisionnement » prendra effet au 1^{er} janvier 2018 à 0H00, à l'exception des marchés de la commune de Pontault-Combault pour lesquels la date d'effet est fixée au 1^{er} juillet 2017.

La majorité des deux tiers des membres du conseil étant atteinte (47 présents)

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,
- VU L'avis du comité technique en date du 27 juin 2017,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la volonté de participer à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite par ses agents de manière individuelle et facultative à compter du 1^{er} octobre 2017,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De participer à compter du 1^{er} octobre 2017, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la garantie prévoyance maintien de salaire souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents.

De verser une participation mensuelle maximale de 0,80 % du traitement de base à tout agent permanent pouvant justifier d'un contrat d'adhésion à une garantie prévoyance labellisée maintien de salaire,

DECIDE Que les agents bénéficiaires des dispositifs des ex- communautés de la Brie Francilienne et Marne et Chanteraine pourront choisir entre cette nouvelle proposition ou conserver le bénéfice de leurs anciennes modalités, à savoir :

Concernant les agents bénéficiaires de l'ex-communauté d'agglomération de la Brie Francilienne :

➤ Délibération du 19 décembre 2012 : mise en œuvre de la participation à la protection sociale complémentaire pour le risque santé dans le cadre de la labellisation des contrats à compter du 1^{er} janvier 2013 selon les modalités suivantes :

- les bénéficiaires sont les agents titulaires ou stagiaires de la fonction publique territoriale, les agents non titulaires employés de manière permanente depuis au moins six mois et quelle que soit leur quotité de temps de travail.

- les agents multi-employeurs ne peuvent en bénéficier que sur production d'une attestation de non-versement par le ou les autres employeurs.
- la prestation est versée annuellement sur présentation d'une attestation de cotisations acquittées délivrée par un organisme labellisé en tenant compte de trois paliers :
 - Traitement indiciaire inférieur à 1 500 euros : 160 euros annuels
 - Traitement indiciaire entre 1 500 et 2 000 euros : 130 euros annuels
 - Traitement indiciaire supérieur à 2 000 euros : 100 euros annuels
 (Le traitement de référence est celui du mois de décembre de l'année N-1).
- Délibération du 8 décembre 2015, souscription d'un contrat de prévoyance santé pour le personnel territorial de la Brie Francilienne avec l'entreprise SMACL, sise 18 rue Léo Lagrange à 79000 NIORT suite à un appel d'offres ouvert et décision d'abonder à dater du 31 décembre 2015 pour une durée de six ans, à hauteur de 0.2 % du traitement indiciaire de base et de la nouvelle bonification indiciaire, le cas échéant, pour tout contrat souscrit par un agent titulaire, stagiaire ou non titulaire sur un emploi permanent.

Concernant les agents bénéficiaires de l'ex-communauté d'agglomération de Marne et Chantereine :

- Délibération du 29 mai 2013, participation aux frais engagés par les agents pour souscrire à une complémentaire santé, dans la limite de la somme dépensée pour cette adhésion, à compter du 1^{er} juillet 2013 en fonction des revenus des agents et de leur composition familiale selon les modalités suivantes;
 - montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de la déclaration d'impôt sur le revenu) inférieur ou égal à 600 euros : 40 euros mensuels pour un agent travaillant à temps complet ;
 - montant de l'impôt sur le revenu soumis au barème (ligne 14 de la déclaration d'impôt sur le revenu) supérieur à 600 euros : 20 euros mensuels pour un agent travaillant à temps complet ;
 - les couples d'agents de la collectivité ayant une mutuelle commune bénéficient chacun de la participation employeur dans la limite de la somme dépensée pour cette adhésion sur présentation de justificatifs ;
 - les agents travaillant à temps incomplet ont la participation employeur proratisée sur le taux correspondant à leur temps de travail ;
 - l'agent, afin de bénéficier de cette participation, doit transmettre à la direction des ressources humaines un justificatif d'adhésion à une mutuelle labellisée spécifiant le montant de la somme engagée et la copie de son dernier relevé d'imposition.

PRECISE Que cette mesure concernera seuls les agents stagiaires, titulaires et non titulaires permanents,

DIT Que les crédits seront prévus en dépenses au budget primitif de la Communauté d'agglomération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 65
 Exprimés : 65
 Pour : 65
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 portant sur le budget primitif principal
- VU La délibération n°160906 du 29 septembre 2016 portant sur le budget supplémentaire principal
- VU La délibération n°161218 du 15 décembre 2016 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget Primitif principal de Paris Vallée de la Marne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
57 917 979.03	40 350 949.56
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE: -17 567 029.47</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
128 185 593.79	142 371 540.39
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 14 185 946.60</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	-19 451 364.53	0.00	-17 567 029.47	-37 018 394.00
Fonc.	<u>27 274 181.94</u> 7 822 817.41	<u>-10 830 675.34</u> -10 830 675.34	<u>14 185 946.60</u> -3 381 082.87	<u>30 629 453.20</u> -6 388 940.80

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget Primitif principal de la CA Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 64 (M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote)
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160306 du 31 mars 2016 portant sur le budget primitif principal

VU La délibération n°160906 du 29 septembre 2016 portant sur le budget supplémentaire principal

VU La délibération n°161218 du 15 décembre 2016 portant sur la décision modificative n°1 du budget principal

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET PRINCIPAL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
57 917 979.03	40 350 949.56	17 323 275.07	32 266 137.78
DEFICIT SUR L'EXERCICE: -17 567 029.47		SOLDE DES RAR : + 14 942 862.71	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
128 185 593.79	142 371 540.39
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 14 185 946.60	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	-19 451 364.53	0.00	-17 567 029.47	-37 018 394.00	14 942 862.71	-22 075 531.29
Fonc.	<u>27 274 181.94</u>	<u>-10 830 675.34</u>	<u>14 185 946.60</u>	<u>30 629 453.20</u>	<u>0.00</u>	<u>30 629 453.20</u>
	7 822 817.41	-10 830 675.34	-3 381 082.87	-6 388 940.80	14 942 862.71	8 553 921.91

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Principal de l'agglomération Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET PRINCIPAL – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif du budget principal pour l'exercice 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

CONSIDERANT Le résultat de la section d'investissement du budget principal, soit un déficit de 37 018 394 euros.

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016 du budget principal, soit un solde à +14 942 862.71 euros

CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal, soit un excédent de 30 629 453.20 euros.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 22 075 531.29 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 8 553 921.91 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,
- VU La délibération n°160907 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal.
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe eau établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
51 549.66	7 581.34
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -43 968.32	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
17 720.24	323 986.21
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 306 265.97	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	98 129.35	0,00	-43 968.32	54 161.03
Expl	<u>177 307.41</u>	<u>0.00</u>	<u>306 265.97</u>	<u>483 573.38</u>
	275 436.76	0.00	262 297.65	537 734.41

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau pour l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160313 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif annexe eau 2016,

VU La délibération n°160907 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire annexe eau 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe eau de Paris Vallée de la Marne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe eau de Paris Vallée de la Marne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE EAU

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
51 549.66	7 581.34	259 700.10	0.00
DEFICIT SUR L'EXERCICE : -43 968.32		SOLDE RAR : -259 700.10	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
17 720.24	323 986.21
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 306 265.97	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	98 129.35	0,00	-43 968.32	54 161.03	-259 700.10	-205 539.07
Expl	<u>177 307.41</u>	<u>0.00</u>	<u>306 265.97</u>	<u>483 573.38</u>	<u>0.00</u>	<u>483 573.38</u>
	275 436.76	0.00	262 297.65	537 734.41	-259 700.10	278 034.31

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe eau de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 54 161.03 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de 259 700.10 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 483 573.38€,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 205 539.07 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 278 034.31 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016

VU La délibération n°160908 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 853 348.32	3 897 634.63
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 2 044 286.31	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 035 122.09	2 066 918.94
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 31 796.85	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-580 772.20	0.00	2 044 286.31	1 463 514.11
Expl	<u>951 009.49</u>	<u>-580 944.43</u>	<u>31 796.85</u>	<u>401 861.91</u>
	370 237.29	-580 944.43	2 076 083.16	1 865 376.02

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160308 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016

VU La délibération n°160908 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE/ VAL MAUBUEE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
1 853 348.32	3 897 634.63	1 110 912.93	0.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 2 044 286.31		SOLDE RAR : - 1 110 912.93	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 035 122.09	2 066 918.94
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 31 796.85	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-580 772.20	0.00	2 044 286.31	1 463 514.11	-1 110 912.93	352 601.18
Expl	<u>951 009.49</u>	<u>-580 944.43</u>	<u>31 796.85</u>	<u>401 861.91</u>	<u>0.00</u>	<u>401 861.91</u>
	370 237.29	-580 944.43	2 076 083.16	1 865 376.02	-1 110 912.93	754 463.09

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne la vallée/ Val Maubuée de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE LA VALLEE / VAL MAUBUEE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'Investissement, soit un excédent de 1 463 514.11 €,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -1 110 912.93 €,
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la section d'exploitation, soit un excédent de 401 861.91 €,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en investissement soit 352 601.18 euros (compte 001).
DECIDE De reporter l'excédent constaté en section d'exploitation de 401 861.91 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160311 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,

VU La délibération n°160909 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe restaurant communautaire établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
207 397.91	126 266.52
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 81 131.39	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 383 281.38	1 474 867.65
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 91 586.27	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-52 945.32	0,00	-81 131.39	-134 076.71
Fonct	<u>135 885.92</u>	<u>-67 007.52</u>	<u>91 586.27</u>	<u>160 464.67</u>
	82 940.60	-67 007.52	10 454.88	26 387.96

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160311 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,

VU La délibération n°160909 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe restaurant communautaire, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
207 397.91	126 266.52	26 051.53	0.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 81 131.39		<u>SOLDE RAR</u> : -26 051.53	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 383 281.38	1 474 867.65
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 91 586.27	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-52 945.32	0,00	-81 131.39	-134 076.71	-26 051.53	-160 128.24
Fonct	<u>135 885.92</u>	<u>-67 007.52</u>	<u>91 586.27</u>	<u>160 464.67</u>	<u>0.00</u>	<u>160 464.67</u>
	82 940.60	-67 007.52	10 454.88	26 387.96	-26 051.53	336.43

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe restaurant communautaire de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – BUDGET ANNEXE RESTAURANT COMMUNAUTAIRE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de -134 076.71 €,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -26 051.53 €,
CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de fonctionnement, soit un excédent de 160 464.67 €,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 160 128.24 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 336.43 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016
- VU La délibération n°160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU La délibération n°161219 du 15 décembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°1
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
3 777 746.77	4 114 353.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 336 606.23	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
5 461 351.85	6 227 227.78
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 765 875.93	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	-578 597.59	0,00	336 606.23	-241 991.36
Expl	<u>166 750.33</u>	<u>0,00</u>	<u>765 875.93</u>	<u>932 626.26</u>
	-411 847.26	0,00	1 102 482.16	690 634.90

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160309 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016

VU La délibération n°160910 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU La délibération n°161219 du 15 décembre 2016 relative au vote de la décision modificative n°1

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
3 777 746.77	4 114 353.00	1 748 770.10	1 064 927.00
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 336 606.23		SOLDE RAR : - 683 843.10	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
5 461 351.85	6 227 227.78
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 765 875.93	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	-578 597.59	0,00	336 606.23	-241 991.36	-683 843.10	-925 834.46
Expl	<u>166 750.33</u>	<u>0.00</u>	<u>765 875.93</u>	<u>932 626.26</u>	<u>0.00</u>	<u>932 626.26</u>
	-411 847.26	0.00	1 102 482.16	690 634.90	-683 843.10	6 791.80

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Assainissement secteur Marne et Chantereine de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR MARNE ET CHANTEREINE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,
- VU Les plus- values de cessions d'éléments d'actifs,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un déficit de - 241 991.36 €,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -683 843.10 €,
- CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section d'exploitation, soit un excédent de 932 626.26 €,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 895 406.90 euros au compte 1064 afin de couvrir le besoin
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 30 427.56 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 6 791.80 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

VU La délibération 160911 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe Immeubles de rapport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
172 698.11	63 357.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 109 341.11</u>	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
408 250.90	488 545.40
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 80 294.50</u>	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv	471 573,41	0.00	-109 341.11	362 232.30
Fonct	<u>116 573.08</u>	<u>0.00</u>	<u>80 294.50</u>	<u>196 867.58</u>
	588 146,49	0.00	-29 046.61	559 099.88

APRES S'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier Principal, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160312 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,

VU La délibération 160911 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe Immeubles de rapport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES DE RAPPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
172 698.11	63 357.00	198 923.36	128 695.00
DEFICIT SUR L'EXERCICE : - 109 341.11		SOLDE RAR : -70 228.36	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
408 250.90	488 545.40
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 80 294.50	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Restes à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv	471 573,41	0.00	-109 341.11	362 232.30	-70 228.36	292 003.94
Fonct	<u>116 573.08</u>	<u>0.00</u>	<u>80 294.50</u>	<u>196 867.58</u>	<u>0.00</u>	<u>196 867.58</u>
	588 146,49	0.00	-29 046.61	559 099.88	-70 228.36	488 871.52

- APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- CONSIDERANT Que le Compte Administratif et le Compte de Gestion établis par le Trésorier Principal doivent être à l'identique,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget Annexe Immeubles de rapport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT BUDGET ANNEXE IMMEUBLES DE RAPPORT - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2016,

VU Le Compte Administratif de l'exercice 2016,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la Section d'Investissement, soit un excédent de 362 232.30 €,

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde négatif de -70 228.36 €,

CONSIDERANT Le résultat cumulé de la Section de Fonctionnement, soit un excédent de 196 867.58 €,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE De reporter le solde d'exécution constaté en section d'investissement de 292 003.94 euros (compte 001),

DECIDE De reporter l'excédent constaté en section de fonctionnement de 196 867.58 euros (Compte 002).

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,

VU La délibération n°160912 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
2 502 181.75	2 745 707.16
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 243 525.41	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 485 371.30	1 859 890.11
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 374 518.81	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	1 589 602.93	0.00	243 525.41	1 833 128.34
Expl.	<u>573 411.08</u>	<u>0.00</u>	<u>374 518.81</u>	<u>947 929.89</u>
	2 163 014.01	0.00	618 044.22	2 781 058.23

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU La loi n°94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160310 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif,

VU La délibération n°160912 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire,

VU L'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
2 502 181.75	2 745 707.16	2 680 426.24	0.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 243 525.41		<u>SOLDE RAR</u> : - 2 680 426.24	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 485 371.30	1 859 890.11
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 374 518.81	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	1 589 602.93	0.00	243 525.41	1 833 128.34	-2 680 426.24	-847 297.90
Expl.	<u>573 411.08</u>	<u>0.00</u>	<u>374 518.81</u>	<u>947 929.89</u>	<u>0.00</u>	<u>947 929.89</u>
	2 163 014.01	0.00	618 044.22	2 781 058.23	-2 680 426.24	100 631.99

- APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
- STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT SECTEUR BRIE FRANCILIENNE- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160141g du 28 janvier 2016 relative à la création du budget annexe assainissement secteur « Brie Francilienne »,
- VU Le compte administratif du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne de l'exercice 2016,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 1 833 128.34 euros,
- CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016 du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un solde à -2 680 426.24 euros,
- CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation du budget annexe assainissement secteur Brie Francilienne, soit un excédent de 947 929.89 euros,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 847 297.90 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
- DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 100 631.99 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,
- VU La délibération n°160913 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe canalisation transport établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
759 771.55	396 158.99
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : -363 612.56	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 224 108.23	1 512 900.47
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 288 792.24	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	- 213 534.65	0.00	-363 612.56	-577 147.21
Expl.	<u>870 335.80</u>	<u>-191 641.88</u>	<u>288 792.24</u>	<u>967 486.16</u>
	656 801.15	-191 641.88	-74 820.32	390 338.95

APRES	S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
STATUANT	Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
STATUANT	Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
STATUANT	Sur la comptabilité des valeurs inactives,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECLARE	Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT- EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160314 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016,
- VU La délibération n°160913 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016
- VU L'avis de la Commission Finances en date du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe canalisation transport de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES

Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe canalisation transport, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
759 771.55	396 158.99	342 614.56	162 350.00
<u>DEFICIT SUR L'EXERCICE</u> : - 363 612.56		<u>SOLDE RAR</u> : - 180 264.56	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
1 224 108.23	1 512 900.47
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 288 792.24	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	-213 534.65	0.00	-363 612.56	-577 147.21	-180 264.56	-757 411.77
Expl.	<u>870 335.80</u>	<u>-191 641.88</u>	<u>288 792.24</u>	<u>967 486.16</u>	<u>0.00</u>	<u>967 486.16</u>
	656 801.15	-191 641.88	-74 820.32	390 338.95	-180 264.56	210 074.39

APRES

S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT

Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT

Sur l'exécution du Budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT

Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU

L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DU BUDGET ANNEXE CANALISATION TRANSPORT – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU Le compte administratif du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016,

VU Le compte de gestion du budget annexe canalisation transport de l'exercice 2016,

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un déficit de -577 147.21 euros.

CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde à - 180 264.56 euros

CONSIDERANT Le résultat de la section d'exploitation, soit un excédent de +967 486.16 euros.

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE D'affecter une partie de l'excédent d'exploitation, soit 757 411.77 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

DECIDE D'affecter le solde de l'excédent d'exploitation soit 210 074.39 euros en report à nouveau de la section d'exploitation.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016

VU La délibération n°160914 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Receveur,

APRES Avoir entendu le compte de Gestion du Budget annexe du Nautil établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
811 037.22	2 167 579.72
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 1 356 542.50	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 019 660.87	4 249 904.54
EXCEDENT SUR L'EXERCICE : 230 243.67	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016
Inv.	- 900 105.42	0.00	1 356 542.50	456 437.08
Fonct.	<u>1 478 639.43</u>	<u>0.00</u>	<u>230 243.67</u>	<u>1 708 883.10</u>
	578 534.01	0.00	1 586 786.17	2 165 320.18

APRES S'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECLARE Que le compte de Gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU NAUTIL - EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (*M. Paul MIGUEL, Président, ne prend pas part au vote*)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n°160307 du 31 mars 2016 relative au vote du Budget Primitif 2016

VU La délibération n°160914 du 29 septembre 2016 relative au vote du Budget Supplémentaire 2016

VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,

APRES S'être fait présenter le Budget Primitif annexe du Nautil de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur,

APRES Avoir entendu le Compte Administratif du Budget annexe du Nautil, dont la balance se présente ainsi :

BUDGET ANNEXE DU NAUTIL

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
811 037.22	2 167 579,72	2 021 810.33	240 000.00
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 1 356 542.50		<u>SOLDE RAR</u> : - 1 781 810.33	

FONCTIONNEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
4 019 660.87	4 249 904.54
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 230 243.67	

Résultat de clôture

	Résultat clôture 2015	Part affectée à l'Inv.	Résultat de l'exercice 2016	Résultat clôture 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Inv.	- 900 105.42	0.00	1 356 542.50	456 437.08	-1 781 810.33	-1 325 373.25
Fonct.	<u>1 478 639.43</u>	<u>0.00</u>	<u>230 243.67</u>	<u>1 708 883.10</u>	<u>0.00</u>	<u>1 708 883.10</u>
	578 534.01	0.00	1 586 786.17	2 165 320.18	-1 781 810.33	383 509.85

APRES S'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT Sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,

STATUANT Sur l'exécution du Budget annexe du Nautil de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le Compte Administratif annexé à la présente.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE NAUTIL – EXERCICE 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU Le compte administratif du budget annexe Nautil de l'exercice 2016,
VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
CONSIDERANT Le résultat de clôture de la section d'investissement, soit un excédent de 456 437.08 euros,
CONSIDERANT Les restes à réaliser de l'exercice 2016, soit un solde à – 1 781 810.33 euros,
CONSIDERANT Le résultat de la section de fonctionnement, soit un excédent de 1 708 883.10 euros,
ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE D'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, soit 1 325 373.25 euros au compte 1068, afin de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement,
DECIDE D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 383 509.85 euros en report à nouveau de la section de fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : FIXATION DU COEFFICIENT MULTIPLICATEUR DE TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES (TASCOM) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi finances pour 2010 n°2009-1673,
- VU La délibération n°160640 du 30 juin 2016 fixant le coefficient multiplicateur de TASCOT à 1.05,
- VU L'avis de la commission des finances du 7 juin 2017,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- FIXE Le coefficient multiplicateur à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2018 au montant de la Taxe sur les surfaces Commerciales (TASCOT) à 1,10 (soit +0.05),
- CHARGE Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne de notifier cette décision aux services préfectoraux.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la délibération n°160932B du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 portant sur le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine et la délibération n°161247 du 15 décembre 2017 portant sur la dissolution sans liquidation de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif principal l'office de Tourisme de Marne et Chantereine pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte de Gestion de l'office du tourisme de Marne et Chantereine établi par le Trésorier Principal, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
146	3 260
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 3 114	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
167 807,64	189 543,07
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 21 735.43	

Résultats de clôture**ANNEE 2016**

	Résultat clôture exercice précédent 2015	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2016	Résultat clôture 2016 avec reprise résultat 2015
Investissement	-1 678.86	0.00	3 114.00	1 435.14
Exploitation	25 205.32	0.00	21 735.43	46 940.75
TOTAL	23 526.46	0.00	24 849.43	48 375.89

- APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- APRES Avoir constaté, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont différents de ceux du compte administratif.
- Plus précisément, le budget 2016 de l'office a été voté fin 2015. Le compte administratif 2015 a été voté en septembre 2016.*
- Aucune décision modificative n'a été prise en 2016 postérieurement au vote du compte administratif 2015 pour intégrer les résultats de clôture dans la gestion 2016.*
- Afin de corriger cet écart et pour rétablir la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2016, les soldes 2015 et 2016 seront repris dans une prochaine décision modificative.*
- APRES Avoir statué sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,
- CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme de Marne et Chantieraine a saisi le Conseil Communautaire de Paris -Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECLARE Que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2016 par le Trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle pas d'autres remarques que celles visées ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DE L'OFFICE DE TOURISME DE MARNE ET CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
 Présents : 47
 Votants : 64 (M. Jean-Pierre NOYELLES, Président de l'Office de Tourisme, ne prend pas part au vote)
 Exprimés : 64
 Pour : 64
 Contre : 0
 Abstentions : 0
 Blancs ou nuls : 0
 Président : M. MIGUEL
 Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2313-1.
- VU Le Code du Tourisme, notamment l'article L133 – 8.
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU la délibération n°160932B du conseil communautaire de Paris – Vallée de la Marne du 29 septembre 2016 portant sur le compte administratif 2015 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine et la délibération n°161247 du 15 décembre 2017 portant sur la dissolution sans liquidation de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.
- APRES S'être fait présenter le Budget Primitif pour l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes financiers dressés par le Trésorier Principal,
- APRES Avoir entendu le compte administratif de l'Office du Tourisme de Marne et Chantereine, dont la balance se présente ainsi :

INVESTISSEMENT

REALISE		RESTES A REALISER	
DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
146	3 260	0	0
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 3 114		<u>SOLDE DES RAR</u> : 0	

EXPLOITATION

REALISE	
DEPENSES	RECETTES
167 807,64	189 543,07
<u>EXCEDENT SUR L'EXERCICE</u> : 21 735.43	

Résultats de clôture

ANNEE 2016

	Résultat clôture exercice précédent 2015 (non pris en compte en 2016)	Part affectée à l'investissement	Résultat exercice 2016	Reste à réaliser 2016	Résultat cumulé 2016
Investissement	0.00	0.00	3 114.00	0.00	3 114.00
Exploitation	0.00	0.00	21 735.43	0.00	21 735.43
TOTAL	0.00	0.00	24 849.43	0.00	24 849.43

- CONSIDERANT Que le comité de direction lors de sa séance du 06/06/2017 :
- A approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016 du Budget principal (hors restes à réaliser) qui présente un excédent d'investissement de 3 114,00 euros
Et
Un excédent de fonctionnement de 21 735,43 euros
Soit
un excédent de clôture du budget principal de 24 849,43 euros.
- APRES S'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancé et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- APRES Avoir constaté, par ailleurs, que les résultats dégagés au compte de gestion du Budget principal sont différents de ceux du compte administratif.
- Plus précisément, le budget 2016 de l'office a été voté fin 2015. Le compte administratif 2015 a été voté en septembre 2016.
Aucune décision modificative n'a été prise en 2016 postérieurement au vote du compte administratif 2015 pour intégrer les résultats de clôture dans la gestion 2016.*
- Afin de corriger cet écart et pour rétablir la concordance du compte administratif et du compte de gestion 2016, les soldes 2015 et 2016 seront repris dans une prochaine décision modificative.*
- APRES Avoir statué sur l'exécution du Budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- STATUANT Sur la comptabilité des valeurs inactives,
- CONSIDERANT Que l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine a saisi le Conseil Communautaire de Paris -Vallée de la Marne pour approbation dans un délai de 30 jours,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2016 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : **ADOPTION DU NOUVEAU DISPOSITIF D'AIDE EN FAVEUR DU PARC PUBLIC.**

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attribution au Président,
- VU La délibération n°160518 du Conseil Communautaire du 26 mai 2016 ayant validé le lancement d'une réflexion pour la mise en place d'un dispositif d'aide en faveur du parc public, commun à l'ensemble du territoire de Paris – Vallée de la Marne,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,
- CONSIDERANT Qu'une partie du parc public existant est datée et présente d'importants besoins en matière de réhabilitation,
- CONSIDERANT Que la demande en logements locatifs sociaux familiaux est importante sur le territoire intercommunal,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- ADOPTE Le dispositif d'aide en faveur du parc public tel que défini dans le règlement figurant en annexe,
- DECIDE De constituer un comité annuel de pré-programmation composé d'un représentant de chaque commune et présidé par le Vice-Président chargé de l'Habitat et des Gens du Voyage,
- DIT Que le dispositif d'aide en faveur du parc public fera l'objet d'une évaluation annuelle en vue d'un ajustement éventuel,
- DIT Que les sommes afférentes à ce dispositif d'aides financières seront inscrites au budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : INSTALLATION DE LA CONFERENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'article L441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis favorable de la commission Aménagement, Urbanisme, Politique de la ville, Transports et Habitat réunie le 31 mai 2017,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'habitat,

CONSIDERANT Que conformément à l'article L441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, la conférence intercommunale du logement (CIL) est composée des membres suivants :

- Le représentant de l'Etat dans le département et le président de la CAPVM, ou son représentant, qui co-président la CIL,
- Les maires des 12 communes membres de Paris – Vallée de la Marne, ou leur représentant,
- Un représentant de chacun des 14 principaux bailleurs sociaux présents sur le territoire intercommunal,
- Un représentant de l'AORIF,
- Un représentant du Département de Seine-et-Marne,
- Un représentant d'Action Logement, titulaire de droits de réservation,
- Un représentant de Confédération Nationale du Logement (CNL), représentant local des associations de locataires siégeant à la commission nationale de concertation (CNC),
- Un représentant de l'association Consommation Logement et Cadre de Vie (CLCV),
- Un représentant de l'Agence Départementale d'Information sur le Logement de Seine-et-Marne (ADIL 77),
- Un représentant de l'association Relais Jeunes 77,
- Un représentant de l'association Empreintes.

CONSIDERANT Que le règlement intérieur de la conférence précisera son fonctionnement et notamment la composition et le fonctionnement des instances de pilotage, le nombre de réunions, les modalités de convocation des membres titulaires et de coordination entre titulaires et suppléants...
Si d'autres acteurs sont identifiés au cours des travaux de la CIL, ceux-ci pourront être intégrés par la suite selon des modalités à définir dans le cadre du règlement intérieur.
Celui-ci sera proposé aux membres de la CIL lors de la séance d'installation.

CONSIDERANT Que la CIL devra élaborer 2 documents cadres à l'échelle de l'agglomération :

- Le Document cadre qui fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution des logements et permet de s'engager sur des objectifs.
- Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des demandeurs.

Chacun de ces documents sera ensuite décliné en documents opérationnels formalisant les engagements des acteurs :

Pour le Document cadre sur les orientations en matière d'attribution, il s'agira de :

- la Convention Intercommunale d'Attribution, qui remplace la Convention d'Equilibre Territorial et l'Accord Collectif Intercommunal.

Pour le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information des Demandeurs, il s'agira de :

- la Convention sur le service d'accueil et d'information des demandeurs,
- la Convention sur le dispositif de gestion partagé des dossiers de demande de logement social.

- CONSIDERANT Que la démarche d'élaboration de la Convention Intercommunale d'Attribution a déjà été lancée pour tenir compte des contraintes fixées par l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne,
- AUTORISE Le Président à notifier la délibération d'installation de la CIL à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne pour établir un arrêté Préfectoral de constitution et solliciter la transmission d'un porter à connaissance,
- AUTORISE Le Président à notifier la délibération d'installation de la CIL à l'ensemble des partenaires identifiés ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : PROPOSITION D'EXEMPTION DE LA COMMUNE DE CROISSY-BEAUBOURG DU DISPOSITIF SRU.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'article 97 de la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et la citoyenneté et ses décrets d'application n°2017-835 et 2017-840 instituant la mise en place d'une procédure d'exemption du dispositif SRU - c'est-à-dire d'exemption des obligations de construction de logements locatifs sociaux pour les communes n'ayant pas un taux de logements locatifs sociaux d'au moins 25% - selon des critères précisés par décret,
- CONSIDERANT Que le territoire de la commune de Croissy-Beaubourg est situé dans le périmètre du Plan d'exposition au Bruit (PEB) de l'aérodrome de Lognes-Emerainville,
- CONSIDERANT Que plus de la moitié du territoire urbanisé de la commune est de ce fait soumis à une inconstructibilité résultant des zones A, B et C de protection au bruit de l'aérodrome, comme le montre le plan annexé.
- CONSIDERANT Que, de par cette inconstructibilité, la commune de Croissy-Beaubourg répond à l'un des critères d'exemption du dispositif SRU,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De proposer au Préfet du Département, pour la commune de Croissy-Beaubourg, l'exemption du dispositif SRU, au titre des années 2018 et 2019.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY – COMPTE-RENDU D'ACTIVITE A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) 2016.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du Conseil Communautaire n°151245 du 3 Décembre 2015, approuvant le Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy entre la Communauté d'Agglomération Marne la Vallée – Val Maubuée et l'EPAMARNE,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2017, approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU Le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2016,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Le Compte-Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy pour l'année 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY – AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER L'ACTE AUTHENTIQUE DE VENTE DU TERRAIN (LOT 4B) DU SDIS 77 AVEC L'EPAMARNE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
VU	La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement entre l'EPAMARNE et la Communauté d'Agglomération portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
VU	L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC dite « des Coteaux de la Marne » sur le territoire de la commune de Torcy,
VU	L'avis des domaines,
CONSIDERANT	Que la ZAC des Coteaux de la Marne répond au projet de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Torcy de développer un programme de logements sur l'ancien site du camping la Colline et que ce projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité urbaine de la ville jusqu'à la base de loisirs située sur la commune,
CONSIDERANT	Que ce projet prévoit, sur le lot 4B, la construction d'un centre d'incendie et de secours,
VU	La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, approuvant la prise la compétence en matière de contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours par la Communauté d'Agglomération,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE	D'acquérir auprès d'EPAMARNE le terrain destiné à recevoir au sein de la ZAC des Coteaux de la Marne le futur centre d'incendie et de secours, référencé lot 4B, pour un montant de 960 000 € TTC.
DIT	Que la dépense est prévue au budget 2017 de l'Agglomération,
AUTORISE	Le Président à signer l'acte authentique de vente et tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA CAPVM ET L'EPAMARNE RELATIVE A L'ACQUISITION DU TERRAIN DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE ET MARNE SUR LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 30 janvier 2009 émettant un avis favorable sur le dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Comité Syndical du 5 février 2009 portant bilan de la concertation et approbation du dossier de création de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 29 juillet 2009 portant création de la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy,
- VU La délibération de la Ville de Torcy en date du 27 novembre 2015 émettant un avis favorable sur le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 approuvant le Traité de Concession d'Aménagement entre l'EPAMARNE et la Communauté d'Agglomération portant sur la réalisation de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la ZAC dite « des Coteaux de la Marne » sur le territoire de la commune de Torcy,
- CONSIDERANT Que la ZAC des Coteaux de la Marne répond au projet de la Communauté d'Agglomération et la Ville de Torcy de développer un programme de logements sur l'ancien site du camping la Colline et que ce projet s'inscrit dans une volonté d'assurer une continuité urbaine de la ville jusqu'à la base de loisirs située sur la commune,
- CONSIDERANT Que ce projet prévoit, sur le lot 4B, la construction d'un centre d'incendie et de secours,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 Septembre 2016, approuvant la prise la compétence en matière de contribution obligatoire au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours par la Communauté d'Agglomération,
- VU La délibération du Conseil Communautaire en date du 29 juin 2017 approuvant l'avenant numéro 1 au Traité de Concession d'Aménagement de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU Le projet de convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- AUTORISE Le Président à signer la convention financière avec l'EPAMARNE relative à l'acquisition du terrain du SDIS 77 sur la ZAC des Coteaux à Torcy et tout document afférent.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : CESSION DES PARCELLES B 1391 et 1392 SISES 33 ET 33 BIS AVENUE JEAN JAURES A BROU SUR CHANTEREINE.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'avis des domaines n°2016-055V1026 en date du 26 août 2016,
- VU La délibération n°160966 du 29 septembre 2016 relative à l'acquisition du bien sis à Brou sur Chantereine, 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès, auprès de l'EPF Ile-de-France,
- VU La proposition d'achat de Monsieur et Madame Rodriguez Dos Sandos pour ce bien, du 8 juin 2017, d'un montant de 255 000 € Frais Agence Inclus, soit 245 000 € net vendeur,
- CONSIDERANT Cette acquisition par la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, par acte notarié le 7/11/2016,
- CONSIDERANT Que le dit bien fait partie du domaine privé de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne n'a pas vocation à conserver le dit bien dans son patrimoine,
- CONSIDERANT Que ce bien est vide de tout occupant,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- APPROUVE La cession à titre onéreux à M. et Mme Rodrigues Dos Sandos, des parcelles B 1391 et 1392, d'une superficie totale de 503 m², sises à Brou sur Chantereine, 33 et 33 bis Avenue Jean Jaurès, au prix de 245 000 € net vendeur
- AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes afférents à cette acquisition.
- DIT Que le produit de cette vente est inscrit au Budget Principal,

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : CESSION A TITRE ONEREUX A L'OPH MARNE-ET-CHANTEREINE HABITAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AM 64, SISE RUE DES QUATRE AMERICAINS A CHELLES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (M. SEGALA, Président de l'OPH MC Habitat, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;

CONSIDERANT La délibération du Conseil Communautaire de la CA Marne-et-Chantereine du 25 mars 2009 décidant l'acquisition des parcelles AM 62, AM 63, AM 64 et AM 65 sise carrefour des Quatre Américains à Chelles ;

CONSIDERANT Cette acquisition, par acte notarié le 18/09/2009 moyennant un prix de vente global de 371 100,88 € hors frais de notaire ;

CONSIDERANT La demande de l'OPH Marne et Chantereine Habitat d'acquérir une partie de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles d'une superficie d'environ 600 m² en vue d'y réaliser du stationnement ;

VU L'avis des services fiscaux ;

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE La cession à titre onéreux à l'OPH Marne-et-Chantereine Habitat, d'une partie de la parcelle AM 64 sise rue des Quatre Américains à Chelles pour une superficie d'environ 600 m² ;

AUTORISE Le Président à signer l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette affaire.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : ADOPTION DU BUDGET DE DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS DU BASSIN CHELLOIS ET DES COMMUNES ENVIRONNANTES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 64 (M. Brice RABASTE, Président du SITBCCE, ne prend pas part au vote)
Exprimés : 64
Pour : 64
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU La loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- CONSIDERANT La création, en 1997, du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes ;
- CONSIDERANT Que le Syndicat de Transport est composé de 7 communes (Chelles, Vaires, Brou, Courtry, Le Pin, Villevaudé et Claye Souilly) regroupées au sein de trois collectivités : la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, la Communauté d'agglomération Roissy Pays-de-France, la Communauté de Communes Plaines et Monts de France ;
- CONSIDERANT Que Conformément aux dispositions de l'article L5211-26-I et II du CGCT qui s'applique aux syndicats mixtes fermés (article L5711-1 du CGCT), il a été mis fin à l'exercice des compétences du SITBCCE par l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2016 et il a été sursis à sa dissolution dans l'attente que les conditions de sa liquidation soient réunies (vote du compte administratif du dernier exercice budgétaire d'activité et accord sur la répartition entre ses membres du passif et de l'actif de la structure) ;
- CONSIDERANT Que pour cela, les conseils communautaires des CA Roissy Pays-de-France et Paris Vallée de la Marne, de la CC Plaines et Monts de France et le Comité Syndical du SITBCCE devront se prononcer, par délibérations concordantes, sur les conditions financières et patrimoniales liées à la dissolution ;
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président ;
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE Du résultat de clôture de l'exercice 2016 et du résultat de clôture prévisionnel 2017 du Syndicat de Transport, tel qu'il a été constaté à l'appui du vote du compte de gestion et du compte administratif en concordance et sans réserve ;
- PREND ACTE De l'adoption du Budget de Dissolution par le Syndicat de Transport ;
- CONSTATE Qu'au terme de l'exécution du dernier exercice budgétaire :
- le résultat de clôture comptable sera de 251.959,91 €
 - il n'y a pas de restes à réaliser
 - au titre de l'actif et du passif :
 - Il n'y a aucune immobilisation propre ou mise à disposition du SITBCCE
 - Il n'y a aucune dette bancaire
 - Il n'y a aucun reste à payer ou reste à recouvrer
 - Le solde de trésorerie sera de 251.959,91 €
 - tous ces éléments sont certifiés par le comptable public assignataire du SITBCCE
 - il n'y a pas de personnel
- APPROUVE Les modalités de répartition basées sur l'application de la clé de répartition des charges du syndicat actuellement en vigueur, (tableau ci-dessous) :

	Clé de répartition adoptée par délibération du 19/06/2006	Répartition du solde de trésorerie	Montant réparti
Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne	95,08%	251.959,91 €* 	239 563,48 €
Communauté de Communes Plaines et Monts de France	3,61%		9 095,75 €
Communauté d'agglomération Roissy Pays de France	1,31%		3 300,68 €
TOTAL	100,00%		251.959,91 €

**sous réserve de l'exactitude et de la réalisation complète des restes à percevoir et des restes à payer à la date de la délibération de l'Assemblée délibérante.*

AUTORISE Le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE DE MUSIQUE, DE DANSE ET DE THEATRE AU 107 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A PONTAULT-COMBAULT - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – AUTORISATION DE LANCEMENT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT Que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne souhaite réaliser un conservatoire de musique, de danse et de théâtre sur la commune de Pontault-Combault,

CONSIDERANT Que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur intégrant un acousticien et un scénographe pour la partie bâtiment,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE Le programme, le calendrier de réalisation de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle budgétaire comme détaillée dans la fiche financière ci-après :

OPERATION

CONSTRUCTION D'UN CONSERVATOIRE A PONTAULT COMBAULT

DEPENSES		Montants € Hors Taxes	Toutes Taxes Comprises
A - MONTANT PREVISIONNEL DES TRAVAUX	%		
1 - Estimation prévisionnelle des travaux de bâtiment (Valeur 05/16)		6 232 500,00	7 479 000,00
2 - Estimation prévisionnelle des travaux d'aménagement extérieur		250 000,00	300 000,00
3 - Estimation prévisionnelle des démolitions hors désamiantage		30 000,00	36 000,00
4- Branchements concessionnaires		50 000,00	60 000,00
5- Taux de tolérance ajustement études (% de A1 + A2 + A3 + A4)	5,000%	328 125,00	393 750,00
TOTAL A :		6 890 625,00	8 268 750,00
B - DEPENSES DIVERSES DE PRESTATIONS DE SERVICE	%		
1- Frais d'appel d'offre et dépôt de Permis de Construire		20 000,00	24 000,00
2- Frais de communication		30 000,00	36 000,00
3- Frais de géomètre		30 000,00	36 000,00
4- Etudes géotechniques		15 100,00	18 120,00
5- Equipements de sécurité incendie - divers dont ménage de fin de chantier		25 000,00	30 000,00
6- Assurances dommage ouvrages (% de A1+A2+ A3+A4+ somme C1 à C9)	2,000%	138 818,19	166 581,83
TOTAL B :		258 918,19	310 701,83
C - HONORAIRES	%		
1 - Maitrise d'œuvre architecturale		<i>Bureau d'étude CAPVM</i>	
2- Bureau d'étude tous corps d'état sur la partie bâtiment (% de A1+A3)	2,250%	140 906,25	169 087,50
3- Plus-value scénographe		70 000,00	84 000,00
4- Plus-value acousticien (% de A1)	0,400%	24 930,00	29 916,00
5- Plus-value éclairagiste (% de A1 + A2)	0,190%	12 316,75	14 780,10
6 - Bureau de contrôle (% de A1+ A2+ A3)	0,410%	26 701,25	32 041,50
7 - CSPS (% de A1+ A2+ A3)	0,253%	16 476,63	19 771,95
8 - CSSI (% de A1)	0,300%	18 697,50	22 437,00
9 - OPC (% de A1+ A2+ A3)	1,050%	68 381,25	82 057,50
10- Etude de sureté et de sécurité publique (% de A1+ A2+ A3)	0,380%	24 747,50	29 697,00
TOTAL C :		403 157,13	483 788,55
D - IMPREVUS	%		
1- Imprévus travaux (% de A)	3,000%	206 718,75	248 062,50
2- Imprévus sur honoraires (% de C)	2,000%	8 063,14	9 675,77
TOTAL D :		214 781,89	257 738,27
E - PROVISIONS POUR ALEAS ECONOMIQUES ET REVISIONS	%		
1- Sur travaux	1,800%	124 031,25	148 837,50
2- Sur assurances	2,000%	2 776,36	3 331,64
3- Sur honoraires	1,600%	6 450,51	7 740,62
TOTAL E :		133 258,13	159 909,75
Montant prévisionnel de l'opération :		7 900 740,34	9 480 888,41
Arrondi à : (VALEUR EXECUTION)			9 481 000,00

APPROUVE	Le lancement de la Consultation des Entreprises,
AUTORISE	Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération, et notamment la demande de permis de construire et les marchés de travaux à venir,
SOLLICITE	L'aide de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur ce projet,
DIT	Que la passation des marchés se fera par voie d'appel d'offres ouvert,
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : PROJET D'AMENAGEMENT DU POLE GARE DE VAIRES-SUR-MARNE - APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIERE – AUTORISATION DE LANCEMENT DES DOSSIERS DE CONSULTATION DES ENTREPRISES – AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES DIVERSES.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La décision n° 2015-056, le Bureau communautaire du 9 décembre 2015 approuvant l'avant-projet sommaire de l'aménagement, et sollicité l'octroi de subventions auprès de la Région Ile-de-France, du STIF et du Département de Seine-et-Marne.
CONSIDERANT	que la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'est inscrite dans une démarche de pôle d'échanges multimodaux, dans le cadre du Plan de Déplacement Urbain d'Ile de France (PDUIF), concernant le projet d'aménagement du pôle gare de Vaires-sur-Marne,
CONSIDERANT	que la maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par le bureau d'études de la Direction Générale Adjointe des Services Techniques et de l'Aménagement Durable de la Communauté d'agglomération, assistée par un bureau d'études techniques extérieur pour la partie bâtiment liée à l'abri voyageur.
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président, APRES EN AVOIR DELIBERE,
APPROUVE	Le programme, le calendrier de réalisation de l'opération et l'enveloppe prévisionnelle budgétaire comme détaillée dans la fiche financière ci-après :

POLE GARE DE VAIRES TORCY

Fiche financière

	PREVISION
<i>ETUDES PRE-OPERATIONELLES - ACQUISITIONS FONCIERES - FRAIS DIVERS</i>	
<i>Maîtrise d'oeuvre assurée par le bureau d'études CAPVM</i>	
Maîtrise d'œuvre (Etudes structure abris et monte PMR)	40 000,00 €
Etudes géotechniques	8 000,00 €
Communication - panneaux de chantier	20 000,00 €
Diagnostic amiante	4 000,00 €
Marquages au sol provisoires phase chantier	10 000,00 €
Contrôleur Technique lots 4 et 5	15 000,00 €
Frais coordonnateur de sécurité SPS	25 000,00 €
Frais géomètre	10 000,00 €
PC et frais d'appel d'offres	10 000,00 €
Sous Total TTC	142 000,00 €
<i>TRAVAUX D'AMENAGEMENT</i>	
Travaux d'aménagement	
- Lot n°1: VRD	2 941 000,00 €
- Lot n°2: Eclairage public	650 000,00 €
- Lot n°3: Espaces verts	250 000,00 €
- Lot n°4: Abri voyageur, tous corps d'état	600 000,00 €
- Lot n°5: Monte PMR	100 000,00 €
Local conducteurs	100 000,00 €
Modification entrée Parc relais	50 000,00 €
Local Véligo	150 000,00 €
Abris vélo	40 000,00 €
Information dynamique	50 000,00 €
Déplacement poteau incendie	7 000,00 €
Déplacements Panneaux d'affichage	10 000,00 €
Branchements EDF	10 000,00 €
Frais divers, aléas et imprévus	200 000,00 €
Sous Total TTC	5 158 000,00 €
TOTAL GENERAL TTC	5 300 000,00 €

APPROUVE	Le lancement de la Consultation des Entreprises,
AUTORISE	Monsieur le Président, à signer l'ensemble des documents administratifs relatif à cette opération, et notamment les marchés de travaux à venir,
SOLLICITE	L'aide Du STIF et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne sur ce projet,
DIT	Que la passation des marchés se fera par voie d'appel d'offres ouvert,
DIT	Que les crédits sont et seront inscrits aux budgets correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : PROGRAMMATION 2017 DES ACTIONS DE MISE EN ŒUVRE DES CONTRATS DE VILLE RETENUES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS ÉTAT.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, rendant obligatoire l'évaluation du contrat de ville
VU	Le décret 2014-767 du 3 juillet 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains,
VU	La circulaire du premier ministre du 30 juillet 2014 relative à l'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,
VU	Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,
VU	Le contrat de ville de Marne et Chantereine, signé le 24 juin 2015,
VU	Le contrat de ville du Val-Maubuée, signé le 10 septembre 2015,
VU	Le contrat de ville de la Brie Francilienne, signé le 11 septembre 2015,
VU	La loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
VU	Le courrier du Préfet de Seine et marne du 21 novembre 2016 adressé aux Présidents et Maires du Département et relative à la diffusion de l'appel à projet 2017 sur les crédits spécifiques de la politique de la ville
VU	La notification par le Préfet des crédits spécifiques politique de la ville ainsi que le tableau de programmation financière des actions retenues sur le territoire dans le cadre de l'appel à projet 2017, adressée le 28 mars 2017
CONSIDERANT	Le lancement par le préfet de Seine et Marne de l'appel à projet 2017, relatif à la mobilisation des crédits spécifiques de la politique de la ville en indiquant les priorités départementales en lien avec les priorités locales - communautaires et communales-, le calendrier, les principes généraux de l'appel à projets, les dispositifs mobilisables, les fonds de participation des habitants.

- CONSIDERANT Qu'au regard des enjeux départementaux, communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Cohésion Sociale » et notamment en matière d'éducation, de promotion de la citoyenneté et des valeurs de la République ainsi que les actions de prévention primaire de la radicalisation, de lutte contre les discriminations et de prévention contre la délinquance sont privilégiées.
- CONSIDERANT Qu'au regard des enjeux départementaux communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Développement de l'activité économique et de l'emploi » et notamment le développement de l'entrepreneuriat dans les quartiers politique de la ville avec l'émergence et l'accompagnement de jeunes créateurs d'entreprises, l'accès direct à l'emploi (chantiers d'insertion, clauses d'insertion) sont privilégiées.
- CONSIDERANT Qu'au regard des enjeux départementaux, communautaires et communaux, les actions relevant de l'axe « Cadre de vie et Renouveau urbain » doivent s'inscrire dans le programme d'actions issu de la convention de compensation de l'abattement de la TFPB et participer à l'amélioration de la vie quotidienne des habitants, comme l'accès aux équipements culturels et sportifs, la mobilité dans le parc résidentiel, la gestion urbaine et sociale de proximité, le maintien et la création de commerces de proximité et d'entreprise sur le territoire.
- CONSIDERANT Les travaux du groupe de pilotage technique et institutionnel d'instruction des projets et d'élaboration de la programmation 2017 dans le cadre de l'appel à projets 2017, conduit et animé par la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne et l'Etat, entre décembre 2016 et mars 2017, en association avec les Communes, le Département et les signataires des trois contrats de ville, avec la participation des habitants et des acteurs associatifs de proximité, et fondés sur la construction d'actions conjointes autour de trois axes structurants d'intervention répondant aux principales préoccupations et problématiques identifiées.
- CONSIDERANT La notification par le préfet de Seine et Marne de la programmation 2017 issue de l'appel à projet 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne et de la dotation 2017 permettant le financement des actions de la programmation 2017 et ventilés par territoire des trois contrats :
- Territoire Nord (contrat de ville ex-CAMC) : **66 000 €, dont CAPVM : 8000 €**
 - Territoire Centre (contrat de ville ex-CAVM) : **347 500 €, dont CAPVM : 14 000 €**
 - Territoire Sud (contrat de ville ex-CABF) : **63 000 €, dont CAPVM : 11 000€**
 - **TOTAL des trois contrats de ville : 476 500 €, dont CAPVM : 33 000 €**
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- PREND ACTE De la programmation 2017 issue de l'appel à projet 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne, notifiée par le Préfet de Seine et Marne et relatif aux crédits spécifiques politique de la ville de l'Etat.
- PREND ACTE De la dotation 2017 notifiée par le Préfet de Seine et Marne, permettant le financement des actions de programmation 2017 sur le territoire de la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la marne et ventilé par contrat de ville.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE 2016 DE LA CA PVM.

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITE ANNUEL DE LA SEMACO, DELEGATAIRE DU SERVICE PUBLIC DES MARCHES DE LA GARE ET DE L'OCIL DE PONTAULT-COMBAULT.

Conseillers en exercice : 65

Présents : 47

Votants : 65

Exprimés : 65

Pour : 65

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs ou nuls : 0

Président : M. MIGUEL

Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT L'avis favorable de la commission « Développement économique, commerces, emploi, santé, social » qui s'est réunie le 22 juin 2017,

ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport annuel d'activité de la SEMACO,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE De la communication du rapport annuel d'activité de la SEMACO, délégataire du marché de Pontault-Combault, exercice 2016.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 juillet 2017

SEANCE DU 29 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 22 JUIN 2017

OBJET : MOTION DE SOUTIEN AU CIDFF (CENTRE D'INFORMATION SUR LES DROITS DES FEMMES ET DES FAMILLES – SEINE ET MARNE).

Conseillers en exercice : 65
Présents : 47
Votants : 65
Exprimés : 65
Pour : 65
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. MIGUEL
Secrétaire de séance : M. VERMOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 5211-1, L.2121-29,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine», « Marne-la-Vallée / Val Maubuée» et « Brie Francilienne»,
- CONSIDERANT Que suite à l'audience du 25/04/2017 au Tribunal de Grande Instance de Meaux, le CIDFF 77 a été placé en redressement judiciaire,
- CONSIDERANT Que le CIDFF 77 a vu ses subventions réduites de 123 577€ par le Conseil départemental, de 31 000€ par l'Etat au titre du CGET, de 10 000€ par la Ville de Melun et de 30 100€ par le Conseil régional, il en résulte un déficit budgétaire en 2016 de 148 378€,
- CONSIDERANT Que le CIDFF 77 n'a toujours pas perçu les remboursements du Fonds Social Européen pour les projets qu'il a menés en 2014, 2015 et 2016 pour un montant estimé de 161 668 €,
- CONSIDERANT Que le Tribunal de Grande Instance de Meaux a acté mardi 27 juin 2017 la cessation d'activité du CIDFF 77,
- CONSIDERANT Qu'il résulte de cette décision le licenciement des dix salariés, juristes, psychologue et administratifs, dès le 28 juin 2017,
- CONSIDERANT Que l'association assure 290 permanences par an d'information juridique dont 120 en droit généraliste, 60 en droit du travail et 40 spécifiques à l'aide aux victimes, et ce, au sein des Maisons de la justice et du Droit de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne et du commissariat de Chelles,
- CONSIDERANT Que ces permanences représentent 2300heures d'information et de soutien aux administrés issus majoritairement du territoire de l'agglomération Paris-Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Que ces permanences constituent un service au public nécessaire et de qualité,
- CONSIDERANT Qu'en matière, notamment, d'aide aux femmes victimes de violence, le CIDFF 77 assure une mission essentielle, transversale et de grande valeur,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président,
- APPROUVE La motion suivante :
- ARTICLE UNIQUE– Regrette la liquidation judiciaire du CIDFF et lui apporte tout son soutien, ainsi qu'à son conseil d'administration et à ses salariés et propose de réunir les acteurs et les partenaires financiers du CIDFF 77 pour envisager un prolongement à l'action menée jusqu'ici par le CIDFF 77.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 06 juillet 2017

DEUXIEME PARTIE

DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 04 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 AVRIL 2017

OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRINCIPAL

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de répondre aux besoins recensés en matière de personnel, fondé sur la note explicative et de synthèse jointe à la convocation des membres du Bureau communautaire à la présente séance,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

DE CRÉER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet

Filière Technique :

- 1 poste de technicien à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2ème classe à temps complet

DECIDE

DE SUPPRIMER :

Filière Administrative :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe

Filière Technique :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière Culturelle :

- 1 poste d'adjoint du patrimoine à temps complet

Filière Sportive :

- 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

PRECISE Que le tableau des effectifs sera modifié ainsi qu'il suit :

GRADES / EMPLOIS	Ancien effectif réglementaire	Créations	Suppressions	Nouvel effectif réglementaire
Attaché	50		1	49
Adjoint administratif pal de 2 ^{ème} cl	47		1	46
Adjoint administratif	50	1		51
Technicien principal de 2 ^{ème} cl	11		1	10
Technicien	10	1		9
Adjoint technique pal de 2 ^{ème} cl	78		1	77
Adjoint technique	94	1		95
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4	1		5
Adjoint du patrimoine	39		1	38
Educateur des APS pal de 2 ^{ème} cl	6	1		7
Educateur des APS	11		1	10

PRECISE Que ces emplois seront pourvus par voie statutaire, par des agents titulaires ou stagiaires, ou à défaut par des agents contractuels.

DIT Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 mai 2017

SEANCE DU 04 MAI 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 28 AVRIL 2017

OBJET : RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PASSERELLE DU MOULIN.

Membres en exercice : 18
Présents : 10
Votants : 15
Exprimés : 15
Pour : 15
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : Mme Hafida DHABI

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantreine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU	Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-Présidents et des membres complémentaires - conseillers délégués - au Bureau communautaire,
VU	La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au Bureau communautaire,
VU	La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU	La délibération n°170202 du comité syndical de la passerelle du moulin du 23 février 2017 prenant acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat intercommunal de la passerelle du moulin,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
ENTENDU	L'exposé de Monsieur le Président concernant le rapport d'activités 2015 du Syndicat intercommunal de la passerelle du moulin, APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND ACTE	Du rapport d'activités 2015 du Syndicat intercommunal de la passerelle du moulin.

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 10 mai 2017

SEANCE DU 15 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 JUIN 2017

**OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE D'ÉTUDES URBAINES
AU PÔLE AMÉNAGEMENT, ÉTUDES URBAINES, RENOUVELLEMENT URBAIN SECTEUR OIN**

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 18
Contre : 0
Abstentions : 0
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

VU	Le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU	La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU	La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
VU	Le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
VU	La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
VU	Le tableau des effectifs,

CONSIDERANT Les contrats portant recrutement de Madame Delphine CURIONI depuis le 7 octobre 2013 jusqu'au 30 septembre 2017, rémunérés sur la base du 2^{ème} échelon du grade d'attaché sur le poste de chargée d'études urbaines,

CONSIDERANT Que le profil et les qualités requises pour ce poste sont :

- formation supérieure dans les métiers de l'Aménagement, de l'Urbanisme et /ou du Droit de l'Urbanisme ;
- connaissances approfondies du droit de l'urbanisme ;
- bonnes connaissances des procédures budgétaires et d'achat public ;
- maîtrise des procédures d'urbanisme opérationnel ;
- faire preuve de disponibilité et de qualités relationnelles pour travailler en transversalité et savoir mobiliser les compétences des collègues et/ou homologues des communes membres de l'agglomération ;
- expérience de 5 à 10 ans souhaitée dans les domaines de l'Urbanisme, du Foncier et/ ou dans le montage d'opérations ;
- Connaissances :
 - du fonctionnement des collectivités territoriales, de leur organisation administrative et de l'environnement public local ;
 - des enjeux, évolutions et cadre réglementaire des politiques publiques de développement territorial, notamment dans les domaines de compétences suivants : développement durable, habitat, aménagement, urbanisme, déplacements, procédures contractuelles territoriales ;
 - de la conduite de programmes opérationnels (création de ZAC, DUP, PUP...)
- Les "savoir-faire" :
 - principe et mode d'animation de réunion ;
 - capacité à s'exprimer en public ;
 - goût et facilité pour le contact et le travail en réseau et en équipe ;
 - esprit de synthèse ;
 - rigueur ;
 - capacité à mener en parallèle des projets différents et les coordonner.

CONSIDERANT Que l'intéressée détient un Master II Sciences humaines et sociales, à finalité Recherche et professionnelle, mention Urbanisme et aménagement, spécialité Espaces urbains et démarches de projets, délivré le 15 novembre 2012 par l'Université Paris 12, un MASTER I obtenu en 2011, une Licence en Urbanisme obtenue en 2010 (en Italie) ;

Qu'elle possède une expérience totale de 24 mois de stages et études dans le cadre de son cursus universitaire qui l'ont amené à se spécialiser en projet de renouvellement urbain, notamment :

- Six mois, dans un Bureau d'études spécialisées en renouvellement urbain en qualité de chargé d'études pour la réalisation de diagnostics fonciers et urbains pour des collectivités territoriales telles que la Communauté d'agglomération de Plaine Commune (93), Luisant (28), Saint-Maur (94)... ;
- Participation aux programmations urbaines de Saint-Nazaire (44) et de Villemomble (93) ;
- Six mois, pour bilan d'étape du PRU des « quartiers-sud », diagnostic territorial et propositions de projets pour la Mairie de Bagneux (92) ;
- Six mois, pour réalisation d'une évaluation du relogement de 120 ménages, élaboration d'un questionnaire et de cartes mentales et exploitation de données pour un commanditaire ;
- Quatre mois, pour participation à l'élaboration d'un PPE, équivalent à l'AVAP en français, diagnostic architectural de l'état du bâti et restitution des données en SIG, pour la Mairie de Palerme (Italie) ;
- Deux mois, pour participation à un projet d'urbanisme dans le cadre d'un Plan «de « Ampliación Urbana » et réalisation de Plans Masses pour un cabinet d'architecture à Madrid (Espagne) ;

Auxquels s'ajoutent près de 4 années passées au sein de la Communauté d'agglomération de Marne-la-Vallée/Val Maubuée transférée à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

- CONSIDERANT Que l'intéressée a pour missions :
- Sous l'autorité du responsable du pôle Aménagement, études urbaines, renouvellement urbain secteur OIN :
- D'assurer le suivi de l'étude urbaine sur le quartier du Lizard à Noisiel en partenariat avec la ville et l'EPAMARNE ;
 - D'assurer le lancement et le suivi de l'étude sur la reconversion de la D 199 en boulevard urbain en partenariat avec les villes concernées ;
 - D'assurer le suivi des études d'occupation sociale et sociologique sur le quartier de l'Arche Guédon à Torcy et des Deux Parcs à Champs-sur-Marne et Noisiel, dans le cadre du protocole de préfiguration du NPNRU ;
 - D'assurer le suivi du concours d'idées EUROPAN sur la reconversion de l'échangeur D 199 / D 499 à Noisiel et Lognes en partenariat avec les villes et l'EPAMARNE – Référente du dossier au niveau de la CAPVM ;
 - D'assurer la mise en cohérence des documents d'urbanisme de la ville de Lognes avec le projet de reconversion du site du Centrex suite à une étude menée sur le centre-ville en 2014 ;
 - De mener des études de faisabilité ponctuelle : ilot 4 (CNFPT) et lots 9b et 10 (anciens collège et lycée) dans le cadre du projet de requalification du quartier de l'Arche Guédon à Torcy ;
 - De mener des missions d'expertise réglementaire précises sur certains dossiers portés par la Direction (compatibilité des documents d'urbanisme et du projet de pôle nautique à Champs-sur-Marne + étude d'impact ; étude au cas par cas pour l'étude d'impact dans le cadre de la requalification de la ZAI de Torcy) ;
 - D'assurer la maîtrise du foncier dans le cadre des opérations dont elle a la charge.
- CONSIDERANT Que Madame Delphine CURIONI a donné entière satisfaction dans l'accomplissement de ses missions et qu'elle a su démontrer ses compétences,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la proposition de porter la rémunération de Madame Delphine CURIONI sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'attaché dans le cadre du renouvellement de son contrat, à compter du 1^{er} octobre 2017,
- APRES EN AVOIR DELIBERE,
- DECIDE De porter la rémunération de Madame Delphine CURIONI sur la base du 3^{ème} échelon du grade d'attaché dans le cadre du renouvellement de son contrat, à compter du 1^{er} octobre 2017.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut : Non titulaire
 - Catégorie : A
 - Grade : Attaché
 - Echelon : 3ème
 - Durée du contrat : 2 ans 11 mois et 6 jours, renouvelable suivant la réglementation en vigueur
 - Durée du temps de travail : temps complet
 - Régime indemnitaire : primes liées au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 juin 2017

SEANCE DU 15 JUIN 2017, LEGALEMENT CONVOQUEE LE 09 JUIN 2017

OBJET : CONDITIONS DE RECRUTEMENT D'UNE CHARGÉE DE COMMUNICATION

Membres en exercice : 18
Présents : 11
Votants : 18
Exprimés : 18
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 9
Blancs ou nuls : 0
Président : M. Paul MIGUEL
Secrétaire de séance : M. Jean-Claude GANDRILLE

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les délibérations n°160101, n°160103 et n°160104 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant respectivement élection du Président, des Vice-présidents et des membres complémentaires – conseillers délégués - au Bureau communautaire,
- VU La délibération n°170201 du conseil communautaire du 02 février 2017 portant délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU La délibération n°170401 du conseil communautaire du 04 avril 2017 portant complément à la délégation d'attributions au bureau communautaire,
- VU Le tableau des effectifs,
- CONSIDERANT La déclaration de création ou de vacance d'emploi publiée par le Centre de Gestion de Seine-et-Marne,
- CONSIDERANT La nécessité de fixer les conditions de recrutement pour pourvoir à l'emploi de chargée de communication, dont le profil et les qualités requis sont :
- Formation supérieure souhaitée en communication
 - Expérience confirmée sur des fonctions similaires
 - Connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales
 - Excellentes capacités rédactionnelles, orthographiques et orales
 - Connaissances des TIC et des outils de communication
 - Connaissances des marchés publics
 - Maîtrise des outils de communication moderne (Internet, Mailing, Web 2.0...) et des outils bureautiques (Pack OFFICE)
 - Grande disponibilité
 - Très bonne capacité de travail collectif
 - Discrétion
 - Sens de l'écoute
 - Initiative et créativité
 - Etre force de proposition,
- CONSIDERANT Que la vacance d'emploi précitée n'a pu donner lieu à aucune candidature correspondant au profil requis pour un accès à cet emploi par voie statutaire,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,
- ENTENDU L'exposé de Monsieur le Président sur la nécessité de pourvoir ce poste par une candidate contractuelle de la fonction publique territoriale,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- DECIDE De pourvoir l'emploi de chargé de communication, par contrat d'engagement, par une candidate non titulaire de la fonction publique compte tenu des qualifications détenues, à savoir :
- Un Master 2 Communication et marketing
 - Une Licence "Technique et activités de communication"
 - Un BTS Communication des entreprises
 - Elle possède une expérience professionnelle de plus de 5 ans en secteur privé et au sein de la SNCF, en qualité d'assistante communication et chargée de communication interne.
- Auxquelles s'ajoutent 3 années en qualité d'assistante de communication au sein de la Communauté d'agglomération de la Brie Francilienne, puis de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.
- FIXE Les modalités de recrutement suivantes :
- Statut d'agent contractuel dans le cadre des articles 3-3 2° et 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
 - Grade d'attaché, catégorie A, au 1^{er} échelon, à temps complet,
 - Durée du contrat : 1 an
 - Application du régime indemnitaire lié au cadre d'emplois des attachés et aux fonctions exercées.
- PRECISE Que l'intéressée aura pour missions :
- Définir et mettre en œuvre les plans de communication
 - Responsable de la communication interne
 - Chef de projet communication externe.
- PRECISE Que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

(9 abstentions : M. François BOUCHART, M. Jean-Pierre NOYELLES, M. Xavier VANDERBISE, M. Brice RABASTE, M. Antonio DE CARVALHO, M. Alain KELYOR, M. Bernard NAIN, M. François-Xavier BINVEL, Mme Hafida DHABI)

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 23 juin 2017

TROISIEME PARTIE

ARRETES DU PRESIDENT

ARRETE DU PRESIDENT
N°170501

OBJET : FERMETURE DU BUREAU D'ACCUEIL ET DE SERVICES AUX ENTREPRISES (BASE) A NOISIEL
LE VENDREDI 26 MAI 2017

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition de fermeture du bureau d'accueil et de services aux entreprises situé boulevard Salvador Allendé - Luzard 2 - Bât A, à Noisiel (77186) le vendredi 26 mai 2017.

ARRETE

La fermeture du BASE à Noisiel comme suit :

- **Le vendredi 26 mai 2017.**

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, au Maire de Noisiel, et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Torcy, le 3 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170502

OBJET : OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE FRANCOIS MITTERRAND A
PONTAULT-COMBAULT DANS LE CADRE DU PRINTEMPS DU NUMERIQUE DES
MEDIATHEQUES.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault,

ARRETE

ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public dans le cadre du Printemps du Numérique de la médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault le 5 mai 2017 de 18h à 20h,

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 4 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170503

OBJET : **OUVERTURE EXCEPTIONNELLE AU PUBLIC DE LA MEDIATHEQUE D'EMERY RAPHAËL-CUEVAS LE MARDI 6 JUIN 2017 AFIN DE RECEVOIR DES ELEVES DE L'ECOLE ELEMENTAIRE DU BOIS D'EMERY, LEURS ENSEIGNANTS ET LEURS PARENTS, DE 18H A 20H.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- CONSIDERANT L'exposition des travaux (dessins, textes ou vidéos) réalisés par les élèves de l'école élémentaire du Bois d'Emery durant l'année scolaire et inspirés par les différents accueils à la médiathèque d'Emery,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en place des horaires exceptionnels d'ouverture au public à la médiathèque d'Emery le mardi 6 juin 2017 de 18h à 20h afin de recevoir des élèves de l'école élémentaire du Bois d'Emery, leurs enseignants et leurs parents,

ARRETE

- ARTICLE 1 L'ouverture exceptionnelle au public de la médiathèque d'Emery le mardi 6 juin 2017, de 18h à 20h afin de recevoir des élèves de l'école élémentaire du Bois d'Emery, leurs enseignants et leurs parents,
- ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 5 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 05 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170504

OBJET : **COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS-VALLEE DE LA MARNE –DESIGNATION DE MEMBRES COMPLEMENTAIRES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2143-3 et L.2143-3 alinéa 1,
- VU La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU L'arrêté préfectoral N° 2015 DRCL-BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération « Marne-et-Chantereine », « Marne-la-Vallée/Val Maubuée », et « Brie francilienne », à compter du 1^{er} janvier 2016,
- VU La délibération du conseil communautaire n°160302 du 31 mars 2016 portant création d'une Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne et portant composition de celle-ci, notamment 4 représentants d'associations d'handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du département de Seine-et-Marne,
- VU L'arrêté du président de la CAPVM n° 160439 du 14 avril 2016 portant désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne,

VU	L'arrêté du président de la CAPVM n° 160542 du 24 mai 2016 portant modification de la désignation des membres de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées de la communauté d'agglomération de Paris-Vallée de la Marne (M. Daniel JOLLY et/ou Mme Marie-Pascale BAYARD , représentants de la RATP en lieu et place de Mme PASSERON- M. Damien GUER ou son représentant pour l'association des paralyés de France de Seine-et-Marne en lieu et place de M. Jean-Marie BUGNET),
VU	La délibération du conseil communautaire n°170405 du 4 avril 2017 portant modification de la composition de ladite commission, en portant à 7 le nombre de représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine- et -Marne,
CONSIDERANT	qu'il y a lieu d'ajouter quatre représentants d'associations d'handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du département,

ARRETE

ARTICLE 1

La Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne est complétée par les personnes suivantes au titre de représentants d'Associations d'Handicapés issus du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine- et -Marne :

- Monsieur Alain BOURGUIGNON pour l'association LES PARALYSES DE FRANCE (77190 Dammarie-les-Lys)
- M. Michel LOUBIERE, pour l'association HANDI CHELLES (11, rue de Chelles 77500 Chelles)
- M. Jean-Marie DEMONTOY pour l'association CHELLES HANDISPORT (Mairie de Chelles –Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles)
- Mme Chantal LEDEE, pour l'association des parents d'enfants handicapés de Chelles et ses environs –APEHC (Mairie de Chelles –Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles)

ARTICLE 2

Les associations d'Handicapés issues du territoire de Paris-Vallée de la Marne ou du Département de Seine et Marne siégeant au sein de la Commission Intercommunale d'Accessibilité aux Personnes Handicapées de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sont donc :

- M. Fabien BEDIN, représentant de l'association française des Sclérosés en plaques (AFSEP-31140 Launaguet) ou son représentant,
- M. Damien GUER et/ou M. Alain BOURGUIGNON, représentants départementaux de l'association des Paralyés de France (77190 Dammarie-les-Lys) ou leurs représentants,
- M. Patrick MASRI, directeur du Centre Laurent Clerc (77200 Torcy) ou son représentant,
- Mme Françoise AUDURIAU, directrice de la fondation « les amis de l'atelier » (92290 Châtenay-Malabry) ou son représentant,
- M. Michel LOUBIERE, pour l'association HANDI CHELLES (11, rue de Chelles 77500 Chelles) ou son représentant,
- M. Jean-Marie DEMONTOY pour l'association CHELLES HANDISPORT (Mairie de Chelles –Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles) ou son représentant,
- Mme Chantal LEDEE, pour l'association des parents d'enfants handicapés de Chelles et ses environs –APEHC (Mairie de Chelles –Parc du souvenir Emile Fouchard 77500 Chelles) ou son représentant,

ARTICLE 3

Le reste de l'arrêté N°160439 modifié est sans changement.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Torcy, publiée au recueil des actes administratifs et notifiée aux nouveaux représentants des associations concernés.

Fait à Torcy, le 5 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 09 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170509

OBJET : **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EPAMARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-9,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n°2016-1838 du 22 décembre 2016 modifiant le décret n°72-270 du 17 août 1972 et relatif à l'établissement public d'aménagement EPAMARNE et notamment son article 5, alinéa 2,
- VU La délibération n° 160101 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant élection du Président,
- VU La délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2017 relative à la désignation des représentants de la CA Paris Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration d'EPAMARNE,
- CONSIDERANT La nécessité de désigner par arrêté un représentant de la communauté d'agglomération de Paris Vallée de la Marne pour siéger au sein du Conseil d'Administration d'EPAMARNE,

ARRETE

- Article 1** Est désigné M. Paul MIGUEL, représentant titulaire de la CA Paris Vallée de la Marne au sein du Conseil d'administration d'EPAMARNE.
- Article 2** Précise que la durée du mandat du représentant sera égale à celle de son mandat électif.
- Article 3** Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Sous-préfet de Torcy et publiée au recueil des actes administratifs.
- Article 4** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Torcy, le 11 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 15 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170530

OBJET : **NOMINATION DE MADAME EMMANUELLE BOUGET EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,

- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes " centre nautique de Vaires sur Marne " par décision du Président n° 160423 du 22 avril 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le retour de congé parental de Madame Emmanuelle BOUGET et la nécessité de la nommer mandataire suppléante à la piscine de VAIRES SUR MARNE à compter du 05 mai 2017.
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2017,

ARRETE

- Article 1 : Mme Emmanuelle BOUGET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique de VAIRES SUR MARNE avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
- Article 3 : Le mandataire suppléant ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 4 : Le mandataire suppléant appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT **N° 170531**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME EMANUELLE BOUGET EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes " Centre Nautique Robert Préault " par décision du Président n° 160422 du 22 avril 2016 de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT Le retour de congé parental de Madame Emmanuelle BOUGET et la nécessité de la nommer mandataire suppléante à la piscine Robert PREAULT à CHELLES à compter du 05 mai 2017.
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 mai 2017,

ARRETE

- Article 1 : Mme Emmanuelle BOUGET est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique Robert PREAULT à CHELLES avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.
- Article 3 : Le mandataire suppléant ne devra pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- Article 4 : Le mandataire suppléant appliquera en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 5 : Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 12 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT N°170551

OBJET : CESSATION DES FONCTIONS DE MADAME FERROUDJA KHEMICI EN QUALITE DE REGISSEUR DE LA REGIE DE RECETTE DU CENTRE NATIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté n°160740 portant nomination de Madame Ferroudja KHEMICI aux fonctions de régisseur titulaire,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 15 mai 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Il est mis fin aux fonctions de Madame Ferroudja KHEMICI, régisseur principal de la régie de recettes du centre nautique Robert PREAULT à Chelles à compter du 15 mai 2017.

ARTICLE 2 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris – Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 23 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170552

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR BOUALEM BOUDARENE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES ET DE MADAME FERROUDJA KHEMICI MANDATAIRE SUPPLEANTE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles par décision du Président n°160422 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- CONSIDERANT L'absence de plus de 2 mois de Mme Ferroudja KHEMICI actuel régisseur principale, il convient de nommer son suppléant régisseur principal,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 mai 2017

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Boualem BOUDARENE est nommé régisseur titulaire et Mme Ferroudja KHEMICI mandataire suppléante à compter du 15 mai 2017 de la régie de recettes « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Boualem BOUDARENE sera remplacé par Mme KHEMICI Ferroudja, Mmes BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, ROMANA Morgane, ou COUTANT Eberhard, mandataire suppléant.
- Article 3 : Monsieur Boualem BOUDARENE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur Boualem BOUDARENE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € (deux cents euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Mme BEZZA Sophie, Mme VALENZISI Marie-Claude, Mme LAMON Françoise, Mme ROMANA Morgane, Mr COUTANT Eberhard, Mme KHEMICI Ferroudja mandataires suppléants, percevront annuellement une indemnité de responsabilisé proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.

Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 23 mai 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170601

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL POUR TRAVAUX DE REHABILITATION DE L'ACCUEIL DE L'ESPACE.

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La proposition de fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour la réalisation de travaux de réhabilitation.

ARRETE

La fermeture de l'espace aquatique de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault comme suit :

- du 5 juin 2017 au 2 juillet 2017

Afin de réaliser les travaux de réhabilitation de l'accueil de l'espace.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 1^{er} juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170602

OBJET : FERMETURE DE L'ESPACE AQUATIQUE ET DU BASSIN D'AQUAGYM DE L'ESPACE FORME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL POUR VIDANGE

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les propositions de fermetures de l'espace aquatique et du bassin d'aquagym de l'espace forme de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour la réalisation des vidanges obligatoires des bassins.

ARRETE

La fermeture de l'espace aquatique et du bassin d'aquagym de l'espace forme de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault comme suit :

- du 5 au 11 juin 2017,

Afin de réaliser les vidanges obligatoires des bassins.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 1^{er} juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT N°170603

OBJET : **ARRETE DE FERMETURE DU RESEAU DES PISCINES DE PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR ARRET TECHNIQUE OBLIGATOIRE (PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY, D'EMERY A EMERAINVILLE, PISCINE ROBERT PREAULT A CHELLES, PISCINE DE VAIRES SUR MARNE) – ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°170322**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU L'arrêté du Président du 16 mars 2017 n° 170322,
- VU La modification des dates de la vidange pour la piscine de l'Arche Guédon à Torcy,
- VU La nécessité de procéder à des arrêts techniques pour l'entretien des piscines de l'Arche Guédon à Torcy, d'Emery à Emerainville, Robert Préault à Chelles, et celle de Vaires-sur-Marne.

ARRETE

Annule et remplace l'arrêté n°170322 du 16 mars 2017

- ARTICLE 1 La fermeture des piscines :
- De l'Arche Guédon à Torcy du lundi 03 juillet au dimanche 9 juillet 2017 inclus.
 - D'Emery à Emerainville du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017 inclus.
 - Robert Préault à Chelles du lundi 26 juin 2017 au mercredi 28 juin 2017 inclus (mini-vidange).
 - Robert Préault à Chelles du lundi 4 septembre au dimanche 10 septembre 2017.
 - Vaires-sur-Marne du lundi 03 juillet 2017 au dimanche 9 juillet 2017 inclus.
 - Vaires-sur-Marne du mercredi 20 décembre 2017 au dimanche 24 décembre 2017 inclus (mini-vidange).
- ARTICLE 2 Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 6 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170605

OBJET : **FERMETURE DES ESPACES ESCALADE ET FORME DE L'ÉQUIPEMENT SPORTIF LE NAUTIL POUR RESTRUCTURATION COMPLETE DU HALL D'ACCUEIL.**

LE PRÉSIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Les propositions de fermeture des espaces escalade et forme de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault pour la réalisation de travaux de restructuration complète du hall d'accueil.

ARRETE

La fermeture des espaces de l'équipement sportif Le Nautil à Pontault-Combault comme suit :

- Espace escalade et espace forme : du 1^{er} août 2017 au 31 août 2017,

Afin de réaliser les travaux de restructuration complète du hall d'accueil.

Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 6 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170623

OBJET : **NOMINATION DE MADAME LAETITIA MARQUES EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 12 juin 2017,
- CONSIDERANT L'arrivée de Mme Laetitia MARQUES à la piscine de l'arche Guédon du 1^{er} au 31 juillet 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Laetitia MARQUES, domiciliée au 118 rue de la longuiolle à Roissy en Brie est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus.
- ARTICLE 2** La mandataire suppléante est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.
- ARTICLE 3** La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4** La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 5** La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6** La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissés auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 12 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT N°170624

OBJET : **NOMINATION DE MADAME MARTHE MAPAGA EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DE LA PISCINE DE L'ARCHE GUEDON A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision du 1^{er} mars 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 12 juin 2017,

CONSIDERANT Le recrutement de Mme Marthe MAPAGA à la piscine de l'arche Guédon du 1^{er} août au 3 septembre 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Marthe MAPAGA, domiciliée au 2 place de la république à CHELLES, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes de la piscine de l'Arche Guédon avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 3 septembre 2017 inclus.

ARTICLE 2 La mandataire suppléante est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.

ARTICLE 3 La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 4 La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 5 La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 6 La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction.

ARTICLE 7 La mandataire suppléante est tenue d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.

ARTICLE 8 Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 12 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170643

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ANGELE LAURENT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,

VU La décision du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à Chelles ;

VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 19 juin 2017,

Considérant Le recrutement de Mme Angèle LAURENT à la piscine Robert Préault de CHELLES du 1^{er} au 31 juillet 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Angèle LAURENT est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus.
- ARTICLE 2** La mandataire suppléante est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués.
- ARTICLE 3** La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.
- ARTICLE 4** La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.
- ARTICLE 5** La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- ARTICLE 6** La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction.
- ARTICLE 7** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie.
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 19 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT **N° 170644**

OBJET : **NOMINATION DE MADAME ANGELE LAURENT EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES SUR MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,

- VU La décision du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique de Vaires sur Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne en date du 19 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Mme Angèle LAURENT à la piscine de Vaires sur Marne du 1^{er} au 31 juillet 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Mme Angèle LAURENT est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique de Vaires sur Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} juillet 2017 jusqu'au 31 juillet 2017 inclus ;
- ARTICLE 2** La mandataire suppléante est conformément à la réglementation en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués ;
- ARTICLE 3** La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;
- ARTICLE 7** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui leur est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'Agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Marne la Vallée, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la CA.

Fait à Torcy, le 19 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT **N°170647**

OBJET : **FERMETURE ET AMENAGEMENTS D'HORAIRE DES MEDIATHEQUES INTERCOMMUNALES PENDANT LA PERIODE ESTIVALE 2017**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » à compter du 1^{er} janvier 2016,
- CONSIDERANT La proposition de fermeture et l'aménagement d'horaires des médiathèques intercommunales pendant la période estivale 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 La fermeture exceptionnelle de toutes les médiathèques le samedi 15 juillet 2017.

ARTICLE 2 Les fermetures des médiathèques intercommunales pendant la période estivale 2017 comme suit :

La médiathèque Le Kiosque à Brou-sur-Chantereine :

- du mardi 11 juillet au mardi 08 août 2017 inclus

La bibliothèque Olympe de Gouges à Chelles :

- du mardi 02 août au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus

La bibliothèque Jean Sterlin à Vaires-sur-Marne :

- du mardi 1^{er} août au mardi 15 août 2017 inclus

La médiathèque de Courtry :

- du mardi 08 août au samedi 02 septembre 2017 inclus

La médiathèque Georges-Sand à Croissy-Beaubourg :

- du mardi 1^{er} août au samedi 19 août 2017 inclus

La médiathèque Emery Raphaël-Cuevas à Emerainville :

- du mardi 1^{er} août au samedi 19 août 2017 inclus

La médiathèque de la Ferme du Buisson à Noisiel :

- du jeudi 13 juillet au jeudi 31 août 2017 inclus (fermeture exceptionnelle pour travaux)

La médiathèque de l'Arche-Guédon à Torcy :

- du mardi 1^{er} août au samedi 19 août 2017 inclus

La médiathèque François Mitterrand à Pontault-Combault :

- du mercredi 16 août au samedi 19 août 2017 inclus

La médiathèque Pierre-Thiriot à Pontault-Combault :

- du mardi 22 août au samedi 26 août 2017 inclus

La médiathèque Aimé-Césaire à Roissy-en-Brie :

- du mardi 08 août samedi 12 août 2017 inclus

ARTICLE 3 Les aménagements d'horaires des médiathèques sont les suivants :

Le Kiosque (Brou-sur-Chantereine)

	Horaires habituels	Horaires d'été (11/07 au 30/08)
Mardi	15h00 – 18h00	Fermée au public
Mercredi	09h00 – 12h30 / 14h30 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30
Vendredi	15h00 – 19h00	Fermée au public
Samedi	09h30 – 12h30 / 14h30 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 17h30

Jean-Pierre-Vernant (Chelles)

	Horaires habituels	Horaires d'été (11/07 au 30/08)
Mardi	15h00 – 20h00	15h00 – 20h00
Mercredi	09h00 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Jeudi	10h00 – 14h00	10h00 – 13h00
Vendredi	14h30 – 20h00	Fermée au public
Samedi	09h00 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Olympe-de-Gouges (Chelles)

	Horaires habituels	Horaires d'été (11/07 au 30/08)
Mercredi	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi	16h00 – 18h00	Fermée au public
Samedi	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Jean-Sterlin (Vaires-sur-Marne)

	Horaires habituels	Horaires d'été (11/07 au 30/08)
Mardi	15h00 – 19h00	15h00 – 17h30
Mercredi	09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	09h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi	15h00 – 18h00	Fermée au public
Vendredi	15h00 – 18h00	Fermée au public
Samedi	09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00	09h00 – 12h00 / 14h00 – 17h00

Courtry (Courtry)

	Horaires habituels	Horaires d'été (11/07 au 30/08)
Mardi	14h30 – 19h00	Fermée au public
Mercredi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00
Vendredi	14h30 – 18h00	Fermée au public
Samedi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h00 – 17h00

George-Sand (Croissy-Beaubourg)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/07 au 31/08)
Mardi	15h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	15h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Emery-Raphaël-Cuevas (Emerainville)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/07 au 31/08)
Mardi	15h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	15h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Ferme du Buisson (Noisiel)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/07 au 12/07)
Mardi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	14h00 – 19h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Arche-Guédon (Torcy)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/07 au 31/08)
Mardi	12h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	16h00 – 19h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Segrais (Lognes)

	Horaires habituels	Horaires d'été (01/07 au 31/08)
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Vendredi	15h00 – 19h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

Ru de Nesles (Champs-sur-Marne)

	Horaires habituels	Horaires d'été (1/07 au 31/08)
Mardi	14h00 – 18h00	14h00 – 18h00
Mercredi	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00	14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	14h00 – 19h00	14h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00 – 13h00 / 14h – 18h00

François-Mitterrand (Pontault-Combault)

	Horaires habituels	Horaires d'été (18/07 au 26/08)
Mardi	15h00 – 19h00	Fermée au public
Mercredi	10h00 – 18h00	10h00-12h30 / 14h00-18h00
Jeudi	15h00 – 18h00	Fermée au public
Vendredi	15h00 – 18h00	15h00 – 18h00
Samedi	10h00 – 18h00	10h00-12h30 / 14h00-18h00

Pierre-Thiriot (Pontault-Combault)

	Horaires habituels	Horaires d'été (18/07 au 26/08)
Mardi	16h00 – 18h00	Fermée au public
Mercredi	10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00
Jeudi	16h00 – 18h00	Fermée au public
Vendredi	16h00 – 19h00	Fermée au public
Samedi	10h00 – 12h30 / 13h30 – 18h00	10h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00

Aimé-Césaire (Roissy-en-Brie)

	Horaires habituels	Horaires d'été (18/07 au 26/08)
Mardi	14h00 – 18h00	14h00 - 18h00
Mercredi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00
Jeudi	Fermée au public	Fermée au public
Vendredi	15h00 – 18h00	Fermée au public
Samedi	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00	10h00 – 12h30 / 14h00 – 18h00

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 26 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170652

OBJET : FERMETURE DU RESTAURANT COMMUNAUTAIRE DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE CROISSY BEAUBOURG DU LUNDI 10 JUILLET AU VENDREDI 1^{ER} SEPTEMBRE 2017 INCLUS.

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La baisse importante du nombre d'usagers du restaurant communautaire du Centre Technique Intercommunal, ainsi que le sous-effectif du personnel durant la période des congés scolaires d'été,

ARRETE

La fermeture du restaurant du Centre Technique pendant les congés scolaires d'été,

Du lundi 10 juillet au vendredi 1^{er} septembre 2017 inclus.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170655

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR STEVEN SAEZ EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160423 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique de Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Steven SAEZ à la piscine de Vaires-sur-Marne du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Steven SAEZ est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

ARTICLE 2 Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ;

ARTICLE 3 Le mandataire suppléant devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 Le mandataire suppléant devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;

ARTICLE 7 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 8 Le Président de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération de Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170656

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR STEVEN SAEZ EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160422 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Steven SAEZ à la piscine Robert Préault à Chelles du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Steven SAEZ est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

ARTICLE 2 Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ;

ARTICLE 3 Le mandataire suppléant devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

ARTICLE 5 Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

ARTICLE 6 Le mandataire suppléant devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;

ARTICLE 7 Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;

ARTICLE 8 Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170657

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN LE FLOCH EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160423 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique de Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Julien LE FLOCH à la piscine de Vaires-sur-Marne du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Monsieur Julien LE FLOCH, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

ARTICLE 2 Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ;

ARTICLE 3 Le mandataire suppléant devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

ARTICLE 4 Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

- ARTICLE 5** Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** Le mandataire suppléant devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;
- ARTICLE 7** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170658

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR JULIEN LE FLOCH EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160422 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Monsieur Julien LE FLOCH à la piscine Robert Préault à Chelles du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

- ARTICLE 1** Monsieur Julien LE FLOCH, est nommé mandataire suppléant de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;
- ARTICLE 2** Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'il a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a effectués ;
- ARTICLE 3** Le mandataire suppléant devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;

- ARTICLE 4** Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** Le mandataire suppléant devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;
- ARTICLE 7** Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre le mandataire suppléant et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressé et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170659

OBJET : **NOMINATION DE MADAME EMILIE LEPAUX EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE DE VAIRES-SUR-MARNE**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chanteraine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160423 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique de Vaires-sur-Marne,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Mme Emilie LEPAUX à la piscine de Vaires-sur-Marne du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Emilie LEPAUX est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique de Vaires-sur-Marne avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

ARTICLE 2 La mandataire suppléante est, conformément à la réglementation, en vigueur pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués ;

- ARTICLE 3** La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;
- ARTICLE 7** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de la Marne, notifiée à l'intéressée et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170660

OBJET : **NOMINATION DE MADAME EMILIE LEPAUX EN QUALITE DE MANDATAIRE SUPPLEANTE DE LA REGIE DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT A CHELLES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire en date du 20 janvier 2016 autorisant le Président à créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de la communauté d'agglomération,
- VU La décision n°160422 du 22 avril 2016 du Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne portant création d'une régie de recettes du Centre Nautique Robert Préault à Chelles,
- VU L'avis conforme du Comptable Public, receveur de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne en date du 20 juin 2017,
- CONSIDERANT Le recrutement de Mme Emilie LEPAUX à la piscine Robert Préault à Chelles du 1^{er} août au 31 août 2017,

ARRETE

ARTICLE 1 Mme Emilie LEPAUX est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes du centre nautique Robert Préault à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter du 1^{er} août 2017 jusqu'au 31 août 2017 inclus ;

- ARTICLE 2** La mandataire suppléante est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement et personnellement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et pièces comptables qu'elle a reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectués ;
- ARTICLE 3** La mandataire suppléante devra encaisser les recettes selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie ;
- ARTICLE 4** La mandataire suppléante ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévus par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;
- ARTICLE 5** La mandataire suppléante est tenue de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;
- ARTICLE 6** La mandataire suppléante devra verser la totalité des recettes encaissées auprès du Comptable Public dès que le montant de l'encaisse fixé par les actes susvisés est atteint, et en tout état de cause une fois par mois, lors de sa sortie de fonction ;
- ARTICLE 7** La mandataire suppléante est tenue d'appliquer, en ce qui la concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031 ABM du 21 avril 2006, et notamment celle du chapitre 6 Titre 2, relative à l'obligation qui lui est faite d'établir une remise de service chaque fois qu'il y a passation entre la mandataire suppléante et le régisseur titulaire des disponibilités et documents comptables de la régie ;
- ARTICLE 8** Le Président de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Paris-Vallée de Marne, notifiée à l'intéressé(s) et publiée au registre des actes administratifs de la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 27 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170661

OBJET : **AMENAGEMENTS D'HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC POUR LES MAISONS DE LA JUSTICE ET DU DROIT DE CHELLES, NOISIEL, ET PONTAULT-COMBAULT, POUR LA PERIODE DU 3 JUILLET AU 1^{er} SEPTEMBRE INCLUS**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

CONSIDERANT La proposition d'aménagements d'horaires d'ouverture au public pour les Maisons de la Justice et du Droit de Chelles, Noisiel et Pontault-Combault, pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre inclus,

ARRETE

Les aménagements d'horaires d'ouverture au public pour les Maisons de la Justice et du Droit de Chelles, Noisiel et Pontault-Combault, pour la période du 3 juillet au 1^{er} septembre inclus, comme suit :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Amplitudes d'ouvertures
MJD Chelles	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-16h	34h
MJD Noisiel	9h-12h30 13h30-16h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	34h
MJD Pontault-Combault	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30-17h	9h-12h30 13h30 à 16h	34h

DIT QUE Le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Torcy, le 28 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 29 juin 2017

ARRETE DU PRESIDENT
N°170670

OBJET : **NOMINATION DE MONSIEUR BOUDARENE EN QUALITE DE REGISSEUR TITULAIRE DE LA REGIE DE RECETTES « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » A CHELLES ET DE MESDAMES KHEMICI, BEZZA, VALENZISI, LAMON ET MONSIEUR ESTRADÉ EN QUALITE DE MANDATAIRES SUPPLEANTS.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantierine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 autorisant le Président de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne à créer, modifier, supprimer les régies comptables,
- VU L'institution d'une régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles par décision du Président n°160422 du 22 avril 2016 de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne,
- VU L'arrêté du Président n°161278 du 29 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Jules ESTRADÉ en qualité de mandataire suppléant de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles,
- VU L'arrêté du Président n°170551 du 23 mai 2017 portant cessation à compter du 15 mai 2017 des fonctions de Madame Ferroudja KHEMICI en qualité de régisseur titulaire de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles,
- VU L'arrêté du Président n°170552 du 23 mai 2017 portant nomination à compter du 15 mai 2017 de Monsieur Boualem BOUDARENE en qualité de régisseur titulaire et des mandataires suppléants de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles, dont notamment Madame Morgane ROMANA et Monsieur Eberhard COUTANT,
- VU L'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 juin 2017,
- CONSIDERANT Que Madame Morgane ROMANA effectuait un remplacement et que M. Eberhard COUTANT était vacataire,
- CONSIDERANT La nécessité de nommer les mandataires suppléants de la régie de recettes « Centre Nautique Robert Préault » à Chelles à compter du 1^{er} juillet 2017,

ARRETE

- Article 1 : Monsieur Boualem BOUDARENE est nommé régisseur titulaire et Mme Ferroudja KHEMICI mandataire suppléante de la régie de recettes « CENTRE NAUTIQUE ROBERT PREAULT » à Chelles avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.
- Article 2 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Monsieur Boualem BOUDARENE sera remplacé par Mesdames KHEMICI Ferroudja, BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, ou Monsieur ESTRADÉ Jules, mandataires suppléants.

- Article 3 : Monsieur Boualem BOUDARENE est astreint à constituer un cautionnement d'un montant de 1 800 €, selon la réglementation en vigueur.
- Article 4 : Monsieur Boualem BOUDARENE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € (deux cents euros), en fonction de la réglementation en vigueur. Mesdames KHEMICI Ferroudja, BEZZA Sophie, VALENZISI Marie-Claude, LAMON Françoise, et Monsieur ESTRADÉ Jules, mandataires suppléants, percevront annuellement une indemnité de responsabilité proratisée sur la période durant laquelle ils assureront la responsabilité de la régie.
- Article 5 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Article 6 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants ne devront pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal.
- Article 7 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.
- Article 8 : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants appliqueront, chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, et notamment celle relative à l'obligation qui leur est faite d'établir procès-verbal chaque fois qu'il y a remise entre eux de la caisse, des valeurs ou des justifications.
- Article 9 : Le Président de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Comptable Public de Chelles, notifiée aux intéressés et publiée au registre des actes administratifs de la communauté d'agglomération Paris - Vallée de la Marne.

Fait à Torcy, le 30 juin 2017

QUATRIEME PARTIE

DECISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT
N°170512

OBJET : **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES D'ILE DE FRANCE DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT PAR LA DRAC ILE DE FRANCE DES PROJETS DES CONSERVATOIRES CLASSES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT Que la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Ile de France est susceptible de participer financièrement au fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2017,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- DE DEMANDER Une subvention auprès de la Drac Ile de France dans le cadre du fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Val Maubuée et du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal Michel Sloba, conservatoires classés par le Ministère de la Culture et de la Communication, pour l'année 2017, et ce dans un objectif d'accompagner les projets des conservatoires classés.
- DE SIGNER Tout document afférent à ce dossier.

Fait à Torcy, le 12 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 17 mai 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170527

OBJET : **ALIENATION DE DOUZE VEHICULES DU CENTRE TECHNIQUE INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PARIS VALLEE DE LA MARNE POUR CESSION ET DESTRUCTION PAR LA SOCIETE BIG BENNES**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- CONSIDERANT La nécessité de mettre en destruction douze véhicules hors service du parc de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne.
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'ALIENER

les véhicules suivants :

N° INVENTAIRE	N° PARC	DESIGNATION	IMMATRICULATION	DATE D'ACQUISITION	OBSERVATIONS
MAN981C0008	620310	RENAULT Master	BD-819-CR (ancien 919 BRF 77)	24.04.1998	Non roulant -Moteur HS
MAN001C0045	620320	RENAULT Master	647 CGG 77	20.10.2000	Non roulant – Boîte de vitesse HS - carrosserie en mauvais état
MAN011C0067	620430	PIAGGIO Porter	24 CJZ 77	08.03.2001	Non roulant – Carrosserie HS
MAN021C0032	620431	PIAGGIO Porter	411 CVD 77	30.07.2002	Non roulant – Carrosserie HS
MAN031C0158	620432	PIAGGIO Benne	875 DEF 77	22.10.2003	Non roulant - Moteur HS
MAN061C980B	620434	PIAGGIO Porter	834 DTQ 77	08.02.2006	Non roulant – Carrosserie HS
MAN961C0001	622063	RENAULT Balayeuse	BD-713-CR (ancien 667 BEG 77)	01.02.1996	Cuve HS – roulante
MAN011C0221	623409	RENAULT Twingo	CZ-498-ZE (ancien 983 CPB 77)	28.09.2001	Non roulant – Reste juste la carrosserie
/	/	VASP IVECO	430 CDT 77	17.03.2000	Non roulant – HS
/	/	VASP IVECO	433 CDT 77	17.03.2000	Boîte de vitesse HS
/	/	VASP IVECO	814 DEF 77	22.10.2003	Direction HS
/	/	IVECO	625 DSM 77	01.07.2005	Boîte de vitesse HS

DE CEDER Lesdits véhicules à la société BIG BENNES - ZA du Mont Saint Sébastien - rue de Mont - 77111 SOIGNOLLES-EN-BRIE.

DE REGLER A la société BIG BENNES la somme de 3 325 € HT soit 3 990 € TTC pour la prise en charge réglementaire desdits véhicules :
- 450 € H.T. pour la reprise de tous les véhicules utilitaires,
- 575 € H.T. pour chaque poids-lourds récupéré qui sont au nombre de 5 soit : 2 875 € H.T. pour l'ensemble.

DE PERCEVOIR De la société BIG BENNES des recettes à hauteur de 40 € H.T. la tonne de métaux selon le tonnage récupéré et le cours du moment.

DE SUPPRIMER De l'inventaire des immobilisations les véhicules cités dans le tableau ci-dessus.

Fait à Torcy, le 12 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mai 2017

DECISION DU PRESIDENT
n°170528

OBJET : **Constitution d'une servitude d'entretien et de passage sur la parcelle cadastrée A 1712 à Torcy appartenant à la Société Immobilière de Noisiel.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La convention en date du 18 avril 2016, entre la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne et la Société Immobilière de Noisiel autorisant la réalisation des travaux, mais aussi la constitution d'une servitude de passage et d'entretien,
- CONSIDERANT Les travaux d'aménagement réalisés en bords de Marne sur la RD10p, dite route de Noisiel, comprenant la création d'une piste cyclable, le reprofilage de la voirie, l'installation d'un nouveau tapis, la création et la sécurisation des traversées piétonnes, l'enfouissement réseaux, la pose d'un nouvel éclairage et la mise en conformité de l'assainissement (noues de filtration et réfection des exutoires),
- CONSIDERANT Que pour le bon fonctionnement du réseau, une canalisation d'écoulement des eaux sise sur la parcelle cadastrée A 1712 à Torcy, appartenant à la Société Immobilière de Noisiel, a dû être remplacée,
- CONSIDERANT Qu'afin d'entretenir cette canalisation, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne doit pouvoir accéder à cette parcelle,
- CONSIDERANT Le projet de convention concernant l'acte de constitution de servitude d'entretien et de passage sur la parcelle cadastrée A 1712 à Torcy appartenant à la Société Immobilière de Noisiel,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'AUTORISER Le Président à signer une convention avec la Société Immobilière de Noisiel, sise 7 boulevard Pierre Carle, à Noisiel, 77446 Marne la Vallée Cedex 2, concernant l'acte de constitution de servitude d'entretien et de passage sur la parcelle cadastrée A 1712 à Torcy appartenant à la Société Immobilière de Noisiel, ainsi que tout document afférent.

Fait à Torcy, le 12 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 16 mai 2017

DECISION DU PRESIDENT
n°170535

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CANDIDATER A L'AMI REGIONAL « 100 QUARTIERS INNOVANTS ET ECOLOGIQUES » POUR LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des Communautés d'Agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

- VU L'arrêté Préfectoral n°2016/DDT/SUO/009 du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de réalisation et du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des « Coteaux de la Marne » sur le territoire de la Commune de Torcy,
- VU La délibération n°160107 du Conseil Communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU La délibération n°151245 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée approuvant le dossier de réalisation et le programme des Equipements Publics de la ZAC des Coteaux de la Marne,
- VU La délibération n°151246 du Conseil Communautaire du 3 décembre 2015 de la communauté d'agglomération Marne-la-Vallée / Val Maubuée approuvant le traité de concession de la ZAC des Coteaux de la Marne avec EPAMARNE,
- VU La délibération n°90-16 du Conseil Régional du 18 février 2016 approuvant la mesure 100 000 stages pour les jeunes franciliens,
- VU La délibération n°101-16 du Conseil Régional du 16 juin 2016 mettant en œuvre un AMI « 100 quartiers innovants et écologiques »,
- CONSIDERANT Que des actions menées sur le périmètre de la ZAC des Coteaux de la Marne s'inscrivent dans le cadre des dépenses éligibles à cet AMI régional « 100 quartiers innovants et écologiques »,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

- D'AUTORISER Le Président à candidater à l'AMI régional « 100 quartiers innovants et écologiques » pour la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy et à signer tout document y afférent.

Fait à Torcy, le 15 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 24 mai 2017

DECISION DU PRESIDENT **N°170549**

OBJET : **DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE - TRAVAUX DE MISE EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA CHAUSSEE A PONTAULT-COMBAULT - PROGRAMME 2017**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU La délibération n°160107 du conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions au Président,
- VU Le programme d'aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- CONSIDERANT l'opportunité de solliciter une subvention pour des travaux de mise en séparatif des réseaux d'assainissement de la rue de la Chaussée à Pontault-Combault,
- CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

DE SOLLICITER Une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour des travaux de mise en séparatif de réseaux d'assainissement publics – Rue de la Chaussée à Pontault Combault,

AUTORISE le Président à signer tous les documents y afférent.

Fait à Torcy, le 31 mai 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 1^{er} juin 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170604

OBJET : **AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE CANDIDATER A L'AMI DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE «INITIATIVE BIODIVERSITE» POUR LA ZAC DES COTEAUX DE LA MARNE A TORCY**

LE PRESIDENT,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,

VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

VU La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée n°151245 du 3 Décembre 2015 approuvant le dossier de Réalisation et le Programme des Equipements Publics de la ZAC des Coteaux de la Marne,

VU La délibération du Conseil Communautaire de l'ex-Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée Val Maubuée n°151246 du 3 Décembre 2015 approuvant le traité de concession de la ZAC des Coteaux de la Marne avec EPAMARNE,

VU L'arrêté Préfectoral n°2016/DDT/SUO/009 du 27 juillet 2016 portant approbation du dossier de Réalisation et du Programme des Equipements Publics de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) dite des « Coteaux de la Marne » sur le territoire de la Commune de Torcy,

VU L'Appel à Manifestation d'Intérêt «Initiative Biodiversité » lancé par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

CONSIDERANT Que des actions menées sur le périmètre de la ZAC des Coteaux de la Marne s'inscrivent dans le cadre des dépenses éligibles à cet AMI,

CONSIDERANT Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

D'AUTORISER Le Président à candidater à cet AMI de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie « Initiative Biodiversité » pour la ZAC des Coteaux de la Marne à Torcy et de signer tout document afférent.

Fait à Torcy, le 1^{ER} juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 02 juin 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170625

OBJET : **CREATION DE LA REGIE D'AVANCES POUR LE CENTRE CULTUREL LES PASSERELLES A PONTAULT-COMBAULT : MODIFICATION DE LA DECISION N° 160265**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
- VU Le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22,
- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- VU La délibération en date du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire à Monsieur le Président et l'autorisant à créer des régies conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU La décision 160265 du 29 février 2016 portant sur la création de la régie d'avances pour le centre culturel « les passerelles » à PONTAULT COMBAULT,
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juin 2017,
- CONSIDERANT La nécessité d'ajouter une dépense à l'article 3 de la décision 160265,

DECIDE

Article 1 : Il convient d'ajouter à l'article 3 de la décision du Président N° 160265 la dépense suivante :

- Prise en charge des repas pour les permanents, au moment de l'organisation technique et de l'accueil des spectacles en soirée.

Article 2 : Les autres articles de la décision N° 160265 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 06 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 08 juin 2017

DECISION DU PRESIDENT
N°170626

OBJET : **CREATION DE LA REGIE DE RECETTES ET D'AVANCES DE LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE PONTAULT-COMBAULT ET ROISSY EN BRIE : MODIFICATION DE LA DECISION N° 160613.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10 ;
- VU Les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

- VU Le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;
- VU L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne » ;
- VU L'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président ;
- VU La décision n° 160613 du 8 juin 2016 portant création de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE ;
- VU La décision n° 170352 du 20 mars 2017 portant sur la modification de l'article 7 de la décision 160613 ;
- VU L'avis conforme du comptable assignataire en date du 12 juin 2017 ;
- CONSIDERANT la volonté du régisseur de vouloir sécuriser les fonds de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE, dans des coffre-fort plus sécurisés et de faciliter les transferts à la trésorerie de CHELLES ;
- CONSIDERANT La nécessité de modifier la décision N° 160613 portant sur la création de la régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE, afin de modifier l'adresse d'installation de la régie prévue à l'article 2.

DECIDE

- Article 1 :** Il convient de modifier l'article 2 comme suit :
- La régie de recettes et d'avances de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de PONTAULT-COMBAULT et ROISSY EN BRIE est installée au siège de la société DM SERVICES au 14 avenue de la trentaine à CHELLES (77) ;
- Article 2 :** Les autres articles de la décision N° 160613 restent inchangés.

Fait à Torcy, le 12 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

DECISION DU PRESIDENT **N°170663**

OBJET : **ETABLISSEMENT DE SERVITUDES DE PASSAGE DE CANALISATION , D'ENTRETIEN ET DE REPARATIONS AU RU DE CHANTEREINE ET A LA CANALISATION VIA LES PARCELLES B 637, 996, 1966 ET 1999 SISES RUE PASTEUR ET AVENUE JEAN JAURES A BROU-SUR-CHANTEREINE.**

LE PRESIDENT,

- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,
- VU Les articles 682 à 696 du Code Civil,
- VU Les articles L. 1321-1 et 1321-3 du Code Général des Collectivités Territoriales organisant la mise à disposition des biens en cas de transfert de compétences,

VU	L'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015 portant création de la communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne, résultant de la fusion des communautés d'agglomération « Marne et Chantereine », « Marne-la-Vallée / Val Maubuée » et « Brie Francilienne »,
VU	La délibération n° 160107 du Conseil communautaire du 20 janvier 2016 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,
CONSIDERANT	L'ensemble foncier comprenant les parcelles B 637, 996, 1966 et 1999 à Brou-sur-Chantereine, ci-après désigné « <i>fonds servant</i> », sur lequel un projet à dominante de logement est en cours de construction par la société AMETIS,
CONSIDERANT	Qu'à l'occasion de la réalisation des travaux de terrassement et construction de l'opération qu'elle réalise, la société AMETIS a découvert l'existence d'une canalisation d'assainissement non répertoriée sur les plans des canalisations existants,
CONSIDERANT	Que le rû de Chantereine, affluent de la Marne, et la canalisation d'assainissement susnommée, ci-après désigné « <i>fonds dominant</i> », ont un rôle fondamental en terme d'assainissement pour le bassin versant et notamment les communes de Coubron, Courtry, Chelles, Brou-sur-Chantereine, Vaires-sur-Marne,
CONSIDERANT	Que la parcelle B 637 est longée, dans sa partie sud, par le rû de Chantereine, busé et accessible seulement par quelques regards et tampons situés en limite de cette parcelle et par la canalisation d'assainissement susnommée,
CONSIDERANT	Qu'il est nécessaire de prévoir un passage pour l'accès en vue de la surveillance et l'entretien du rû de Chantereine et la canalisation d'assainissement susnommée pour les réparations de ses ouvrages et notamment via la parcelle B 637,
CONSIDERANT	Le plan de servitude daté du 14/11/2016 par le Cabinet de géomètre MARMAGNE déterminant la servitude de passage de canalisation et la servitude de passage pour l'accès piéton pour entretien du réseau d'assainissement,
CONSIDERANT	Que l'acquéreur final du projet est la société VILOGIA et qu'en conséquent, la servitude sera reportée sur les actes notariés entre la Société VILOGIA et la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, ainsi qu'entre la société VILOGIA et tout nouveau preneur et/ou acquéreur,
CONSIDERANT	Que la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne a la compétence « Assainissement » et doit, à ce titre, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, surveiller, entretenir et réparer les ouvrages du rû de Chantereine et de la canalisation d'assainissement,
CONSIDERANT	Que cette affaire entre bien dans le cadre de cette délégation,

DECIDE

Article 1 :	La création d'une servitude de passage de canalisation pour la canalisation d'assainissement : Le fonds désigné « Fonds Servant » est grevé au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'une servitude réelle et perpétuelle de passage de la canalisation d'assainissement,
Article 2 :	La création d'une servitude de passage pour l'accès en vue de l'entretien et les réparations du ru de Chantereine et de la canalisation d'assainissement : Le fonds ci-après désigné « Fonds Servant » est grevé au profit de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne d'une servitude réelle et perpétuelle pour l'entretien et les réparations du ru de Chantereine et de la canalisation d'assainissement,
Article 3 :	Les servitudes sont consenties suivant les modalités d'exercice suivantes : <ul style="list-style-type: none"> • Les frais de la constitution de la servitude, y compris frais d'acte notarié, seront à la charge de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne, • les frais d'entretien du réseau sont à la charge exclusive de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne. En cas de détérioration de l'assiette du fonds servant, la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne s'oblige à remettre en état le fonds servant, et répondra de toute dégradation, dommages aux tiers et avoisinants occasionnés par les travaux d'entretien du ru de Chantereine. • Le fonds servant s'interdit d'entreposer des matériels dans les parties communes: privatives ou les jardins, de façon à laisser un libre accès aux tampons existants. • L'accès sera autorisé par le chemin piéton, par les jardins des pavillons 9 à 12, le bout du jardin du bâtiment C. Il sera utilisé par des piétons uniquement. Les horaires et jours d'accès seront du lundi au vendredi de 8h à 18h, avec une prévenance de 72h sauf urgence. Une clef Vigik sera à disposition du personnel de la Communauté d'Agglomération Paris-Vallée de la Marne.

- En cas de besoin d'accès exceptionnel par des véhicules, les charges admissibles sont les suivantes :
 - Charge admissible : $Q = 1000 \text{ kg/m}^2$ (charges admissibles pour reprendre une zone piétonne, et une circulation de véhicule léger jusqu'à des fourgonnettes légères sur 4 essieux).
 - Charge admissible en accidentel : $Q = 2000 \text{ kg/m}^2$ (charges admissibles pour une circulation des camions pompiers).

Article 4 : La présente décision sera notifiée par voie d'huissier, sous pli recommandé avec accusé de réception ou remise contre décharge à :

- La Société Amétis, promoteur de l'opération
- la Société Vilogia, acquéreur de l'opération,
- Maître Loubier (Rochelois-Besins Notaires et Associés), notaire chargé de la constitution de la servitude

Fait à Torcy, le 30 juin 2017

Document transmis à la Sous-Préfecture de Torcy le 04 juillet 2017

CINQUIEME PARTIE

ANNEXE

**BILAN SUIVI ANNUEL DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION URBAINE
ET SOCIALE DE PROXIMITE (GUSP) DANS LE CADRE DES CONVENTIONS
D'UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TFPB**

L'abattement de 30% de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB), visé par l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté porte sur les patrimoines des bailleurs sociaux situés dans les Quartiers en Politique de la Ville (QPV). Il est conditionné, par la mise en place par les organismes HLM, en concertation avec les communes, l'EPCI, l'Etat et les conseils citoyens, d'un programme de gestion urbaine de proximité pour le renforcement de la qualité urbaine et l'amélioration du cadre de vie. Le financement du programme GUP incombe aux bailleurs sociaux et porte comme le dispose l'article 1388 bis modifié du CGI sur « l'entretien et la gestion du parc et ayant pour but d'améliorer la qualité du service rendu aux locataires ».

Conformément à l'article 1388 bis du code général des impôts, modifié par l'article 47 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté, la convention locale d'utilisation de l'abattement de TFPB, annexée au contrat de ville, s'applique aux impositions établies au titre des années 2016 à 2020.

Ces conventions prévoient des engagements de réalisation d'actions en matière :

- d'accompagnement social et insertion,
- de maintenance-entretien,
- de sécurité et d'action de proximité,
- d'information et de communication.

Un travail de concertation a été engagé depuis septembre 2015 par La CAPVM, les services de l'Etat, les communes (Chelles, Torcy, Noisiel, Roissy en Brie), les conseils citoyens, les associations de locataires et les bailleurs sociaux concernés : OSICA, Marne et Chantier Habitat, Le Logement Francilien, France Habitation, Domaxis, Trois Moulins Habitat, Batigère sur les six quartiers prioritaires de la politique de la ville

Ce travail a abouti à des diagnostics en marchant partagés par l'ensemble des acteurs et des programmes d'actions par quartier et par bailleur articulé avec les démarches de Gestion Urbaine et sociale de Proximité (GUSP).

Le coût résiduel pour chaque bailleur des actions du programme doit être au moins égal à l'économie d'impôts générée par l'abattement.

Conformément à l'article 1388 bis du Code Général des Impôts, un bilan annuel des actions est réalisé et à consolider à plusieurs niveaux : par bailleur, par quartier et par commune. Il est à présenter au Comité Technique et de suivi de la mise en œuvre de l'utilisation de l'abattement ainsi qu'au Comité de Pilotage du Contrat de ville.

Un avenant sera établi, en tant que de besoin, chaque année pour établir le bilan quantitatif et qualitatif de l'année N-1 et actualiser les actions prévisionnelles de l'année N. Ce document sera porté à la connaissance des conseils citoyens et des associations de locataires.

En raison du processus de fusion entre les trois communautés CAVM, CAMC et CABF, et vu la contrainte de temps, il a été retenu le principe de déclinier le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des trois contrats de ville séparément tout en veillant à articuler les trois territoires, nord, centre et sud de Paris Vallée de la Marne. Notamment dans le cadre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB signées par l'ensemble des bailleurs précités.

LE COMITE TECHNIQUE ET DE SUIVI DE L'ABATTEMENT DE TFPB

- **Les services de l'Etat et leurs représentations :**
 - o **la déléguée du Préfet**

Les Représentants de la CAPVM

- **Le délégué communautaire à la politique de la ville, M G Lelay-Felzine**
- **La Conseillère Technique du cabinet en charge de la politique de la ville**
- **Le DGA – Aménagement Durable**
- **Le Directeur Aménagement Durable**
- **Le Directeur du Pôle Politique de la Ville**

Les Représentants des communes et EPCI

- **La commune de Chelles :**
 - o **M Michel BAYET, DGA vie de la Cité**
 - o **M David GALLARDO, Directeur de la Vie des Quartiers et de la Politique de la Ville**
- **La commune de Torcy**
 - o **M JP Lucas, cabinet du Maire, en charge de la politique de la Ville**
 - o **Mme Blanchard, DGS ville de Torcy**
- **La commune de Noisiel**
 - o **M V Vercruysse, Responsable Politique de la Ville, Vie de Quartier**
- **La commune de Roissy en Brie**
 - o **Oury DIAO, Collaboratrice du Cabinet, Politique de la Ville**

Les Représentants des Conseils Citoyens des 6 QPV

Les Conseils Citoyens

QPV : Grande Prairie

QPV Schweitzer-Laennec

QPV Arché-Guédon

QPV les Deux Parcs-Luzard

QPV le Mail

QPV la Renardière

1- TERRITOIRE NORD (EX-CAMC)

La Gestion Urbaine et Pociale de proximité dans le cadre des Conventions d'Utilisation de la TFPB DU)

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour les deux quartiers en politique de la ville « Grande Prairie et Schweitzer Laennec» de Chelles, annexées au contrat de ville de l'ex-CAMC, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Marne et Chantereine Habitat et le Logement Francilien, la commune de Chelles, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennal 2016-2018.

Il convient donc de proroger à 2020, par avenant, les deux conventions de mise en œuvre du programme d'actions conclus dans le cadre des deux QPV « Grande Prairie et Schweitzer Laennec» entre la commune de Chelles, la CA- Paris Vallée de la Marne, l'Etat et successivement les deux bailleurs Marne et Chantereine Habitat et le Logement Francilien.

1. 1. Bilan annuel des conventions TFPB du Bailleur Le Logement Francilien



- **Plusieurs constats issus du diagnostic en marchant**
- Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et de réduire les incivilités
- Les extérieurs des résidences nécessitent un entretien renforcé (présence de débris et de tags en pieds d'immeubles). Les barreaudages donnant sur l'aire de jeux ont été sciés côté Rue Jean Mermoz.
- La présence et la persistance des incivilités sur le site (jets d'ordures et d'encombrants par les fenêtres, actes de vandalisme, création de passages sauvages).
Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser
- Les différents diagnostics en marchant ont permis d'identifier les problématiques de déchets (traitement des encombrants), les dysfonctionnements dans le stationnement notamment au QPV de la Grande Prairie, la mauvaise qualification des aires de jeux et l'objectif de valoriser les espaces verts et de favoriser le vivre ensemble et les comportements « éco-responsables ».

A l'échelle du quartier :

- Une mauvaise accessibilité du quartier. L'implantation du bâtiment et les infrastructures l'entourant rendent difficile la création de places de parking supplémentaires.
 - Trafic de stupéfiants dans le quartier
- Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Chelles et la communauté d'agglomération en partenariat avec LF et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.
 - Priorité 1 : Renforcement de l'entretien des extérieurs résidentiels : enlèvement des tags, ramassage de débris supplémentaires, nettoyages renforcés des halls et locaux OM, vigilance sur la prolifération de nuisibles, enlèvements des encombrants en pieds d'immeubles, campagne de sensibilisation sur la gestion des OM.
 - Priorité 2 : Favoriser le « mieux vivre ensemble » : campagne de sensibilisation sur les incivilités, soutien aux actions favorisant le « vivre ensemble ».
 - Priorité 3 : Renforcement des dispositifs de sécurité visant à améliorer la tranquillité publique : réparations des équipements vandalisés, lancement d'une étude sur les besoins de mettre en place une vidéosurveillance, travaux de sécurisation (interphone, portes des halls...).

Résidence	Adresses	Nombre de logements	logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
LF - Grande Prairie	1 à 3, Rue Jean Mermoz	91	91	-
LF - Grande Prairie	1 à 6, Rue Jean Moulin	109	109	-
TOTAL	-	200	200	26 700 €

Un comité technique relative à l'état d'avancement des deux conventions TFPB, Logement Francilien et Marne et Chantier Habitat a été organisé le 20 Février 2017.

- L'ensemble des actions programmées pour 2016 a été réalisé ;
- Une nouvelle action de recrutement d'un agent de développement social urbain a été intégrée suite à la dégradation et aux incivilités des locataires : jets d'objets, d'ordures, amoncellement de petits déchets.... L'agent en question réalise du porte à porte pour sensibiliser et mobiliser les locataires. Notons sa présence en continu sur le site.
- L'enjeu le plus important qui ressort concerne l'amélioration du cadre de vie vues les problématiques d'insalubrité et d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter contre la délinquance et éviter la présence des dealers

- La nécessité d'inclure les habitants dans la concertation et la sensibilisation contre les incivilités et la dégradation du cadre de vie et du cadre bâti ;
- La nécessité de travailler en amont et avec une communication adéquate avec la maison de quartier qui a une connaissance fine et experte de l'environnement social du quartier.
- La problématique de la communication et du manque de vis-à-vis au bailleurs est relevée. Notons l'absence d'une amicale des locataires
- La salubrité publique est évoqué, notamment les problèmes de canalisation des eaux pluviales devenant stagnantes (avenue Jean Moulin) générant la présence d'insectes (moustiques...)
- La vidéo-protection est un projet futur à l'état d'étude en fonction du projet de réhabilitation envisagé
- La problématique du stationnement et des accès au quartier est criarde. Des copropriétés qui se tournent le dos et enfermés sur elles-mêmes nécessitant une prise en charge (plan de sauvegarde et de réhabilitation),
- L'utilité d'un projet de développement et de restructuration urbaine à l'échelle de l'entrée sud-ouest de Chelles incluant la grande prairie permettrait de redéployer les infrastructures et les accès

INDICATEURS DE GESTION – QPV Grande Prairie

Actions de Gestion	Indicateurs	Hors QPV	Grande Prairie
Entrée dans les lieux	Coût moyen de remise en état par an/logement	2030 €	4232 €
Equipements			
Ascenseurs	Coût contrat de maintenance Coût moyen réparation suppl.	67 €	43575 € 107 €
Contrôles d'accès	Coût contrat de maintenance Coût moyen réparation suppl.		
Nettoyage des parties communes et des abords	Coût moyen annuel/logement	219 €	297€
Maintenance des parties communes et des abords	<u>Coût moyen annuel/logement</u>	390 €	2267 €**
Gardiennage et surveillance	Nombre de personnes pour 100 logements (gardien, agent d'immeuble...)		2

**** : Réfection des halls et cages d'escaliers : 385000 €**

Problématique des Copropriété dégradés

Une étude pré-opérationnelle des copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne est lancée avec une phase diagnostic (comités techniques 6 décembre 2016 et 11 janvier 2017) et une phase plan d'action partenarial en cours.

PHASE 1

- Etude Pré opérationnelle Grande Prairie et l'Argonne
- Un diagnostic : Fonctionnement-Gestion; Technique, Occupation Sociale, Environnementale

PHASE 2

- Plan d'Action Partenarial

L'étude met en évidence ce qui a déjà été diagnostiqué sur les problématiques d'aménagement et de renouvellement urbain : une entrée de ville de Chelles en requalification favorisant la mutation du bâti ; des problèmes de circulation automobile et de stationnement, des espaces extérieurs peu qualitatifs ; un manque d'entretien et de valorisation des voiries ; un découpage foncier complexe ; un quartier bien doté en équipements ; des résidences introverties ; un marché immobilier à valeur faible (2000 euros/m²) ; un quartier peu fonctionnel ; des grands ménages jeunes, actifs et familiaux ; une part importante de primo-accédants ; des ménages locataires fragiles malgré la faiblesse des niveaux de loyer, des ménages aux ressources modestes.

En synthèse,

- un peuplement hétérogène en risque de fragilisation qui impacte fortement les capacités de financement des familles et qui pèse sur les ambitions de travaux de réhabilitation.
- Un niveau des impayés des locataires important mais suivi ; une baisse de mobilisation et un défaut de représentativité du conseil syndical ; une gestion difficile des deux copropriétés
- Un accompagnement social à renforcer en lien avec les services sociaux et les acteurs publics/associatifs, vecteurs d'intégration et de cohésion social

1.2. Bilan annuel des conventions TFPB du Bailleur OPH Marne et Chantereine Habitat



Constats issus du diagnostic en marchand

- Manque de commerce de proximité.
- Absence de service public.
- Faits de délinquance.
- Actes de vandalisme.

Au regard des fonctionnements et des dysfonctionnements identifiés, la CA Paris – Vallée de la Marne, la Commune de Chelles, l'Etat et MC Habitat définissent les priorités suivantes à traiter pour les 3 ans à venir :

- Priorité 1 : Développer une image positive du quartier.
- Priorité 2 : Favoriser la vie résidentielle et renforcer le lien social.
- Priorité 3 : Diminuer les actes de vandalisme.
- L'ensemble de ses priorités doit s'analyser dans un prisme commun : La reconquête « humaine » du territoire suite au projet de renouvellement urbain.

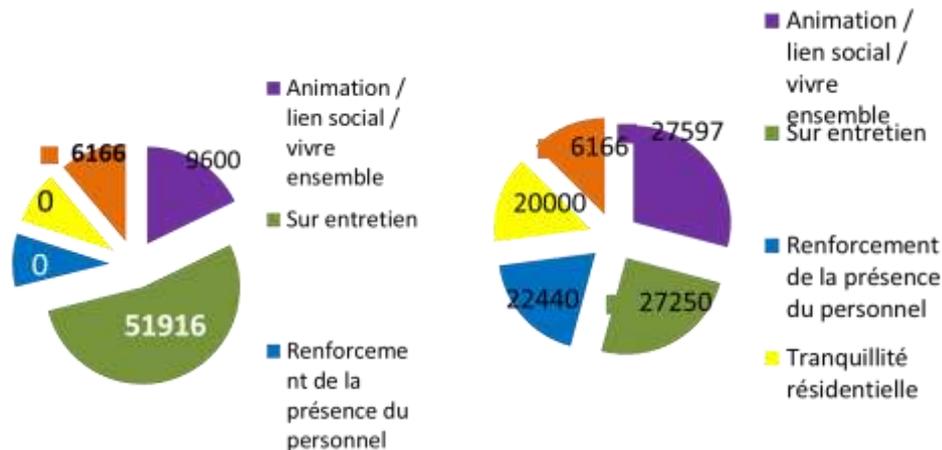
Résidence	Adresses	Nombre logements	logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
OPH-SL 71	1-13 rue Dr Schweitzer / 4-12 rue Laennec	143	143	36955
OPH-SL 74	19-25 rue Dr Schweitzer / 22-28 rue Laennec	104	104	26874
OPH-SL 72	2 à 40 place Follereau 39 rue Laennec	40	40	6425
TOTAL		287	287	70254

Les Annexes du Contrat de Ville

Un comité technique relative à l'état d'avancement des deux conventions TFPB, Logement Francilien et Marne et Chantereine Habitat a été organisé le 20 Février 2017.

Montant prévisionnel de l'abattement annuel : 103453 Euros

Montant réel engagé pour l'abattement annuel 2016 : 67692 Euros ; ainsi 65 % a été engagé pour l'année 2016



Le programme des actions de Gestion Urbaine et Social de Proximité retenu

- Recrutement d'un gardien d'immeuble supplémentaire.
- Renforcement du nettoyage. (depuis janv. 2016; Tx de satisfaction : 89%)
- Réparations des équipements vandalisés. (63,1% d'actes ; 27666 euros)
- Vidéo surveillance.
- Mise à disposition d'un local associatif « le lien ».
- Création d'un jardin partagé
- Création d'un rucher (pose de 6 ruches)
- Grand jeu d'animation de quartier.
- Passage domiciliaire dans le cadre du volet contentieux (3 passages par an / 2 collaborateurs).
- Mise à disposition de locaux associatifs ou de services : extension du bureau accueil.

Axes choisis

- Renforcement de la présence du personnel de proximité.
- Sur entretien.
- Tranquillité résidentielle.
- Concertation / Sensibilisation des locataires.
- Animation, lien social, vivre ensemble.

Appréciation du bilan de réalisation

- L'ensemble des actions ont été réalisées à l'exception de
 - o La mise en place de la vidéo-protection : problèmes de coût et à articuler avec le projet de CLSPD qui vient d'être mis en place
 - o La création d'un jardin partagé à décaler pour 2017 : peu de réponses de la part des locataires
 - o Mise en place de ruches pédagogiques : devis en cours, pas de prestataires
 - o Organisation d'un grand jeu de quartier « à la conquête... », à programmer pour 2017
- Suite au départ de l'ancienne équipe, une nouvelle Amicale de Locataires a été constituée depuis Septembre 2016 (Statut enregistré en sous-préfecture 16 09 2016).
- Mise à Disposition d'un local associatif, nommé « Le Lien » favorisant le développement du partenariat sur le territoire, depuis le 21 09 2016 et des permanences sont effectuées chaque Mercredi par les partenaires suivants :
 - o La mission Locale,
 - o La Boussole (service jeunesse de la ville de Chelles),
 - o L'association France Bénévole 77
- Cette action rencontre un véritable succès auprès des habitants qui se sont rapidement réapproprié le local. Actuellement 5 situations sont suivies par la mission locale, afin de trouver des solutions d'emploi à ces personnes.
- En parallèle, l'Amicale des Locataires effectue des permanences tous les mardis et jeudis.

2- TERRITOIRE CENTRE (EX-CAVM)

La Gestion Urbaine et sociale de proximité dans le cadre des Conventions TFPB

Les deux conventions locales d'utilisation de l'abattement de TFPB, pour le quartier en politique de la ville «Les Deux Parcs-Luzard » de Noisiel annexées au contrat de ville de l'ex-CAVM, ont été conclues, le 14 septembre 2016, entre les deux bailleurs sociaux, Marne et Chantreine Habitat et le Logement Francilien, la commune de Chelles, la CAPVM et l'Etat, pour une période triennal 2016-2018.

Il convient donc de proroger à 2020, par avenant, les deux conventions de mise en œuvre du programme d'actions conclus dans le cadre des deux QPV « Grande Prairie et Schweitzer Laennec» entre la commune de Chelles, la CA- Paris Vallée de la Marne, l'Etat et successivement les deux bailleurs Marne et Chantreine Habitat et le Logement Francilien ;

Résidence	Adresses	Nombre de logts	logts bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Batigères -AG Bois de grâce ¹	2-18 allée des Enfants 2-10 passage de la Mogotte	105	105	13 354 €
Domaxis -LM- Moulin à eau	1 à 8 allée du Moulin à Eau	73	73	12160 €
Domaxcis - LM - square Neptune	-1à 8 square Neptune -6 et 7 promenade de la Croix Saint Maur	109	109	17600 €
Domaxis-Baudelaire	6-8-10 rue Charles Baudelaire	72	72	11240 €
Osica- LM Résidence Le Gué	1, - 9 Promenade du Gué / 12 -14, rue de l'eau vive	81	81	16 025
Osica-Résidence L'eau claire	1 -11, villa de l'eau claire	70	70	12 627
Osica- LM-Résidence Le versant du lac	2, 4, 6, 8, rue P. Neruda 2, 4 rue C Beaudelaire 1, 3, allée A Rimbaud 1, 3, 5, 7, 9, 11 villa de l'eau claire	108	108	19 820
Osica- LM - Résidence Beaudelaire	1, 3, 7, rue Beaudelaire	31	31	5 817

Résidence	Adresses	Nbre logts	logts bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
Osica- AG- Résidence les Gradins de Maubué	8- 14, rue du Perrier 4-18, allée des gradins 2-6, allée des terrasses 1-7 square des gradins 1- 5, allée serpentine	304	304	50 676
Osica – AG- Résidence du Perrier	2, 4, rue du Perrier	8	0	0
France Habitation Les 2 PARCS	9, cours des 2Parcs ; 1-4 Allée Charles Fourier ;	289	289	44 078 €
3 Moulins Habitat :Les Deux Parcs	1-8 Allée de Tartarin -4 Carré de la Biche 1-4 Carré du Cerf 1;2;3;4 Carré du Faon 1-17 Grande Allée du Cor 2;4;6;8-Square de Tarascon 11;12;14-Square des Chasseurs 4;6 Square des Cois Verts 2-16 Square des Trophées 1;3;5;7;9 Square du Lièvre 2;4;8;10 Square du Tir	425	425	271 628€
FR Habitation Deux Parcs	9, cours des Deux-Parcs ; 1,2,3 et 4 Allée Charles Fourier ;	289	289	44 078 €

2.1 QPV – Arche Guedon et le Mail

Problématiques et enjeux majeurs issus du diagnostic en marchant

- Difficulté de maintenir la propreté et la sécurité des lieux ;
- Violences physiques, dégradation ou vol de mobilier urbain ou d'objets privés;
- Mobilisation et responsabilisation affaiblies des habitants pour préserver et améliorer le cadre de vie ;
- Les projets urbains de l'Arche Guédon (et des Deux parcs Lizard) sont l'occasion d'impliquer les habitants et de favoriser le dialogue des acteurs.

L'amélioration du cadre de vie implique deux défis pour le chantier du « bien vivre-ensemble » :

- Soutien Coordination des initiatives des acteurs pour maintenir le lien social dans les quartiers.
- Création d'une dynamique d'intervention commune pour améliorer la qualité du cadre de vie et la sécurité des quartiers.

a- QPV-ARCHE GUEDON



Les points essentiels du diagnostic partagé

- Dépôts sauvages de déchets et d'encombrants sur l'espace public en pied d'immeubles ;
- Parking dégradé,
- Présence de tags répétée au 16 allée des Enfants,
- Passage traversant du 8 allée des Enfants dégradé,
- Boîtes aux lettres souvent vandalisées.

PRIORITES D'INTERVENTION

BATIGERE

Priorité 1 : Renforcement de la présence du personnel de proximité

Priorité 2 : Sur-entretien

Priorité 3 : Gestion des déchets et encombrants / épaves

Priorité 4 : Animation, lien social, vivre ensemble

Bilan :

Batigère n'a pas pu fournir les éléments du bilan ni répondre à l'invitation du comité de suivi de la convention TFPB pour présenter son bilan.

OSICA

- Résidentialisation (traitements des espaces
- Amélioration de la propreté du quartier,
- Gestion des OM et encombrants,
- Tranquillité résidentielle par interventions sur les points d'incivilités liés au stationnement et à l'occupation des espaces publics,
- Poursuite de la rénovation urbaine et de la dissolution de l'ASL.

L'ensemble des actions a été réalisé : renforcement de la présence du personnel avec un agent développement social urbain travaillant en lien avec les associations ; formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'histoire des religions.. ; le sur-entretien (décapage des sols...) ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ; l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations...

Les acteurs apprécient la qualité du travail réalisé par le bailleurs, sa présence et son professionnalisme

b- QPV - LE MAIL – OSICA / DOMAXIS



DOMAXIS



OSICA

Les points essentiels du diagnostic partagé

OSICA

- Espaces extérieurs (voiries, trottoirs, stationnements, éclairage...) privatifs (ASL), à usage publique, dégradés et non adaptés aux usages actuels,
- Stationnements « sauvage », ainsi que présence d'épaves régulières dans le quartier,
- Dépôt d'encombrants et de déchets,
- Bâti à rénover,
- Espaces résidentiels non définis.

DOMAXIS

- Complexité du site (rue du Moulin à Eau et Square Neptune) due au défaut de rétrocession, à la superposition de structures de gestion : espaces publics et privés non différenciés avec des incidences sur le fonctionnement du quartier
- Problématique du stationnement dans un quartier enclavé et l'absence de commerces de proximité.
- Intervention sur le lien social : quartier à usage exclusif de logements avec des structures sociales de proximité de qualité
- Travail sur la tranquillité résidentielle aux abords de la résidence sur Baudelaire

PRIORITES D'INTERVENTION

DOMAXIS

Priorité 1 : Réexaminer le foncier et l'organisation du fonctionnement du quartier

Déterminer clairement par bornage le cas échéant les domaines respectifs de chaque intervenant, mutualiser les moyens d'exploitation, identifier clairement les domaines de compétences des différentes structures (Asl, Aful..) des référents et des équipements communs ou privatifs (ex : raccordement électrique).

Priorité 2 : mettre en place des activités sur les sites facilitant le lien social, l'animation de quartier, l'insertion des personnes en difficulté et l'amélioration du cadre de vie.

Priorité 3 : mener une action sur le stationnement : privilégier la réintégration des emplacements situés en sous-sol pour éviter les occupations abusives en surface, et engager également une réflexion sur le montant des loyers compatibles avec les ressources des habitants.

Priorité 4 : travailler sur la thématique de la tranquillité résidentielle

Bilan

L'ensemble des actions ont été retenus à l'exception de la réfection éclairage (square Neptune).

La problématique de la propreté, de l'hygiène et de la salubrité a été évoqué par les acteurs du comités de suivi (présence de rats...), elle nécessite un travail en articulation avec la Mairie.

Un diagnostic sur le lien social est en cours par une structure indépendante de Domaxis. La nécessité de travailler avec l'Omac est préconisée

La gestion des déchets et des encombrant est à coordonner avec les services de la Mairie

La problématique de la domanialité pour gérer les espaces commun, l'éclairage nécessite d'organiser les structures ASL, AFUL...

Afin de mieux apprécier les travaux d'entretien et d'embellissement de la résidence réalisés par Domaxis, une visite de la résidence, recommandée par le comité de suivi a été organisé et qui a permis de se rendre compte de l'importance et de la qualité des travaux

- Modernisation des ascenseurs du 6 et rue Charles Baudelaire (**COÛT : 88686€**) - **Résidence Baudelaire**
- Mise en place de portage par entreprise insertion M2IE (**COÛT : 3400€**) - **Résidence Baudelaire**
- Réaménagement de l'espace aires de jeux dégradés par entreprise ESAT (insertion par le handicap) (Coût 7045€) - Résidence Baudelaire
- Réfection du hall et des paliers du 10 rue Charles Baudelaire avec insertion (2 personnes 110h) Coût : 12991€) RESIDENCE MOULIN A EAU
- Réfection complète des pièces humides des logements (équipements, peinture et sol) + adaptation de salle de bains PMR pour 9 familles - Coût : 453415€ (hors pmr) - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Peinture des 2 parkings souterrains par entreprise insertion Servia plus Coût : 16962€)- RESIDENCE MOULIN A EAU
- Réfection carrelage porche des bâtiments 7 et 8 (Coût : 5997€) - RESIDENCE MOULIN A EAU
- Remplacement des portes des locaux vide-ordures en extérieurs Coût : 12965€ - RESIDENCE MOULIN A EAU

OSICA

PRIORITE D'INTERVENTION

- Réhabilitation, résidentialisation et sécurisation des résidences,
- Tranquillité résidentielle : amélioration des éclairages des espaces à usages publics et privés, interventions sur les points d'incivilités liés au stationnement
- Propreté du quartier – gestion des OM et encombrants à organiser
- Clarification des espaces de l'ASL en vue de sa dissolution à terme.

Bilan

L'ensemble des actions a été globalement réalisé : renforcement de la présence du personnel avec un agent de développement social-urbain e, un coordinateur, un référent sécurité, un dispositif de soutien psychologique (téléphone), une permanence chargé de clientèle, renforcement du nettoyage et du sur-entretien, la gestion des encombrants...Les membre du comité de suivi note avec satisfaction l'engagement du bailleur dans l'entretien de sa résidence.

Des travaux seront engagés :

- réfection de la dalle parking et mise en place de la vidéo-protection pour fin 2017 (le Gué -) ;
- résidentialisation du parking (retenir 2 sous-sols plutôt que 4) ; réhabilitation en 2017 en fonction de l'octroi de la subvention de la CAPVM (Versant du Lac)
- réhabilitation enveloppe des bâtiments et logements (Villa de l'eau Claire)

2. 2 QPV – les Deux Parcs (Noisiel)



FRANCE HABITATION



TROIS MOULINS HABITAT

FRANCE HABITATION

Diagnostic Globale

- Problème dans l'articulation entre les espaces privés et publics, notamment pour ce qui concerne les parcs de stationnement
- Un parc vieillissant par endroits

- Une vie résidentielle peu dynamique
- Des locaux à ordures ménagères dégradés

PRIORITES D'INTERVENTION

Priorité 1 : Clarifier l'articulation entre espaces privés et publics

Priorité 2 : Favoriser une vie résidentielle dynamique par un travail sur le lien social

Priorité 3 : Travail sur les espaces extérieurs et la gestion des déchets dans une optique de valorisation de l'image du quartier

- La problématique du gardiennage est soulevée. Le renforcement du gardiennage n'est pas réalisé en raison du projet de démolition des bâtiments ; or ce projet de démolition est abandonné
- Le conseil citoyen préconise le gardiennage de la partie basse de la résidence
- Une action nouvelle : le suivi LCR . Renouvellement de la convention avec la ville de Noisiel
- Une action non réalisée car prématurée: le projet mémoire à développer avec les partenaires locaux
- La nécessité de mobiliser les associations pour la mise en œuvre des actions d'animation, du vivre ensemble et du raffermissement du lien social
- Suivi du PRU pour être en cohérence sur l'avancée du projet de réhabilitation et de résidentialisation dans le cadre du NPNRU
- Projet fresque sur le mur du terrain de sport : projet non pertinent pour 2016.
- GUP : dans l'attente de la mise en place par la ville de Noisiel d'une démarche GUP
- Lien Social : mise en place d'un atelier de désencombrement balcon avec « la Paume de Terre » et d'un atelier pour enfant pour la création de cartes de vœux sur le thème du quartier des Deux Parcs adressés à chaque locataire
- Une action non prévue : Mobilisation auprès de M2IE et suivi des candidatures dans le cadre du projet « Ecole de Gardiens » en faveur d'un public en insertion professionnelle et accueil sur site auprès du gardien tuteur

TROIS MOULINS HABITAT

Diagnostic global

- Fracture symbolique entre le haut et le bas du patrimoine.
- Absence d'espaces de jeux pour les enfants
- Une présence de proximité trop faible du bailleur

PRIORITES D'INTERVENTION

- Priorité 1 : Favoriser la cohésion résidentielle et le lien social.
- Priorité 2 : Favoriser l'appropriation des espaces extérieurs par toutes les composantes de la population
- Priorité 3 : Renforcer la présence de proximité du bailleur

Bilan

Sur-entretien :

- Enlèvement de tags et graffitis notamment les accès parking

Gestion des encombrants et déchets

- Expérimentation compost collectif « allée de Tartarin » avec le collecteur et l'amicale des locataires

Concertation sensibilisation des locataires

- Participation, implication, formation des locataires avec la présence de l'amicale des locataires
- Dispositif de sensibilisation à la maîtrise des charges ; maîtrise des éco-gestes en relation avec l'association les « Fourmis vertes »

Animation lien social, vivre ensemble

- Soutien financier pour l'organisation de la fête du quartier ;
- matérialiser les usages souhaités en pied d'immeubles et offrir des espaces de détente aux familles.
- Actions d'insertion amélioration de l'image des bâtiments situés à l'arrière des « Frères Tang » qui ont dû être murés. Ce mur servira à la xcréation d'une fresque dans le cadre d'un chantier d'insertion avec les jeunes.

Petits travaux d'amélioration de la qualité de service du cadre de vie

- Amélioration de l'éclairage, reprise des enrobés ; surcoûts de remise en état des logements (pose ou rehausse de faïence dans pièces humides limitant les dégâts des eaux dans les cuisines, salles de bain...)

Actions non valorisées au titre de la TFPB

- Action Paume de Terre : projet encombrants (showroom, blablacar déchetterie, grafitéria, atelier réemploi et réparation.

3- TERRITOIRE SUD (EX- CABF)

La Gestion Urbaine et sociale de proximité dans le cadre des Conventions TFPB

QPV – La Renardière



Diagnostique

OSICA

OSICA

- **Cinq enjeux majeurs issus du diagnostic en marchant :**
 - Une bonne gestion du site par OSICA, qui doit être préservée
 - Le traitement des encombrants, en vue d'améliorer la communication et de réduire les incivilités
 - Le mauvais état des parkings (place de stationnement, chaussée déformée...)
 - Les aires de jeux peu qualifiées et globalement délaissées
 - Les espaces verts et espaces extérieurs très nombreux qu'il convient de valoriser

PRIORITE D'INTERVENTION

- Au regard des fonctionnements et dysfonctionnements identifiés, et en lien avec les objectifs du contrat de ville, la ville de Roissy-en-Brie et la communauté d'agglomération en partenariat avec OSICA et les services de l'Etat définissent les priorités à traiter pour les 3 ans à venir.
 - **Priorité 1** : la valorisation des espaces extérieurs et des espaces verts
 - **Priorité 2** : la pérennisation des investissements lors de la réhabilitation
 - **Priorité 3** : la valorisation des stationnements et de la circulation dans le quartier
 - **Priorité 4** : le soutien des actions qui favorisent le vivre ensemble, les liens sociaux et les comportements éco-responsables

Résidence	Adresses	Nombre total de logements	Nombre de logements bénéficiant de l'abattement de la TFPB	Estimation du montant de TFPB
La Renardière	1 – 6 avenue Panas 7 – 15 avenue Auguste Renoir	632 logements	632 logements	144 283 €
TOTAL	15 adresses	632 logements	632 logements	144 283 €

Bilan

- Présence sur place de l'agent développement social urbain ; formation soutien au gardien
- Travaux de décapage des sols, cages d'escalier
- Réparation des équipements vandalisés (incendie poubelles...)
- Forfait pour le retrait des encombrants
- Peinture et Commande de portes anti-intrusion contre le vandalisme
- Services spécifiques aux locataires (panne d'ascenseur)
- Partenariat association « la brèche (pour la réalisation d'une fresque)
- Il est constaté la bonne gestion du site par OSICA. Le diagnostic en marchant a permis d'identifier les problématique de déchets (traitement des encombrants), le mauvais état des parkings, la mauvaise qualification des aires de jeux et l'objectif de valoriser les espaces verts et de favoriser le vivre ensemble et les comportements « éco-responsables ».

SYNTHESE BILAN ANNUEL 2016 DES TROIS CONTRATS DE VILLE DE LA CA-PVM

1- Contrat de ville du territoire NORD (Ex- CAMC)

Deux Quartiers prioritaires de la politique de la ville :

1. La grande Prairie (1946 hab ; 685 logements, dont : 200 logements du bailleur Logement Francilien et 4 grandes copropriétés)

2. Schweitzer Laennec (1057 hab ; 330 logements, bailleur OPH Marne et Chantereine Habitat))

22 Projets issus de l'appel à projet Etat de 2016 ont été identifiés et appréhendés pour dresser un bilan qualitatif. 16 projets ont été réalisés, 4 sont en cours de réalisation et 2 projets non réalisés. Le lien social/ Citoyenneté (27%), l'éducation (23%), le Développement économique et l'emploi (23%), la santé (9%) et la culture (9%) sont entête des thématiques mises en œuvre via l'appel à projet 2016. L'ensemble des projets ont mobilisé une enveloppe de 62000 euros.

Le comité de pilotage note le bilan positif de la thématique « éducation » qui s'inscrit dans un véritable partenariat avec les acteurs de l'insertion professionnelle. Le dispositif « parentalité fonctionne bien avec le centre social Jean Moulin. Il en va de même du bilan positif des ASL avec la ville de Chelles. L'action de l'ESC Jean Moulin et Dalens relative à « l'écrivain Public » rencontre des difficultés. L'absence de l'écrivain public, parti en congé a déstabilisé le projet et son organisation sur les deux QPV. La Maison de la justice et du Droit connaît des problèmes de sous-effectif

Le comité de pilotage note la diversité des démarches, pas forcément mises en réseau (démarches liées à l'éducation). Des structures en turbulence durant l'année 2016 ; un éparpillement de moyens avec des sommes réduites et un impact certain sur les questions d'accès aux droits mais une traçabilité des personnes issues des quartiers prioritaires difficile à quantifier ; L'identification des publics venant des QPV reste une problématique si on n'est pas ancré dans les territoires QPV. La question de la prise en compte des offres globales généralistes est posée. On note une augmentation d'élèves en grande difficulté. Un dispositif de soutien scolaire (DISCOL) est mis en place dans le collège Corot permettant de lutter et de prévenir l'exclusion des élèves. Le service sport-Jeunesse de la commune contribue par ses actions à l'insertion des jeunes. Un projet Jeunesse est mis en place par la ville.

L'année 2016 se caractérise par des projets commencés tardivement qui se poursuivent en 2017 mais prometteur ;

Une étude pré-opérationnelle des copropriétés de la Grande Prairie et de l'Argonne est lancée avec une phase diagnostic (comités techniques 6 décembre 2016 et 11 janvier 2017) et une phase plan d'action partenarial en cours.

Convention d'abattement de la TFPB :

Les projets des deux bailleurs pour 2016 ont été réalisés, à l'exception des quelques actions comme la vidéo-protection (Logement Francilien et MC Habitat), les jardins partagés et l'organisation d'un grand jeu de quartier (MC Habitat). L'enjeu le plus important qui ressort concerne l'amélioration du cadre de vie vues les problématiques d'insalubrité et d'incivilité et de sécurisation des espaces pour lutter

contre la délinquance et éviter la présence des dealers ; la participation et la concertation avec les habitants (Logement Francilien, MC Habitat)

2- Contrat de ville du territoire CENTRE (Ex- CAVM)

Trois quartiers prioritaires de la politique de la Ville

Arche Guédon : **2710 hab** ;

Les Deux Parcs : **3238 hab** ;

Le Mail : 4220 hab ;

2 quartiers ont été retenus comme Quartier d'Intérêt Régional (QIR), pouvant faire l'objet d'un soutien financier de l'ANRU : l'Arche Guedon ; les Deux Parcs

La programmation des actions et des projets dans le cadre de l'appel à projet 2016 fait ressortir **l'importance des actions dédiées au « lien social », à l'éducation et à la culture, à la parentalité et la santé**. L'Etat a apporté 372100 euros d'aide en 2016 pour accompagner les différents projets et actions, **au nombre de 62**, dédiés aux trois QPV : l'Arche Guedon, les Deux Parcs et le Mail et inscrits dans le contrat de ville.

62 Projets issus de l'appel à projet Etat de 2016 ont été identifiés et appréhendés pour dresser un bilan qualitatif. Le lien social/ Citoyenneté (32%), le Développement économique et l'emploi (27%), la santé (10%) et l'éducation (10%), sont entête des thématiques mises en œuvre via l'appel à projet 2016. L'ensemble des projets ont mobilisé une enveloppe de 372100 euros.

Le comité de pilotage propose de vérifier sur le terrain l'état d'avancement des GUP Bailleurs, notamment celles engagées dans le cadre de l'exonération de la TFPB. Le comité de pilotage recommande de reconcentrer les interventions sur les sites particulièrement exposés. Les acteurs s'interrogent sur les objectifs du DALO de l'Etat dans chaque commune. Ils notent des attributions de logements sans lien avec le territoire, sans coordination avec les communes.

NPNRU

Les deux projets de rénovation urbaine de l'Arche Guédon et des deux Parcs-Luzard avancent conformément au calendrier mis en place. La concertation entre les acteurs publics et privé et avec les habitants du QPV est au cœur du dispositif du projet, notamment les problématiques de démolitions, de restructuration physique et fonctionnelle (centre commercial, les résidentialisations, les accès...) ainsi que de la gestion urbaine de proximité. Une charte de peuplement est en cours d'élaboration avec un protocole de relogement.

Synthèse bilan 2016

Des actions et des projets programmés et réalisés en 2016 dans le cadre du contrat de ville ont permis de tirer un bilan positif de la dynamique d'intervention et d'animation des territoires fragiles que sont les trois :

QPV : l'Arche Guedon ; Le Mail ; Les Deux Parcs-Luzard. Ces actions ont porté essentiellement sur la valorisation et le renforcement du lien social et notamment l'affermissement et l'encouragement de la promotion des valeurs républicaine et la prévention, le rayonnement culturel, l'éducation, l'insertion professionnelle.

En fonction des données sur l'état d'avancement et de réalisation des projets et des actions programmés en 2016, et au regard des retours capitalisés sur le terrain par les partenaires Etat, communauté, communes, Département, Conseils citoyens etc. les comités techniques et de pilotage

prisent acte de l'appréciation satisfaisante relative aux conditions de réalisation sur le terrain des projets lancés en 2016 ;

Convention d'abattement de la TFPB :

QPV - Arche Guedon / OSICA et BATIGERE

L'ensemble des actions du bailleur OSICA a été réalisé : renforcement de la présence du personnel avec un agent développement social urbain travaillant en lien avec les associations ; formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'histoire des religions ; le sur-entretien (décapage des sols...) ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ; l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations

Batigère n'a pas pu fournir les éléments du bilan ni répondre à l'invitation du comité de suivi de la convention TFPB pour présenter son bilan. Des échanges sur le bilan ont cependant été partagés entre la ville de Torcy et BATIGERE ; Un changement de gardien et des actions ont été mises en œuvre pour rétablir l'entretien du site et des parties communes.

QPV Le MAIL / OSICA et DOMAXIS

L'ensemble des actions du bailleur DOMAXIS ont été retenus à l'exception de la réfection éclairage (square Neptune). La problématique de la propreté, de l'hygiène et de la salubrité a été évoquée par les acteurs du comité de suivi (présence de rats...), elle nécessite un travail en articulation avec la Mairie. Un diagnostic sur le lien social est en cours par une structure indépendante de Dom axis. La nécessité de travailler avec l'Omac est préconisée. La gestion des déchets et des encombrant est à coordonner avec les services de la Mairie. La problématique de la domanialité pour gérer les espaces commun, l'éclairage nécessite d'organiser les structures ASL, AFUL...

Afin de mieux apprécier les travaux d'entretien et d'embellissement de la résidence réalisés par Domaxis, une visite de la résidence, recommandée par le comité de suivi a été organisé et qui a permis de se rendre compte de l'importance et de la qualité des travaux ; Suite à cette visite le comité de pilotage note avec satisfaction les améliorations apportées par le bailleur à sa résidence : modernisation des ascenseurs ; réfection des espaces humides, des parties communes, réaménagement des espaces communs et des aires de jeux...

L'ensemble des actions du bailleur OSICA a été réalisé : renforcement de la présence du personnel avec un agent développement social urbain travaillant en lien avec les associations ; formation/soutien des personnels de proximité sur le suivi des incivilités, l'histoire des religions ; le sur-entretien (décapage des sols...) ; la gestion des déchets et encombrants/épaves ; la tranquillité résidentielle (portes anti-intrusions) ; l'animation et le vivre ensemble en lien avec les associations...

Des travaux seront engagés :

- Réfection de la dalle parking et mise en place de la vidéo-protection pour fin 2017 (le Gué de Torcy)
- Résidentialisation du parking (retenir 2 sous-sols plutôt que 4) ; réhabilitation en 2017 en fonction de l'octroi de la subvention de la CAPVM (Versant du Lac)
- Réhabilitation thermique des bâtiments et logements (Villa de l'eau Claire)

Les acteurs apprécient la qualité du travail réalisé par le bailleur, sa présence et son professionnalisme

QPV Les Deux Parcs – France HABITATION / TROIS MOULINS HABITAT

L'ensemble des actions ont été réalisées par le bailleur FRANCE HABITATION à l'exception des questions et des actions qui relèvent du gardiennage. La problématique du gardiennage est soulevée. Le renforcement du gardiennage n'est pas réalisé en raison du projet de démolition des bâtiments ; or ce projet de démolition est abandonné. Le conseil citoyen préconise le gardiennage de la partie basse de la résidence. Une action nouvelle : le suivi LCR . Renouvellement de la convention avec la ville de Noisiel. Une action non réalisée car prématurée: le projet mémoire à développer avec les partenaires locaux. La nécessité de mobiliser les associations pour la mise en œuvre des actions d'animation, du vivre ensemble et du raffermissement du lien social. Le comité de pilotage note la nécessité du suivi du PRU pour être en cohérence sur l'avancée du projet de réhabilitation et de résidentialisation dans le cadre du NPNRU

L'ensemble des actions ont été réalisées par le bailleur TROIS MOULINS HABITAT. L'enlèvement de tags et graffitis notamment les accès parking ; L'expérimentation du compost collectif « allée de Tartarin » avec le collecteur et l'amicale des locataires ; La Participation, l'implication, la formation des locataires avec la présence de l'amicale des locataires ; Le dispositif de sensibilisation à la maîtrise des charges ; maîtrise des éco-gestes en relation avec l'association les « Fourmis vertes », Les Actions d'insertion amélioration de l'image des bâtiments situés à l'arrière des « Frères Tang » qui ont dû être murés. Ce mur servira à la création d'une fresque dans le cadre d'un chantier d'insertion avec les jeunes

3- Contrat de ville du territoire Sud (Ex- CABF)

1 Quartier Prioritaires de la politique de la Ville : QPV La Renardière : 1911 Hab.

23 Projets issus de l'appel à projet Etat de 2016 ont été identifiés et appréhendés pour dresser un bilan qualitatif. Le lien social/ Citoyenneté (38%), l'emploi, l'éducation et le cadre de vie sont en tête des thématiques mises en œuvre via l'appel à projet 2016. **La programmation des actions et des projets** dans le cadre de l'appel à projet 2016 fait ressortir l'importance des actions dédiées au « lien social », l'emploi, l'éducation et à la santé.

Trois axes de développement et d'animation des territoires en QPV et de leur population structurent le contrat de ville. Leur articulation avec les problématiques de la prévention de la radicalisation, de la délinquance et des discriminations ressort clairement en mettant en avant des actions en faveur de la citoyenneté, la laïcité, le renforcement du lien social en promouvant les valeurs de la république.

Un projet n'a pu être réalisé (jardins partagés/Osica-conseil citoyen). Le projet Roissy en Vacances a été unanimement reconnu comme le plus réussi et qui fonctionne très bien avec 4000 visiteurs.. L'action « Bougeons notre quartier » avec le Conseil citoyen sera appuyée financièrement par le bailleur OSICA. L'action « Les mercredis de la Renardière » se fait en lien avec le centre social qui dispose d'un appartement loué par OSICA.

4- Conduite et pilotage de la mise œuvre des Trois Contrats de Ville

La conduite et la mise en œuvre opérationnel des objectifs et du programme d'actions du contrat de ville est assurée par un comité de pilotage composé d'Élus de la CAPVM (le Président et le déléguée communautaire chargée de la politique de la ville) et des Villes de Chelles, Torcy, Champs sur marne, Noisiel, Roissy en Brie, du Préfet de Seine et Marne et de ses représentants, le Sous-préfet d'arrondissement, la sous-préfète à la ville, la déléguée du préfet en charge des contrats de ville, les conseils citoyens des QPV, les directions générales et les représentants technico-administratifs de

institutions et organismes signataires du contrat Ville, notamment les bailleurs sociaux, la CAF, l'ARS, Pôle Emploi, la CDC...

En raison du processus de fusion entre les trois communautés CAVM, CAMC et CABF, et vu la contrainte de temps, il a été retenu le principe de décliner le pilotage et le suivi de la mise en œuvre des trois contrats de ville séparément tout en veillant à articuler les trois territoires, nord, centre et sud de Paris Vallée de la Marne. Notamment sur le plan des thématiques à développer, l'intervention des porteurs de projet dans un cadre articulé et solidaire des trois territoires (il en est ainsi des projets de l'axe emploi-développement économique ; de l'équilibre territorial du peuplement sur le plan de la mixité sociale de l'habitat etc.)

Trois comités techniques et trois comités de pilotage ont eu lieu entre Novembre 2016 et Février 2017 en vue de tirer le bilan et d'établir le suivi et l'évaluation des trois contrats de ville.

De même, cinq comités techniques et de suivi de la mise en œuvre des conventions d'utilisation de l'abattement TFPB par les bailleurs ont eu lieu courant Février 2017 en vue de tirer le bilan et d'évaluer les actions prévues et réalisées de gestion urbaine et sociale de proximité.

5- Les Conseils Citoyens

La loi du 21 février 2014 impose d'associer les habitants à l'élaboration et au suivi du Contrat de Ville. C'est pourquoi les communes ont mis en place des conseils citoyens pour chaque quartier prioritaire. Composés d'habitants, qui interviennent dans ces quartiers, les conseils citoyens permettent à chaque membre (tiré au sort sur les listes électorales ou candidats) d'exprimer les besoins des quartiers, de soutenir des projets, de porter collectivement des améliorations.

Dans le cadre des projets inscrits aux trois contrats de ville, du projet de renouvellement urbain de l'Arche Guedon et les Deux Parcs dans le territoire centre de la CAPVM (Ex-Val Maubuée), des concertations dédiées ont été mises en place, pouvant prendre plusieurs formes : recueil de la parole des habitants, lieux dédiés au dialogue et à la participation, mise en place de temps d'expression avec des ateliers participatifs. L'association et l'implication des habitants aux Grands Projets de Renouvellement à Torcy, Champs sur Marne et Noisiel sont systématisées. La participation des habitants des quartiers aux instances et démarches de concertation est systématiquement favorisée. Les élus communaux et communautaires, favorisent cette participation des habitants aux instances de démocratie locale. Les démarches de la gestion urbaine et sociale de proximité et l'amélioration du cadre de vie dans le cadre des conventions d'abattement de la TFPB, font une place importante aux habitants, que ce soit dans la conduite de la démarche (ex: diagnostics en marchant, marches exploratoires) ou dans les projets portés par les GUSP qui sont concertés et partagés.

L'accompagnement des initiatives d'actions et des projets des habitants et notamment des conseils citoyens, est au cœur de la mise en œuvre des contrats de ville pour des QPV intégrés et des villes accueillantes, bienveillantes, apaisées et partagées.